

DELIBERATION

1 / 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président.

Objet : Exercice du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles ZH 399 – 400 – 401 sur la commune de EURRE.

| | | | |
|-----------------------|----|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 60 | Quorum : | 31 |
| Membres présents : | 38 | Membres représentés : | 7 |

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JNL, CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DISSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER I., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER C., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert ARNAUD

La CCVD souhaite acheter trois parcelles sur la commune de EURRE, afin d'y réaliser du logement social.

Dans le cadre de l'enjeu 1 du projet de territoire « mener une politique ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » dont l'objectif est d'aménager de manière plus équilibrée, de limiter les déplacements et proposer des logements répondant aux besoins tout en consommant moins d'espace. Et en particulier le sous-enjeu 1.1 : « Développer une stratégie foncière et organiser la maîtrise publique des secteurs à enjeux pour que le logement reste accessible à tous.

- Surveiller les disponibilités et saisir les opportunités.
- Mettre en place des dispositifs solidaires pour proposer des logements à des prix accessibles.
- Limiter la consommation d'espace. »

Par ailleurs, le document intercommunal « Opération de revitalisation de territoire » (ORT), document juridique et réglementaire, s'applique actuellement aux communes Petites Villes de Demain (PVD) Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme.

Il vise à renforcer la centralité des centres-villes par des offres de logements (volet obligatoire de l'ORT), des commerces et services de proximité et équipements, facilitant la place des mobilités douces, offrant des espaces publics confortables avec des espaces d'aménité et valorisant tout patrimoine (naturel, paysage et bâti) pour renforcer l'identité de la commune. Ce document se décline en huit orientations stratégiques qui répondent de manière opérationnelle aux objectifs du projet de territoire de l'intercommunalité.

De nouveaux périmètres d'intervention hors programme PVD peuvent être éligibles s'ils incluent les centres-bourgs. Eurre peut prétendre à ouvrir un périmètre d'intervention dans le cadre de l'ORT pour construire un projet d'habitations au cœur de son village.

Vu qu'en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, la compétence en matière de document d'urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) depuis le 27 mars 2017 ;

VU l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, il est de plein droit compétent en matière de Droit de Préemption Urbain ;

VU la délibération du 27 mars 2018 du Conseil communautaire de la CCVD, approuvant le PLU de la commune de Eurre ;

DELIBERATION
1 / 30-01-24 / C

VU la délibération du 24 avril 2018 du Conseil communautaire de la CCVD instaurant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU de la commune de EURRE ;

VU la délibération du 15 mai 2023 du bureau communautaire de la CCVD approuvant la convention-cadre PVD qui vaut ORT ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°22/2023 reçue en date du 12 Décembre 2023 à la mairie de EURRE, notifiant la cession des parcelles ZII 399, 400 et 401, d'une superficie de 873 m², au prix de 60 000 €.

Considérant le projet de territoire approuvé le 31 mai 2022, affirmant l'enjeu de « mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » ;

Considérant la délibération du 18 octobre 2022 du Conseil communautaire, approuvant le Plan Local de l'Habitat – PLH 2022-2028 de la CCVD ;

Considérant l'orientation n°1 du PLH : Optimiser la ressource foncière et maîtriser le foncier bâti et non bâti ;

Considérant l'orientation n°2 du PLH : Répondre aux besoins en logements et développer des logements abordables ;

Considérant que l'ORT signée le 24 mai 2023 est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif reposant sur un projet global de l'intercommunalité, ses villes structurantes et toute autre commune volontaire de l'EPCI.

La préemption est destinée à permettre à la CCVD de constituer une réserve foncière, afin de réaliser une opération d'aménagement, conformément à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Les parcelles situées dans un lotissement, sont contraintes par l'obligation de réaliser au minimum trois logements locatifs aidés.

L'objectif pour la CCVD est d'avoir la maîtrise foncière de ce programme afin de réaliser une opération d'ensemble qui permette de répondre aux besoins identifiés dans le PLH, à savoir la création de logements locatifs sociaux de petite taille à coûts maîtrisés, à destination des jeunes et des personnes âgées.

Monsieur Jean SERRET, maire de EURRE, s'étant retiré ;

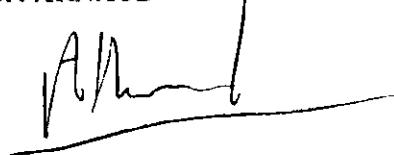
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- EXERCER le droit de préemption urbain sur les parcelles ZII 399 -400 -401 située Verger Est, Lotissement La Cerisaie, en zone AUh du PLU de EURRE approuvé pour avoir la maîtrise foncière de ce programme afin de réaliser une opération d'ensemble qui permette de répondre aux besoins identifiés dans le PLH, à savoir la création de logements locatifs sociaux de petite taille à coûts maîtrisés, à destination des jeunes et des personnes âgées.
- AUTORISER le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DECIDER de donner lieu aux formalités de publicités nécessaires soit par affichage au siège de la CCVD, notification de la présente délibération :

A la Préfecture de la Drôme
A la Direction Départementale des Territoires de la Drôme
A la Direction Départementale des Finances Publiques
A la Chambre des Notaires de la Drôme et au Conseil Supérieur du Notariat
Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Valence
Au Greffe du tribunal de Grande Instance de Valence

Le Secrétaire de séance

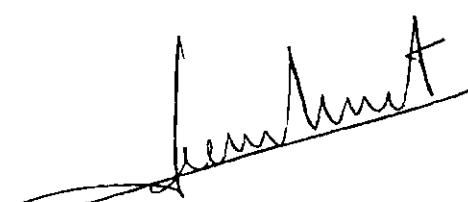
Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

Le Président

Jean SERRET





JULLIEN ET MARTIN
NOTAIRES
NOTAIRES
NOTAIRES

370 Avenue de Chabeuil
26000 VALENCE

Téléphone : 04.75.44.12.22
Télécopie : 04.75.41.08.23
E-mail : julien.martin.valence.26005@notaires.fr
Site Internet : <https://jullien-martin.notaires.fr>

- Notaires assistants
Marie EYNARD

12 DEC. 2023
MAIRIE DE EURRE
SERVICE URBANISME
Le Village
26400 EURRE

Valence, le 7 décembre 2023

Dossier suivi par
Emma CUNY-CHAFFOIS
emma.cuny-chaffoisi@notaires.fr

VENTE AVENIR AMENAGEMENTS / SAFIR CONSTRUCTION (Mr CELEBI) *
1034737 /EC /EC /LV

LR avec AR

Objet : Droit de préemption urbain

Madame, Monsieur,

L'Office notarial est chargé d'établir la vente par AVENIR AMENAGEMENTS au profit de SAFIR CONSTRUCTEUR.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, je vous adresse une déclaration d'intention d'aliéner.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P/o Maître Emma CUNY-CHAFFOIS

SAS JULLIEN ET MARTIN
Notaires Associés
370 Avenue de Chabeuil
26000 VALENCE

Membre de l'association agréée du C.S.N.

JULLIEN ET MARTIN
NOTAIRES
NOTAIRES
NOTAIRES

Emma CUNY-CHAFFOIS, Jaume RICARD,
DUBERNET DE BOSQU, BONNEMAINS et BARDON

12 DEC. 2023
MAIRIE DE EURRE
SERVICE URBANISME
Le Village
26400 EURRE

12 DEC. 2023

MAIRIE DE EURRE
SERVICE URBANISME
Le Village
26400 EURRE

12 DEC. 2023

MAIRIE DE EURRE
SERVICE URBANISME
Le Village
26400 EURRE

12 DEC. 2023

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition
d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus
par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

- Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
 - Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
 - Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
 - Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))
 - Demande d'acquisition d'un bien (1)
 - Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
 - Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : 22/12/2023 – N° d'enregistrement : 22/2023
Prix moyen au m² :

A - Propriétaire(s) du bien
Pour une personne physique (5) :
Nom d'usage 1 _____ Prénom 1 _____

Profession 1 (facultatif) (6) :
Nom _____

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :
Nom _____
Prénom _____

Profession 1 (facultatif) (6) :
Pour une personne morale (7) :
Dénomination
AVENIR AMENAGEMENTS

N° SIRET
515403152 _____
Nom d'usage du représentant _____
Prénom du représentant _____
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : _____ et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant le nom(s), prénom(s) et quote(s)-part(s).

BUREAU VALENCE : 9 h00/12 h - 14 h/18 h - fermé le samedi
BUREAU ETOILE-SUR-RHÔNE : 9 h00/12 h - 14 h/18 h - fermé le samedi Tél. 04.75.60.60.08
BUREAU ROMANS-SUR-ISÈRE : 9 h00/12 h - 14 h/18 h - fermé le samedi Tél. 04.75.02.00.32



Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, étage, ...

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA, ...
Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : VALENCE

Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____

Code postal : 26000 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____
Adresse électronique (facultatif) : _____

②

B - Situation du bien**Adresse précise du bien**La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? Oui Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage, ... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA, ... :

Numéro : _____ Type de voie : _____ Nom de la voie : _____ Lieu-dit Verger Est

Lieu-dit : Verger Est

Localité : EURRE

Code postal : 26400 BP : _____ Cedex : _____

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 08a 73ca

Références cadastrales de la parcelle

| Préfixe | Secteur | N° | Lieu-dit (quartier, arrondissement) | Localité | superficie |
|---------|---------|------------|--|-----------------|------------|
| ZH | 399 | Verger Est | EURRE | 00 ha 02 a 26 a | |
| ZH | 400 | Verger Est | EURRE | 00 ha 03 a 44 a | |
| ZH | 401 | Verger Est | EURRE | 00 ha 03 a 03 a | |

① Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'année dédiée.
Plan(s) cadastral(aux) joint(s) Oui Non**C - Désignation du bien****Immeuble**

- Non bâti Bâti sur terrain propre
- Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire : _____

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu : _____

Nature des droits cédés
 Pleine Propriété Nue-Propriété Usufruit**Droits sociaux (13)**Désignation de la société : _____
Désignation des droits : _____
Nature : _____

Nombre de parts cédées : _____

Nombre de parts : _____

- Numéro des parts : _____
La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? Oui Non
- Usage ① Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes
 Habitation Professionnel Commercial Agricole
 Autre (préciser) : _____

D - Usage et occupation (14)

Terrain ou sol en superficie (m²)

| Terres | Prés | Vergers | Vignes | Bois | Landes |
|-----------|-----------------|---------|------------------|---------------------|--------|
| Carrières | Eaux cadastrées | Jardins | Terrains à bâtir | Terrains d'agrement | Sol |

| | |
|--|---|
| Surface construite au sol (m²) : _____ | Surface utile ou habitable (m²) : _____ |
| Nombre de : <input type="checkbox"/> Niveaux | Appartements <input type="checkbox"/> Autres locaux |

Caractéristiques du bien (hors propriétés et division en volumes)
 Bâtiments vendus en totalité (11) :

Caractéristiques du bien (division en volumes)

Caractéristiques du bien (copropriété)

Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)

N° d'inscription au registre des copropriétés :

Le bien est acheté depuis : Plus de 4 ans Moins de 4 ansLe règlement de copropriété a été publié aux hypothèses depuis : Plus de 10 ans Moins de 10 ans

N° du lot

Bâtiment

Étage

Quote-part des parties communes

Nature

Surface utile ou habitable

| N° du lot | Bâtiment | Étage | Quote-part des parties communes | Nature | Surface utile ou habitable |
|-----------|----------|-------|---------------------------------|--------|----------------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Lotissement
Bien situé dans un lotissement ? Oui Joindre le règlement et le cahier des charges du lotissement
Non

Droits sociaux (13)

Désignation de la société : _____

Désignation des droits : _____

Nature : _____

Occupation
 Par le(s) propriétaire(s)
 Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.
 Sans occupant
 Autre (préciser) : _____

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a telle été exploitée sur le terrain ?
 Oui - Si l'y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement
 Non

E - Droits réels ou Personnels (15)

Grevant les biens : Oui Non
Préciser la nature : voir annexe _____ Indiquer si rente viagère antérieure : Oui Non

F - Modalité de la cession ou de la donation

1 - Vente amiable

Prix de vente hors commission (en chiffres) : 60 000,00 € (en lettres) : soixante mille euros (60 000,00 euro)

SI TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) : _____

Évaluation hors commission (en chiffres) : _____ (en lettres) : _____

Dont éventuellement inclus : Mobilier _____ Autres _____

Vente indissociable d'autres biens : Oui Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) : _____

Modalité de paiement

Comptant à la signature de l'acte authentique À terme (présiser) _____

Si commission, montant : _____ TTC HT
À la charge de : Acquéreur Vendeur

Si paiement en nature
Désignation de la contrepartie de l'allégnation : _____

Évaluation de la contrepartie : _____ Montant comptant : _____

Rente viagère Montant annuel : _____ Bénéficiaire(s) de la rente : _____
Bénéficiaire(s) de la rente : _____

Droit d'usage et d'habitation Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit : _____

Autres modalités de transfert

Échange

Désignation des biens reçus en échange : _____

Accordé au recopieur ou photocopieur
Date de l'ouverture du dossier : 01/04/2014
Date de réception préfecture : 01/05/2014
Date de réception préfectorale : 01/05/2014

Apports en société
Bénéficiaire : _____

Estimation du bien apporté : _____

Cession de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : _____

Estimation des locaux à remettre (dation) : _____

Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession : _____

2 - Adjudication (16)

Volontaire Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : _____ Montant de la mise à prix : _____

Lieu de l'adjudication : _____

3 - Donation (17)

Oui Non

G - Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s), nommé(s) à la rubrique 1

1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) :

Nom d'usage : _____ Prénom : _____

Profession : _____

Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) :

Nom d'usage du représentant : _____ Prénom du représentant : _____

Dénomination : _____

SAFIR CONSTRUCTEUR

N° SIRET : 811522457

Forme juridique : _____ Société à responsabilité limitée

Adresse de l'accquéreur (facultatif) (18) :

N° de boîte aux lettres, appartement, étage... : _____

Numéro : _____ Voie : 200 allée René Higonet

Lieu-dit : _____ Localité : BEAUMONT-LES-VALENCE

Pays : _____

Code postal : 26760 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19)

- 2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).
- 3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.

SAS JULLIEN ET MARTIN

Notaires Associés

370 avenue de Chabeuil
26000 VALENCE

Signature et cachet s'il y a lieu

Fait à : Valence
Le : 7 décembre 2023

H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

| | |
|--|--------------------------------------|
| Nom d'usage CUNY-CHAFFOIS | Prénom Emma |
| Qualité Notaire | |
| Adresse électronique : julien.martin.valence.260005 | @ notaires.fr |
| Numéro : 370 | Voie : Avenue de Chabeuil |
| Lieu-dit : | |
| Localité : Valence | Pays : _____ |
| Code postal : 26000 | BP : _____ Cedex : _____ |
| Téléphone : 04.75.44.12.22 | Indicatif si international : + _____ |

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.
Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'alléner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.
Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :
À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

RAPPEL DE SERVITUDES

I - Aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ESTOUR, notaire associé à CREST (Drôme), le 27 décembre 1994, publié au service de la publicité foncière de VALENCE 1, le 27 février 1995, volume 1995P, numéro 1924, contenant vente par Madame Denise DERONZIER à la Commune d'EURRE, il a été créée la servitude ci-après littéralement relatée :

« CREATION DE SERVITUDE

Les parties créant une servitude de passage de canalisation permettant de réaliser le bâtiment qui sera construit sur le terrain présentement vendu au réservoir d'assainissement passant au bas du lotissement communal.

Fonds servant : ZH 259

Cette servitude figure en teinte jaune sur le plan qui sera annexé après mention.

L'entretien de ce droit de passage sera à la charge des propriétaires qui en bénéficieront dans la proportion des superficies desservies.

L'origine du fonds servant est la même que celle de la parcelle présentement vendu (Procès-verbal de remboursement délivré au premier bureau des hypothèques de Valence le 25 juillet 1969 volume 73, n° 1 à 297).

Cette servitude est évaluée à mille francs. »

Aux termes de l'acte du 28 décembre 2021, il a été déclaré que « Le lotisseur précise que cette canalisation a été dévoyée, conformément aux plans du lotissement, avec l'accord de la commune et ne passe que sur le lot numéro deux (ZH du lotissement et sur la voirie et les espaces verts du lotissement) ». Les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ne sont pas concernés par cette servitude d'utilité publique. »

II - Aux termes d'un acte reçu par Maître Claude BONNEFON-CRAPONNE, notaire salarié à CREST (Drôme), le 23 octobre 2002, contenant vente par Madame Denise DERONZIER née ABEL, publie au service de la publicité foncière de VALENCE 1ER, le 18 décembre 2002, volume 2002 P, numéro 12792, il a été constitué la servitude ci-après littéralement relatée :

« SERVITUDE DE CAPTAGE ET CANALISATION D'EAU DE SOURCE

Comme condition essentielle des présentes, l'ancien propriétaire se réserve l'usage exclusif de la source située sur le terrain vendu et se réserve un droit de passage pour entretenir la chambre de captage et l'aqueduc.

En conséquence, le nouveau propriétaire consent, à titre de servitude réelle et perpétuelle, l'usage exclusif de la source située sur le terrain vendu et le droit de passage pour entretenir la chambre de captage et l'aqueduc.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Section ZH, numéro 304.

ORIGINE DU FONDS SERVANT

Le fonds servant appartient au nouveau propriétaire par suite de cet acte, dont la publication au Bureau des Hypothèques sera requise en même temps que celle de la présente servitude.

FONDS DOMINANT

Section ZH, numéro 303

REFERENCES DE PUBLICATION DU FONDS DOMINANT

Le fonds dominant appartient au bénéficiaire en vertu d'acte dont les références de publication ont été énoncées ci-dessus :

BESOIN DU FONDS DOMINANT

Cette servitude de canalisation est consentie pour les besoins en approvisionnement en eau de source.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

Cette servitude s'exercera sur la chambre de captage et l'aqueduc existant, figurant sous feinte route sur un plan visé et approuvé par les parties qui demeurent annexé à cette minute après mention.

ACCESOIRE DE CETTE SERVITUDE

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude de canalisation, le propriétaire du fonds dominant bénéfice d'un droit de passage afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretenir, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de la canalisation.

Ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire. Pour les besoins de la publicité foncière, cette servitude est évaluée à 150 Euros. »

Aux termes de l'acte du 28 décembre 2021, il a été déclaré que « Le lotisseur précise que cette servitude qui desservait la maison « DERONZIER » ne concerne pas le lotissement objet des présentes. »

Assezé du règlement en particulier
Date de réception : 2022-01-26
Numéro de réception : 2022-01-26
SOCIETE FONCIER COLLECTIF, en cours de publication au service de la publicité foncière de VALENCE 1, il a été relaté ce qui suit ci-après littéralement transcrit

III Lors de l'acte de vente par les Consorts DERONZIER au profit de la société FONCIER COLLECTIF, en cours de publication au service de la publicité foncière de VALENCE 1, il a été relaté ce qui suit ci-après littéralement transcrit

« Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance les précédents propriétaires ont autorisé à faire passer les canalisations du réseau d'eau communale en bordure de leur propriété, tel que le tracé figure approximativement sur le plan de la Mairie de EURRE, qui est demeuré annexé à la minute des présentes. »

Aux termes de l'acte du 28 décembre 2021, il a été déclaré que « Le lotisseur précise que ces canalisations ont été dévoyées, conformément aux plans du lotissement, avec l'accord de la commune et ne passent pas sur les lots du lotissement mais uniquement sur la voirie et les espaces verts du lotissement ainsi qu'ils figurent approximativement sur les plans du permis d'aménager »

IV - Lors de l'acte de vente par les Consorts DERONZIER au profit de la société FONCIER CONSEIL — SOCIETE EN NOM COLLECTIF, reçu par Maître Stéphane ESTOUR, notaire sus-nommé, le 26 février 2020, en cours de publication au service de la publicité foncière de VALENCE 1, il a été relaté ce qui suit ci-après littéralement transcrit

« Est demeurée annexée à la minute des présentes, la copie d'une convention signée entre la Commune de EURRE et Madame Denise DERONZIER, en date du 11 décembre 2008, concernant le passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Une copie du plan faisant apparaître approximativement ce tracé est demeurée ci-jointe.
Cette convention ne semble pas avoir été publiée au service de la publicité foncière. »

Aux termes de l'acte du 28 décembre 2021, il a été déclaré que « Le lotisseur précise que ces canalisations ont été dévoyées, conformément aux plans du lotissement, avec l'accord de la commune et ne passent que sur le lot numéro deux du lotissement et sur la voirie et les espaces verts du lotissement ainsi qu'ils figurent approximativement sur les plans du permis d'aménager. Les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ne sont pas concernés par cette servitude d'utilité publique. »

V - Le Lotisseur précise enfin que le lotissement de la cérisaie est également traversé par une canalisation de tout à l'égout passant sur les parcelles section ZH numéros 303 et 392 (Lots 11 et 12 du lotissement) et par une canalisation d'eau pluviale passant sur la parcelle section ZH numéro 393 (Lot 12 du lotissement) sans qu'a sa connaissance une servitude n'ait été régularisée avec la commune d'EURL RSE propriétaire de ces canalisations.

Les acquéreurs s'engagent à première demande de la commune d'EURL ou de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME à régulariser ces servitudes de passage.

Les acquéreurs des lots 2, 11 et 12 donnent pouvoir à tout clerc de la Société Civile Professionnelle « Stéphane ESTOUR et Cécile PAGES », titulaire d'un Office Notarial à CREST, 6, quai des Marronniers, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de régulariser en leur nom une servitude de passage de canalisation au profit de la commune d'EURL et si besoin de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME sans indemnité.

L'assiette de la servitude de passage sera l'emplacement actuel des canalisations dont le tracé figure approximativement sur le plan du lot.

Les propriétaires des lots 2, 11 et 12 ne pourront pas établir de construction ou planter d'arbres de haute futaie à moins de 1,5 mètres de part et d'autre de la canalisation. Ils pourront édifier une clôture extérieure conformément au règlement sous réserve de ne pas endommager les canalisations.

ANCIENNES CANALISATIONS

Le lotisseur précise que les lots numéros 02, 03, 05 et 06 sont traversés par des anciennes canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées qui ne sont plus utilisées.

Les lots numéros 5 et 6 sont également traversés par deux anciennes canalisations d'adductions d'eau potable qui ne sont plus utilisées.

Les tracés de ces anciennes canalisations sont approximatifs.

Les acquéreurs pourront enlever de leur lot ces anciennes canalisations qui restent enterrées.

Cependant le propriétaire du lot numéro 2 devra être particulièrement attentif, car son terrain est également traversé par une canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales actuellement en cours d'utilisation.

Ajout de l'écopien en préfecture
036 2260265/20240130 01:30:01,24 C.C
Date de déclaration : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Accès de l'écopien en préfecture
036 2260265/20240130 01:30:01,24 C.C
Date de déclaration : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Annexe - Références cadastrales

Si votre bien porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cedestrale sa superficie : A SUPPRIMER AVANT IMPRESSION : Les informations ci-dessous sont à compléter manuellement.

| Préfixe | Section | N° | Lieu-dit (quartier, arrondissement) | Localité | Superficie totale (m ²) |
|---------|---------|----|--|----------|--|
| | | | | | |

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'accquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) – La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvoi (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avoir de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) – Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, régi par les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où est situé ce bien.

(3) – Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé (article L. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où est situé ce bien.

(4) – Si le bien est compris dans une zone de préemption définie au titre de la législation sur les « espaces naturels sensibles » (article L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration est à adresser au président du conseil départemental dans lequel est situé ce bien.

(5) – Si la demande est faite conjointement par deux personnes qui ne sont pas en indivision, il faut indiquer le nom et le prénom du second déclarant dans nom 2 ; dans le cas d'une indivision des compléments devront être apportés dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) » (cf. renvoi 9).

(6) – Si la profession est enseignante, elle doit être selon la nomenclature INSEE des professions et catégories sociales professionnelles en B postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(7) – Si le déclarant est une personne morale ou plusieurs personnes morales, les éléments doivent être clairement renseignés (Siret, forme juridique et identité du représentant). La possibilité qu'il y ait plusieurs personnes comme déclarants peut être traitée dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) ».

(8) – Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

– l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé ;
– l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles ; n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire du littoral qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le Conservatoire.

(9) – En cas d'indivision entre personnes physiques ou entre personnes morales, les informations relatives à l'intention, l'adresse et à la quote-part seront obligatoirement renseignées dans la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » générée automatiquement lorsque le nombre de co-indivisaire(s) est renseigné.

(10) – L'adresse du déclarant doit être la plus détaillée possible. Pour le siège social (si le propriétaire est une personne morale), il faut indiquer l'adresse du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra indiquer l'adresse à la rubrique H.

(11) – Bâtiments vendus en totalité : les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple) ; la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ; les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles, le cas échéant locaux autres que des appartements ; il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, commerces par exemple). Le numéro des volumes pour une vente en volumes permet d'identifier le bien objet de la vente.

(12) – Locaux dans un bâtiment en copropriété. Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc. La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, ...).

(13) – Droits sociaux : lorsque la DIA porte sur la vente de parts de société (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente) : « locaux dans un bâtiment en copropriété ». Designation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple. Il faut indiquer le nombre et le numéro des parts.

(14) – Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien. Il peut y avoir plusieurs usages donc plusieurs choix conjoints possibles. Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(15) – Indiquer clairement s'il y a des droits réels ou personnels. La mention « En attente d'éléments de la conservation des hypothèques » n'est pas admise.

Accès à la déclaration ou préemption
Date 24/05/2022 09:54:55 - ID 50013#01 - CC
Droits réservés à l'État et à ses organismes - Utilisation autorisée

• (16) – Adjudication : cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration peut être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication. Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(17) – La donation peut donner lieu à droit de préemption. Ceci est régi par l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme qui précise en effet que sont également soumis au droit de préemption les immeubles ou ensembles de droits sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 213-1 lorsqu'ils font l'objet d'une donation entre vifs, sauf si celle-ci est effectuée :

1° Entre ascendants et descendants ;

2° Entre collatéraux jusqu'à sixième degré ;

3° Entre époux ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ;

4° Entre une personne et les descendants de son conjoint ou de son partenaire de pacte civil de solidarité, ou entre ces descendants.

(18) – Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non-utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(19) – Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

– ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements, vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve...

(20) – Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du « droit de défaussement » qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(21) – Signataire autre que le propriétaire. Qualité : notaire, mandataire, fonds de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc. Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

① Pour en savoir plus
Tour Sequoia - 92055 La Défense cedex - Tél : 01 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

Aanwezigheid en piekwaarde
135-290202-20200130113001-X4-LC
Dit document is voorzien van een ID: 01322024
Dit is een digitale piekwaarde. 01322024

DELIBERATION

2/30-01-24/C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Matériel scénique : modification des tarifs

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS:

MME DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JE., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTAU G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD E., D'HEROUVILLE E.C.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

MME BERNARD E., DAMBRINE E., ULLIC J., ZONINIE E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER E., JAVELAS E.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G. VILLIOT R.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente relative aux tarifs matériel scénique (délibération n°16-25-04-23(C)).

Monsieur le Président explique que le service animation territoriale et culturelle est en cours de structuration, que les tarifs de location du matériel scénique nécessitent une révision. Ce matériel scénique est mis en location à destination des communes et des associations du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme et également en dehors du Val de Drôme.

Le matériel scénique mis en location est composé de :

| Matériel/tarif en € TTC | Descriptif technique |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Pack Samia | 2m*1m |
| Pack samia modèle 2023 | 2m*1m |
| Jupe de scène | 3m*3m |
| Grille d'exposition simple | 2.20m*0.95m |
| Grille d'exposition double | 2m*1.2m |
| Tapis de danse | 7.5m*1.5m |
| Tables | 1.83m |
| Banes | 1.82m |

Chaque location de matériel sera formalisée par un contrat de location signé avec l'utilisateur. Une caution d'un montant de 500 € sera demandée à chaque signature de contrat de location.

Les tarifs sont mentionnés en TTC et seront en vigueur à compter du 1er février 2024.

DELIBERATION

2/ 30-01-24 / C

Il est proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs plus en adéquation à cette nouvelle structuration d'activités comme suit :

| Matériel / tarif en € TTC | Communes et associations du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme | Communes et associations hors territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme |
|---|---|---|
| Pack samia | 9,00 | 13,50 |
| Pack samia modèle 2023 | 9,00 | 13,50 |
| Jupe de scène | 6,00 | 9,00 |
| Grille d'exposition simple | 6,00 | 9,00 |
| Grille d'exposition double | 7,00 | 10,50 |
| Tapis de danse | 5,00 | 7,50 |
| Tables | 10,50 | 15,75 |
| Bancs | 6,00 | 9,00 |
| Forfait longue durée (de 8 à 12 jours) | - 30% sur le coût de location matériel | - |
| Forfait chargement / déchargement au lieu de dépôt (Eurre) | 150 € | 150 € |
| Forfait nettoyage du matériel (si rendu non conforme à l'état de sortie) | 150 € | 150 € |
| Forfait transport / livraison (pour un minimum 32 packs samia selon disponibilité des équipes et de matériel) | 32 € de l'heure par agent | - |
| Chargement / déchargement en dehors des horaires mentionnés sur le contrat | 150 € | 150 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les nouveaux tarifs de location de matériel scénique à compter du 01/02/2024
- Autorise le Président à signer les contrats de location
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : ~ 9 FEV. 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLÉE

Service Animation Territoriale et Culturelle
Tél. 04 75 25 66 07
Mail : culture@val-de-chrone.com

**CONTRAT DE LOCATION TYPE DE MATERIEL SCÉNIQUE ET
ÉVÉNEMENTIEL 2/30-01-24/C**

Data utilisation:

Matière concernée :

卷之三

pour un montant en francs :

Intégrer tableau détaillé

Le présent devis est valable 1 mois, il doit nous être renvoyé signé au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de l'événement.

1.1 La signature du présent contrat entraîne l'acceptation des conditions générales de vente jointes en annexe

Le présent contrat est à retourner signé à l'adresse suivante :
Communauté de communes du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers - CS 331 - 26400 EURRE
ou par e-mail à culture@val-de-drôme.com

« Bon pour accord » et signature :

**Ecole du Val de Durance - 96, rond des ultimes CS 331 - 26400 Euroc
Tél : 04 75 25 63 82 - euroval-theatre.com - www.valdordene.com**

Centre technique de la Communauté de communes du Val de Drôme
Impasse des sources 26400 Eure

Coordonnées : 06.47.07.11.43

Plan d'accès

Adresse de chargement et déchargement

Einige der von mir erhaltenen Briefe
sind als Belege in Abbildung 36 abgebildet.
Falls die Wiedergabe ausdrücklich verboten
ist, darf sie nicht mehr herangezogen werden.

This is a high-contrast, black-and-white aerial photograph of a residential or institutional area. The image shows a grid of streets and several large, multi-story buildings, likely apartment complexes. One prominent building has a distinctive curved roofline. A road running diagonally from the top left towards the bottom right is labeled "DRESDNER STRASSE". In the bottom left corner, there is a rectangular label containing the text "BATHMEN'S CTI COND".

VAL de Drôme
Broyalle

Écosite du Val de Drôme - 96, ronde des aulgiens CS 331 - 26400 Eurre
Tél : 04 75 25 32 82 - www.ecosite-drôme.com - val@ecosite.com

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

PREAMBULE

La Communauté de communes du Val de Drôme est propriétaire du matériel scénique, met en location celui à destination des communes et des associations du territoire et en dehors du territoire.

Vous avez sollicité la Communauté de communes du Val de Drôme afin de louer les prestations ci-dessous décrites.

Vu la délibération sur les tarifs du matériel scénique XXXX intégré la nouvelle délib

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Les parties conviennent de déterminer par le présent contrat les conditions de location du matériel scénique pour l'organisation ci-dessus décrites.

En contrepartie de la location du matériel scénique, *l'utilisateur* réglera les frais inhérents à son utilisation à la CCVD, tels que définis à l'article 9.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU MATERIEL SCÉNIQUE

La location comprend : le matériel scénique et prestations ci-dessus décrits.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE LA PRESTATION

Toute modification des locations et prestations désignées à l'article 1, 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par mail et d'un accord express écrit de la CCVD au minimum 48 h avant la prestation.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à récupérer et rapporter par ses propres moyens le matériel scénique aux horaires précisés dans le contrat. En cas de non-respect des horaires, un forfait de 150 euros sera appliquée au moment de la facturation.

L'utilisateur est responsable du chargement et du déchargement du matériel. En cas de besoin, un forfait de chargement / déchargement sera appliquée au moment de la facturation.

L'utilisateur désigne un représentant qui sera joignable et présent pendant toute la durée de la mise à disposition :

Nom : _____

Téléphone portable : _____

Fonction : _____

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA CCVD

La CCVD mettra à disposition du matériel scénique en fonctionnement tels que désignés à l'article 2, au jour et à l'heure définis. Le matériel est révisé et entretenu annuellement par les agents du service technique de la Communauté de communes du Val de Drôme.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS FISCALES ET DIVERSES

L'utilisateur s'engage à respecter les législations en vigueur.

L'utilisateur s'engage à acquitter les impôts, taxes et contributions diverses, ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisation commerciale ou non pour la manifestation.

ARTICLE 7 - SÉCURITÉ

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité et de bonne utilisation du matériel scénique loué par la CCVD à savoir :

- La réglementation du matériel dans les conditions prévues en respectant l'état dudit matériel. (Véhicule adapté et sangliers)
- La manipulation du matériel avec un nombre suffisant de personnes de votre structure.
- Le montage en respectant les consignes transmises selon la notice annexée. Les scènes peuvent être équipées de garde-corps. Il est de la responsabilité de *l'utilisateur* de les demander à la signature du contrat de location.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'utilisateur est tenu de s'assurer en remettant une attestation de responsabilité civile.

L'utilisateur est tenu de s'assurer contre tout dommage pour les objets ou matériels lui appartenant, appartenant à son personnel ou à l'un de ses prestataires de services pour la durée de la location, pour le stockage et le transport. Une attestation ou copie du contrat d'assurance est à joindre obligatoirement au présent contrat.

La CCVD ne sera pas tenue responsable des vols et dégradations dont *l'utilisateur* ou son public pourront être victimes.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

Pour réservation définitive du matériel scénique, *l'utilisateur* fait retour du présent devis complété, signé, accompagné de l'**attestation d'assurance RC Locative (OBIGATOIRE)**.

La CCVD émettra un titre de recette à l'issue de la location qui sera adressée à *l'utilisateur* par le Trésor Public qui sera à régler dès réception.

L'utilisateur s'engage à régler le coût de la location à réception de la facture globale. Une nouvelle location ne pourra être réalisée que si la précédente est entièrement réglée. Le montant de cette caution est fixé dans la délibération xxx intégrée nouvelle délib soit 500.00 euros.

L'utilisateur doit restituer le matériel conforme à l'état d'origine (état de fonctionnement et de propriété). En cas de dégradation constatées lors de la restitution du matériel, la CCVD retiendra sur la caution le montant des réparations des dégradations constatées ainsi que le coût de remise en état de propriété du matériel.

ARTICLE 10 - ANNULATION DE LA LOCATION ET RUPTURE DU CONTRAT

En cas d'annulation de la réservation par *l'utilisateur*, celui-ci devra informer la CCVD par écrit (mail ou courrier postal) au moins 8 jours ouvrables avant la date de location. Toute annulation du présent contrat effectuée en déçà de 8 jours fera l'objet d'une facturation à hauteur de 50% du coût de location prédéfini au présent contrat.

La CCVD pourra annuler le contrat de plein droit, en cas de non-respect des présents articles du contrat. Le présent contrat est annulé de plein droit et sans contrepartie, en accord des deux parties, en cas force majeure reconnus par la loi.

ARTICLE 11 - LITIGE

Ecole du Val de Drôme - 96, route des ateliers CS 331 - 26400 Euro
Tél : 04 75 25 43 87 - ccvd@val-de-drome.com - www.valdedrome.com



ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'application du présent contrat, toute solution amiable sera recherchée. Toutefois si aucun accord amiable ne peut être trouvé, le tribunal compétent pourra être saisi.

ARTICLE 12 - COORDINATION

Pour tout complément d'information et pour la mise en œuvre du présent contrat, *l'utilisateur* contacte :

Service animation territoriale et culturelle : culture@val-de-drome.com

Fait à Eurre, le 31 janvier 2024

L'Utilisateur

La Communauté de communes du Val de

Drome

Le Président

« Lu et approuvé »

La Communauté de communes du Val de

Drome

Le Président

« Lu et approuvé »

VAL de Drôme
en BioVallée



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-3-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

DELIBERATION

3/ 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Seret, Président

Objet Campus : modification des tarifs des ateliers

| | | | |
|-----------------------|----|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 60 | Quorum : | 31 |
| Membres présents : | 38 | Membres représentés : | 7 |

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERREF J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD E., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JE., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAT G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu n°4 du projet de territoire : organiser l'action publique au service du projet de territoire, notamment l'action 4 : impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente relative aux tarifs ateliers et parcours d'accompagnement (Délibération n° 2-04-04-23 'C).

Monsieur le Président explique que le service animation territoriale est en cours de structuration compte tenu de son évolution. Les tarifs des ateliers nécessitent en parallèle une révision. Cette révision inclut une harmonisation avec les tarifs pratiqués au sein de la Communauté de communes du Val de Drôme mais également au regard des structures extérieures.

Par ailleurs, depuis juin 2023, la Communauté de communes du Val de Drôme a obtenu le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre de *Egalités des chances et investissement social* pour la programmation des Ateliers du Campus. Il est donc attendu une attention particulière de la Caisse d'Allocation Familiale sur des tarifs en cohérence avec les quotients familiaux.

Les tranches des quotients familiaux sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme sont les suivants :

| Quotient Familial (QF) | Fréquence | Part des ménages allocataires CAF de la CCVD (données décembre 2022) |
|------------------------|-------------|--|
| QF ≤ 400 € | 941 | 12,6% |
| 400 € < QF ≤ 600 € | 980 | 13,2% |
| 600 € < QF ≤ 785 € | 960 | 12,9% |
| 785 € < QF ≤ 1 000 € | 847 | 11,4% |
| QF > 1 000 € | 2170 | 29,2% |
| NR | 1546 | 20,8% |
| Total | 7444 | 100% |

Depuis le 1er janvier 2023 compte tenu de l'évolution du service, ces recettes sont encaissées par le budget principal de la CCVD par émission d'un titre de recette.

DELIBERATION

3/ 30-01-24 / C

Les tarifs sont mentionnés en TTC et seront en vigueur à compter du 1er février 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de revoir les tarifs comme suit :

TARIF BINOME 1 ADULTE ACCOMPAGNANT +1 ENFANT

| 6-11 ans | 1/2 journée | 1 journée |
|--------------------------------------|-------------|-----------|
| | Euros/TTC | Euros/TTC |
| Tarif tranche 1 QF < 400 € | 5,00 € | 10,00 € |
| tarif tranche 2 400 € < QF ≤ 600 € | 5,00 € | 10,00 € |
| tarif tranche 3 600 € < QF ≤ 785 € | 6,00 € | 11,00 € |
| tarif tranche 4 785 € < QF ≤ 1 000 € | 8,00 € | 15,00 € |
| tarif tranche 5 QF > 1 000 € | 10,00 € | 19,00 € |
| enfant supplémentaire | 6,00 € | 8,00 € |

TARIF 1 ENFANT

| 12- 15 ans | 1/2 journée | 1 journée |
|--------------------------------------|-------------|-----------|
| | Euros/TTC | Euros/TTC |
| Tarif tranche 1 QF < 400 € | 12,00 € | 23,00 € |
| tarif tranche 2 400 € < QF ≤ 600 € | 12,00 € | 23,00 € |
| tarif tranche 3 600 € < QF ≤ 785 € | 12,00 € | 23,00 € |
| tarif tranche 4 785 € < QF ≤ 1 000 € | 14,00 € | 26,00 € |
| tarif tranche 5 QF > 1 000 € | 14,00 € | 26,00 € |

Pour rappel, les tarifs suivants restent identiques :

Tarif à destination des acteurs économiques

| | <u>Tarif module à l'unité</u> | <u>Tarif parcours complet</u> |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| | | |
| Forfait formation/accompagnement Par personne | 75 € | 600 € |

Tarif à destination des porteurs de projets tiers lieux

| | <u>Tarif module à l'unité</u> | <u>Tarif parcours complet</u> |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Forfait formation/accompagnement Par personne | 50 € | 450 € |

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-3-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

DELIBERATION

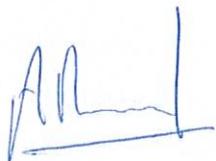
3/ 30-01-24 / C

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Donne un avis favorable à ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er février 2024
- Dit que ces crédits sont inscrits au BP 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

~ 9 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-3-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-4-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08 02 2024
Date de réception préfecture : 08-02-2024

DELIBERATION

4/ 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Campus : modification des tarifs de location

| | | | |
|-----------------------|----|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 60 | Quorum : | 31 |
| Membres présents : | 38 | Membres représentés : | 7 |

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRÉSENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JE., AURIAS C., AUDEMARD N., COURHAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS L.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOU D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire : impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives aux tarifs du campus du val de drôme (délibération n°7.08-11-22/B).

Monsieur le Président explique que les tarifs du Campus du Val de Drôme ont été révisés afin de répondre d'une part au positionnement du Campus qui a été acté en 2018 comme espace de la connaissance et transmission de savoirs, d'autre part, pour tenir compte des contraintes financières actuelles (coût de l'énergie, inflation du coût des matières premières, prestation traiteur / restauration).

Ce travail de révision a été fait en cohérence avec la concurrence à l'échelle départementale. Aussi, ces nouveaux tarifs permettent de :

- Fixer un cadre utilisé et utilisable aux organisations ;
- Participer au développement économique local

Il est proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs comme suit :

Entreprise/Public/Collectivité//Hors Val de Drôme

En € HT//TVA 20 %

| | 1/2 journée | | 1 journée | |
|-------------------|-------------|-----|-----------|------|
| | HT | TTC | HT | TTC |
| Druise | 110 | 132 | 130 | 156 |
| Printegarde | 110 | 132 | 130 | 156 |
| Trois becs | 120 | 144 | 140 | 168 |
| Drôme | 300 | 360 | 570 | 684 |
| Amphithéâtre | 400 | 480 | 690 | 828 |
| Pack Drôme /Amphi | 545 | 654 | 755 | 906 |
| Campus Complet | | | 1500 | 1800 |

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers -- CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-4-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08 02 2024
Date de réception préfecture : 08 02 2024

DELIBERATION

4/ 30-01-24 / C

CCVD + 29 communes du Val de Drôme

En € HT//TVA 20 %

| | 1/2 journée | | 1 journée | |
|-------------------|-------------|-----|-----------|-------|
| | HT | TTC | HT | TTC |
| Druise | 70 | 84 | 84 | 100,8 |
| Printegarde | 70 | 84 | 84 | 100,8 |
| Trois becs | 80 | 95 | 95 | 114 |
| Drôme | 225 | 270 | 375 | 450 |
| Amphithéâtre | 300 | 360 | 500 | 600 |
| Pack Drôme /Amphi | 340 | 408 | 510 | 612 |
| Campus Complet | — | — | 1100 | 1320 |

Associations sur Val de Drôme

En € HT//TVA 20 %

| | 1/2 journée | | 1 journée | |
|-------------------|-------------|-----|-----------|------|
| | HT | TTC | HT | TTC |
| Druise | 80 | 96 | 95,83 | 115 |
| Printegarde | 80 | 96 | 95,83 | 115 |
| Trois becs | 90 | 108 | 105 | 126 |
| Drôme | 260 | 312 | 435 | 522 |
| Amphithéâtre | 350 | 420 | 610 | 732 |
| Pack Drôme /Amphi | 500 | 600 | 650 | 780 |
| Campus Complet | — | — | 1220 | 1440 |

Prestation en option

En € HT/Pers. //TVA 20 %

| | HT | TTC |
|---|-------|-------|
| Accueil café /thé | 1,50 | 1,80 |
| Accueil Café/Thé /Biscuits | 3,33 | 4,00 |
| Petit-déjeuner (café, thé, jus et viennoiseries AB) | 5,00 | 6,00 |
| Boissons (jus de fruits, eau plate et eau pétillante) | 3,50 | 4,20 |
| Collation apéritive et boisson soft | 10,00 | 12,00 |
| Collation apéritive + boisson soft + vin | 14,17 | 17,00 |
| Buffet déjeunatoire* (hors boisson) | 18,18 | 20,00 |
| Buffet dinatoire* (hors boisson) | 22,73 | 25,00 |

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-4-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

DELIBERATION
4/ 30-01-24 / C

Prestations technique et évènementielle

En € HT/Pers. //TVA 20 %

| | HT | TTC |
|---|-----------|--------|
| Configuration de salle adaptée | 150,00 | 180,00 |
| Coordination événementielle (collation/restauration/hébergement) | 250,00 | 300,00 |
| prestation régisseur.se | sur devis | |
| Appareil Enregistrement audio | 70,00 | 84,00 |
| Visioconférence | 80,00 | 96,00 |
| | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Donne un avis favorable à ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er février 2024
- Dit que ces crédits sont inscrits au BP 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 9 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-4-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

DELIBERATION

6 / 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Attribution du Fonds de concours Transition suite à la 8^{ème} commission d'attribution aux communes

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLELOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

En lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire de « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité en termes de moyens matériels et humains pour optimiser les ressources, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ». Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire. Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022.

L'enveloppe dédiée au fonds de concours « Transitions » est définie pour l'année 2024 à hauteur de 333 000 € et inscrite au Budget à ce niveau.

Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022, une commission s'est réunie le **22 janvier 2024** pour émettre un avis pour chacune des 4 demandes formulées par les communes de **Livron-sur-Drôme et de Chabrières**.

La commission a instruit les dossiers présentés et après en avoir vérifié notamment la conformité au règlement d'attribution du point de vue financier ; ainsi le montant du

DELIBERATION
6 / 30-01-24 / C

fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de **34 482 €** par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD.

La **8ème commission** propose au conseil communautaire, la mobilisation de **29 658.50 € de Fonds de concours** Transition (FDC) attribués de la manière suivante :

| PROJETS : | MONTANT TRAVAUX | MONTANT FDC |
|---|------------------------|--------------------|
| CHABRILLAN : Protections solaires du Café Bibliothèque | 8 600.08 | 1 720.00 |
| CHABRILLAN : Remplacement de la chaudière Café Bibliothèque | 3 503.00 | 1 751.50 |
| LIVRON : Modernisation éclairage public | 77 602.48 | 7 602.78 |
| LIVRON : Itinéraire cyclable entre l'Hôtel de ville et la Gare | 37 168.45 | 18 584.23 |
| 8ème commission | 126 874.01 | 29 658.51 |

Il est précisé

- que le montant des engagements pour l'année 2024 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de **29 658.51€** sur une enveloppe annuelle de **333 000€** inscrite au BP 2024
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de **384 622.28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- o l'attribution d'une enveloppe de 1 720.00€ du fonds de concours TRANSITION pour la mise en place de protections solaires du Café Bibliothèque à la commune de Chabrillan
- o l'attribution d'une enveloppe de 1751.50€ du fonds de concours TRANSITION pour le remplacement de la chaudière du Café Bibliothèque à la commune de Chabrillan
- o l'attribution d'une enveloppe de 7 602.78€ du fonds de concours TRANSITION pour la modernisation du réseau d'éclairage public à la commune de Livron-sur Drôme
- o l'attribution d'une enveloppe de 18 584.23€ du fonds de concours TRANSITION pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre l'Hôtel de ville et la Gare à la commune de Livron-sur Drôme
- o d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-6-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

DELIBERATION

6 / 30-01-24 / C

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- D'autoriser le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 FEV. 2024 -

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-6-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

DELIBERATION

7 / 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Approbation d'une charte des principes guides de la démarche de transfert des compétences eau potable et assainissement

Membres en exercice :

60

Quorum :

31

Membres présents :

38

Membres représentés :

7

Date de convocation :

16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON A., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAT G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes la 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026,

VU les délibérations des communes membres de la CCVD intervenues avant le 1^{er} juillet 2019 et qui ont effectivement permis le report de la date limite de transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire", et son orientation 4.1 « mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité »,

Monsieur le Président rappelle la nécessité de se préparer au transfert des compétences eau et assainissement qui doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2026 en l'état actuel de la loi. Dans ce cadre, un Groupe de Travail a été établi avec des représentants de toutes les communes de la CCVD. Il s'est réuni à quatre reprises en 2023 et des réunions mensuelles sont prévues pour 2024.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-7-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

DELIBERATION

7 / 30-01-24 / C

Compte tenu des interrogations et des inquiétudes des communes concernant la mise en œuvre de ce processus de transfert, le Groupe de Travail a jugé utile d'établir une charte qui expose les principes qui guideront la démarche de transfert. La charte proposée a été discutée en détail lors de la réunion du groupe de travail du 23 novembre 2023 et la version finale validée lors de la réunion du 15 décembre 2023.

La charte proposée expose en particulier les points suivants :

- Enjeux du transfert,
- Périmètre technique et géographique du transfert,
- Valeurs et principes partagés,
- Engagements des acteurs (CCVD et communes),
- Premières orientations proposées,
- Proposition de planning.

L'objectif de la charte est ainsi d'exposer les valeurs et principes communs qui permettront de définir ensemble des modalités de transfert de compétence acceptables par tous. Elle met en avant la confiance mutuelle et la transparence qui sont indispensables à un travail collectif fructueux. Elle indique que le transfert se fera dans un esprit de continuité de la qualité et du niveau de service, compte tenu des disparités territoriales. La CCVD s'engage aussi expressément à ce que toutes les communes de la communauté soient pleinement associées dans une démarche de co-construction visant à mettre en œuvre la contrainte réglementaire de transfert de compétence en tenant compte des spécificités de notre territoire.

Après en avoir délibéré (2 abstentions) le conseil Communautaire :

- Approuve les principes exposés dans la charte proposée,
- Autorise le Président à diffuser formellement la charte à toutes les communes de la CCVD,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

~ 9 FEV. 2024

Charte des principes guides de la démarche de transfert des compétences eau potable et assainissement

I. Objet de la charte

Pour rappel, la loi sur l'eau de 1992 indiquait déjà dans son article 1 que « **l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.** ». Le Code de l'Environnement en vigueur reprend cette formule et précise que « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » La gestion de l'eau potable et de l'assainissement s'insère dans ce contexte plus large du grand cycle de l'eau. Elle suppose de protéger les ressources en eau et d'en promouvoir une utilisation économique et durable, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

La CCVD est déjà fortement impliquée dans la gestion des ressources en eau du territoire et elle continuera naturellement à l'être dans le futur. L'amélioration de la connaissance de la ressource est un enjeu majeur dans le contexte global de croissance de la population du territoire. La CCVD poursuivra son action dans ce domaine. Toutefois, la présente charte concerne essentiellement la distribution d'eau potable et l'assainissement des eaux usées et ne mettra donc pas l'accent sur les ressources.

Rappel du contexte réglementaire

La loi NOTRe de 2015 prévoyait un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux intercommunalités dès 2020. La loi Ferrand-Fesneau de 2018 et la loi engagement et proximité de 2019 ont ouvert la possibilité pour les communautés de communes de reporter la date du transfert au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. C'est le choix qu'a fait la majorité des communes de la CCVD en 2019. La loi 3DS de 2021 a apporté de la souplesse sur certains aspects mais n'a pas modifié la date limite du transfert obligatoire qui reste fixée au 1^{er} janvier 2026.

Avancement de la démarche

Depuis lors, la CCVD a organisés des rencontres avec ses communes membres pour mettre à jour les informations relatives aux modalités actuelles de gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Un groupe de travail constitué d'élus municipaux a été établi et s'est déjà réuni le 11 mai et le 12 septembre 2023 pour réfléchir sur les modalités de transfert. Un questionnaire a été diffusé à l'ensemble des communes pour collecter les points de vue et travailler à l'élaboration de scénarios collectifs réalisistes et partagés.

Objectifs de la charte

Les élus locaux sont les garants de l'intérêt général et se trouvent au cœur de la démarche de transfert des compétences Eau potable et Assainissement en disposant des moyens de décider des orientations principales de la politique de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire.

Au cours des divers échanges organisés en 2023, les communes ont pu exprimer leurs attentes, leurs doutes ou leurs inquiétudes concernant le processus de transfert de compétence. La présente Charta a pour objet de poser clairement les principes qui guideront l'action de la CCVD avec ses communes membres tout au long de cette démarche de transfert obligatoire.

Chaque élu communal est naturellement libre de prendre position en faveur ou contre le transfert de compétence. Néanmoins, compte tenu de l'état actuel du droit, il est indispensable qu'un travail collectif s'engage pour préparer, dans les délais réglementaires, une mise en œuvre du transfert permettant le maintien d'un service public de qualité.

La démarche de transfert s'appuie sur des valeurs et principes communs, objets de la présente Charta, qui permettront de définir ensemble des modalités de transfert acceptables par tous. L'ensemble des acteurs concernés sera animé par un esprit d'implication et de transparence partageant l'idée que la gestion de l'eau potable et de l'assainissement suppose la conservation sous maîtrise publique d'un niveau suffisant d'expertise et de savoir-faire technique.

Le transfert se fera dans un esprit de continuité de la qualité et du niveau de service, tenant compte des disparités territoriales, et recherchera des améliorations dans la mesure du possible quand cela est opportun.

La Charta offre ainsi un cadre et indique une méthode qui guidera les actions et l'esprit de la démarche de transfert. Elle pourra être mise à jour si nécessaire.

II. Enjeux

L'enjeu principal est de maintenir un service efficace sur tout le territoire de la CCVD en rationalisant les investissements et en recherchant des économies d'échelle.

Le second enjeu est de maintenir pour les générations à venir un patrimoine de qualité, de préserver les ressources en eau et de maîtriser l'impact des services d'eau potable et d'assainissement sur l'environnement.

Le processus de transfert de compétence sera mené avec une attention particulière portée aux objectifs suivants :

- Maintien de la qualité du service pour les abonnés, voire amélioration si possible,
- Garantie d'un service de proximité et réactif,
- Maintien d'un tarif contenu au regard des travaux à réaliser.

III. Périmètre

Périmètre technique du transfert

Conformément à la loi, le transfert concerne :

- L'eau potable (« production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine » - cf article L2224-7 du CGCT),
- L'assainissement collectif des eaux usées (« contrôle des raccordements, collecte, transport et épuration des eaux usées, et élimination des boues produites » - cf. article L2224-8 du CCTG) quand il existe,
- L'assainissement non-collectif des eaux usées (« contrôle des installations d'assainissement non-collectif » - cf. article L2224-8 du CCTG) dans les zones ne disposant pas d'un système collectif.

La responsabilité de la gestion des eaux pluviales urbaines provenant du domaine public ou des parcelles privées (limitation de l'imperméabilisation des sols, collecte, stockage, traitement éventuel...) reste de la responsabilité des communes. De même, la gestion des problématiques de ruissellement en zone agricole (maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux de ruissellement, lutte contre les coulées de boue et l'érosion...) n'est pas concernée par le transfert.

Enfin, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ne fait pas partie des compétences à transférer obligatoirement à l'EPCI.

D'une manière générale, chaque compétence « eau potable » et « assainissement collectif », peut être scindée en deux familles de tâches concernées par le transfert :

- L'exploitation proprement dite qui comprend les tâches récurrentes d'entretien, les interventions urgentes, la réparation des fuites, la relève et le remplacement des compteurs, la facturation... Elle peut être assurée directement par chaque maître d'œuvre (en régie), éventuellement avec le soutien de prestataires de services, ou confiée à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).
- Le rôle d'Autorité organisatrice du service, en charge du pilotage général (fixation des objectifs généraux et du niveau de service, choix des modes de gestion, définition de la stratégie financière et du tarif...), de la planification (analyse de la ressource en eau, préparation des schémas directeurs...) et de la maîtrise d'ouvrage des travaux. Ce rôle reste dévolu à la collectivité qui peut toutefois être secondé dans certaines de ces tâches par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou des bureaux d'études.

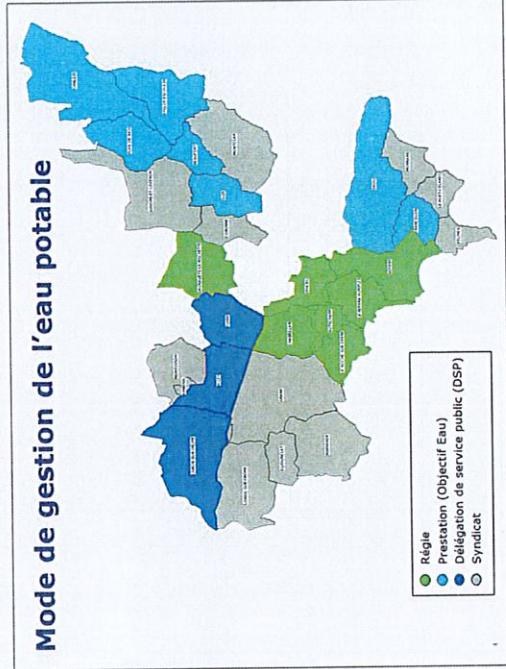
Etat des lieux concernant les modes de gestion

Les cartes ci-dessous permettent de distinguer les communes qui ont confié l'une ou l'autre des compétences concernées par le transfert à un syndicat intercommunal (en gris). Pour chaque compétence les couleurs permettent de visualiser le mode de gestion choisi par les communes qui ont gardé la compétence (régie en vert, régime avec prestataire de service en bleu clair, DSP en bleu foncé).

Pour rappel, il n'y a pas d'obligation réglementaire d'harmonisation des modes de gestion sur le territoire pour l'exercice d'une compétence donnée.

Pour l'eau potable, les syndicats suivants comprennent des communes de la CCVD qui leur ont confié cette compétence :

- SIE Sud-Valentinois (Ambonil et Montoison),
- SIE Drôme-Rhône (Cloustdat, Grâne, Loriol-sur-Drôme et Mirmande),



Accusé de réception en préfecture
026-242400422-20240130-3401-24-C-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

SNPAS (Montclar-sur-Gervanne depuis le 01/01/2023, Lozeron à partir du 01/01/2024),

SIE Haut-Roubion (Félines-sur-Rimandoules, Le Poët-Célard, Mornans).

Les 12 communes en gris sur la carte ci-dessus sont adhérentes à des syndicats intercommunaux supra-communautaires (à cheval entre plusieurs intercommunalités) en charge de l'eau potable. Elles ne sont donc pas directement concernées par le transfert de cette compétence à la CCVD.

Par ailleurs les communes de Suze et Montclar-sur-Gervanne font partie du syndicat mixte des eaux de Drôme-Gervanne (SMEDG) qui leur fournit de l'eau en gros dont il n'assure pas lui-même la distribution. En tant que commune associée, la commune de Beaufort-sur-Gervanne bénéficie d'un droit d'eau mais n'est pas adhérente au SMEDG.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, les structures intercommunales suivantes interviennent :

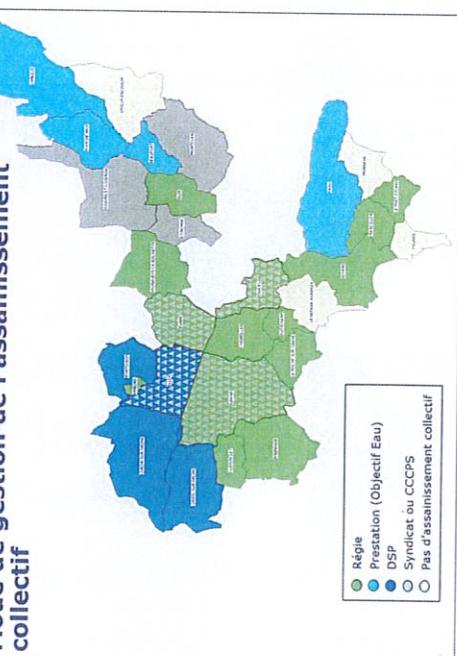
- Le SMPAS pour Montclar-sur-Gervanne depuis le 01/01/2023, Cobonne et Gigors-et-Lozeron à partir du 01/01/2024,
- Le SIA Allex-Grâne assure une partie du transport ainsi que le traitement des effluents d'Allex et Grâne. Il s'agit donc d'un syndicat intracommunautaire,
- La CCCPS assure le traitement des eaux usées de Eurre et Divajieu dans le cadre de conventions tripartites avec le fermier de la CCCPS.

Mode de gestion de l'assainissement collectif

Mode de gestion de l'assainissement non-collectif

Mode de gestion de l'assainissement

Mode de gestion de l'assainissement non-collectif



Les 3 communes en gris sur la carte ci-dessus sont adhérentes à des syndicats intercommunaux supra-communautaires en charge de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées). Elles ne sont donc pas directement concernées par le transfert de cette compétence à la CCVD, tout comme les communes d'Eygly-Escoulin, Félines-sur-Rimandoule, La Répara-Auriples et Mornans qui ne disposent pas d'installations collectives.

Enfin, la plupart des communes de la CCVD ont confié la gestion de l'assainissement non collectif au SIGMA, à l'exception d'Allex, Beaufort-sur-Gervanne, Livron-sur-Drôme, Omblieze et Vaunaveys-la-Rochette. Seules ces cinq communes sont directement concernées par le transfert de cette compétence à la CCVD.

Périmètre géographique

La loi prévoit le maintien de plein droit des syndicats d'eau potable et d'assainissement supra-communautaires (c'est-à-dire à cheval entre plusieurs EPCI). Les syndicats concernés (SIE Sud-Valentinois, SIE Drôme Rhône, SMPAS, SIE Haut Roubion, SMEDG, SIGMA) garderont donc les compétences transférées par les communes. La CCVD se substituera aux communes ; ses représentants au sein des conseils syndicaux pourront être des délégués communaux.

De même, la réglementation prévoit la possibilité de maintenir les syndicats infra-communautaires, sous réserve de conclure avec l'EPCI une convention de délégation de compétence.

Ainsi, le processus de transfert de chaque compétence ne concerne directement que les communes qui ne l'ont pas confiée à un syndicat, c'est-à-dire celles qui sont figurées en vert ou en bleu sur les cartes précédentes.

IV. Les valeurs et principes partagés

Assurer un service de qualité

Le niveau de service visé à l'échelle communautaire sera établi avec l'ensemble des communes concernées. A ce stade, les objectifs généraux suivants peuvent être retenus :

- Distribuer en permanence à tous les abonnés une eau potable de qualité,
- Respecter les normes de rejet d'effluents pour limiter l'impact des installations d'assainissement sur l'environnement,
- Assurer un renouvellement des installations suffisant pour maintenir le patrimoine dans un état satisfaisant.

D'autres indicateurs seront discutés tels que :

- Le rendement et/ou l'indice linéaire de perte des réseaux d'eau potable,
- Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable,
- La fréquence des coupures d'eaux non prévues,
- Les débits d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement (infiltrations permanentes ou entrées d'eau pluviale),
- Les linéaires de réseau d'assainissement faisant l'objet de curages préventifs,
- ...

Garantir un prix reflétant la réalité des charges

Après le transfert, la fixation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement sera de la responsabilité du Conseil Communautaire pour les communes ne faisant pas partie d'un syndicat. Dans le cadre du principe « l'eau paye l'eau » et dans un souci de transparence, le prix de l'eau potable et de l'assainissement doit permettre de garantir les niveaux de service et d'investissement définis par les élus.

Les communes sont donc invitées à s'assurer que leurs prix de l'eau potable et de l'assainissement couvrent bien l'ensemble des coûts de chaque compétence, y compris les coûts du personnel communal qui participe à la fourniture du service, et les amortissements des installations existantes. Pour rappel, l'établissement d'un budget annexe est obligatoire pour les communes de plus de 500 habitants. Les communes de moins de 500 habitants ne disposant pas d'un budget annexe doivent produire « un état sommaire présentant article par article les montants de recettes et de dépenses affectés à ces services » (cf. article L2221-11 du CGCT)

Lors du transfert de compétence, il conviendra de travailler à une convergence tarifaire conformément à la réglementation. Le processus reposera sur les deux principes suivants :

- Responsabilité : une partie des travaux sera prise en charge par les communes qui ont du retard,
- Solidarité : il sera instauré un dispositif de mutualisation collective pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur tout le territoire de la communauté de communes.

L'alignement tarifaire sera décalé par rapport à la date du transfert lui-même. La durée de convergence n'est pas fixée mais pourrait atteindre une dizaine d'années en fonction de la disparité des situations actuelles. Les scénarios d'évolution tarifaire tiendront compte de la situation de chaque service : ceux ayant réalisé des investissements lourds récents et ceux pour lesquels des investissements importants sont à réaliser rapidement après le transfert. L'objectif sera de définir une démarche et une durée de convergence consensuelle.

Toutes les communes sont invitées à investir dès maintenant dans leurs projets prioritaires, notamment de mises à niveau réglementaires, en sollicitant toutes les aides disponibles

pour : mettre en conformité leurs installations et leurs réseaux, assurer la sécurité et la qualité de l'eau potable, réaliser des travaux nécessaires à des projets urbains...
Un Plan Pluriannuel d'Investissement communautaire sera mis en œuvre à partir du transfert de compétence. Lors de son élaboration menée avec les communes, il sera principalement tenu compte des paramètres suivants :

- Les programmes de travaux déjà engagés,
 - Les schémas directeurs existants,
 - Les mises en conformité indispensables,
 - Une gestion patrimoniale de long terme visant à éviter la dégradation des installations,
 - La coordination avec les projets de voirie des communes,
 - Les moyens financiers mobilisables.
- Les acteurs de la démarche s'engagent à adopter des scénarios cohérents et adaptés conciliant maîtrise tarifaire, qualité du service public et gestion du patrimoine.
- Des règles homogènes de transfert des excédents de résultats des budgets annexes vers la CCVD devront être discutées et établies.

Assurer la continuité du service et une gestion respectueuse des agents

Le transfert de compétence est susceptible d'impacter les personnels en charge du service dans les communes (différences statutaires, salaires, temps de travail, lieu d'affectation, évolution des tâches, formations...).

Les aspects liés aux ressources humaines seront intégrés dès le début du processus pour favoriser l'adhésion du plus grand nombre et les meilleures solutions seront recherchées pour assurer la continuité des services (en particulier dans le cas d'agents affectés sur plusieurs missions, dont certaines qui restent communales).

La CCVD et les communes étudieront les situations des agents travaillant pour les services transférés conjointement, au cas par cas et dans le respect des agents.

Permettre la poursuite des contrats en cours

Les marchés en cours au jour du transfert se poursuivront, la CCVD se substituant aux communes en tant que co-contratant.

Ce processus concernera en particulier :

- Les contrats de DSP,
- Les contrats de prestation de service ou marchés à bons de commande,
- Les éventuels contrats de travaux en cours de réalisation,
- Les contrats de prestations intellectuelles (élaboration de schémas directeurs par exemple),

A échéance, le renouvellement éventuel de ces contrats sera mené par la CCVD dans le respect des modalités de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique.

Etablir un diagnostic partagé

Même si les rendements des réseaux d'eau potable sont globalement élevés sur le territoire, les acteurs du secteur savent qu'une partie des réseaux du territoire sont anciens et devront faire l'objet d'un programme de renouvellement progressif. Il est probable que les réseaux d'assainissement nécessiteront des investissements encore plus coûteux pour lutter contre les apports d'eaux parasites et la pollution des nappes.

V. Les engagements des acteurs

Engagements de la CCVD

Les services de la CCVD feront preuve d'une disponibilité réelle, en particulier, pour :

- apporter les explications souhaitées, des conseils et participer aux réunions et temps d'échanges relatifs au transfert organisés à la demande des communes,
- s'associer au suivi des opérations,
- analyser les impacts financiers négatifs du transfert de compétences, et les moyens de les réduire,
- proposer des scénarios tenant compte des caractéristiques des différents secteurs pour aider les élus à choisir les modalités de mise en œuvre du transfert,
- mettre à disposition des communes des outils de communication,
- valoriser la démarche de co-réalisation du transfert.

Toutes les communes de la CCVD seront donc pleinement associées dans une démarche de co-construction visant à mettre en œuvre la contrainte réglementaire de transfert de compétence en tenant compte des spécificités de notre territoire.

La gouvernance à mettre en place à l'issue du transfert sera discutée collectivement pendant la phase préparatoire. Elle visera à conserver une implication forte de l'ensemble des communes, y compris dans les décisions opérationnelles.

Engagements des Communes

Quelles que soient leurs opinions concernant le bien fondé du transfert de compétences, les communes s'engagent à participer au processus de préparation de ce transfert pour assurer une transition fluide permettant la continuité d'un service public de qualité sur tout le territoire.

Pour cela, les communes :

- collaborent étroitement avec les services de la CCVD travaillant au transfert de compétences Eau potable et Assainissement,
- simplifient de manière constructive dans les échanges et les débats, au niveau des élus et des services,
- invitent la CCVD et ses services aux réunions importantes relatives au transfert, associant pour avis la CCVD et ses services, pendant toute la durée de la démarche prévisible, aux décisions susceptibles d'avoir un impact au-delà de la date du transfert, notamment en ce qui concerne : les tarifs, les investissements importants et leur mode de financement, les modes de gestion (déléguée ou non), la signature de contrats qui seront toujours en vigueur en vigueur au 01/01/2026, l'évolution du personnel susceptible d'être intégré, l'élaboration ou la révision des règlements de services... établissent pour 2024 et 2025 des budgets de l'eau potable et de l'assainissement représentatifs de la réalité des coûts des services et, si nécessaire, font évoluer les tarifs pour qu'ils couvrent l'ensemble de ces coûts. Les quelques communes ne disposant pas d'un budget séparé pour l'eau potable et l'assainissement (M49) établissent un état sommaire présentant les montants de recettes et de dépenses affectées aux services d'eau potable et d'assainissement.

Il est donc important d'établir un diagnostic suffisamment précis des services à partir duquel une évaluation prospective fiable pourra être établie pour l'ensemble du patrimoine. Les communes participeront activement en facilitant l'accès aux données et informations dont elles disposent, y compris les données budgétaires et financières. Il s'agit pour la CCVD d'avoir une connaissance utile sans pour autant s'immiscer autre mesure dans les affaires internes communales.

La connaissance du patrimoine est un préalable nécessaire à un transfert de compétence dans de bonnes conditions. Les communes s'enforceront donc, pendant la phase de préparation du transfert, d'établir ou de mettre à jour des plans numériques détaillés des ouvrages et des réseaux d'eau potable et d'assainissement qu'elles transféreront à la CCVD pour intégration dans le SIG communautaire.

De son côté, la CCVD organisera régulièrement des réunions du groupe de travail des élus comprenant des représentants de toutes les communes. Ces réunions permettront de faire le point des travaux préparatoires au transfert et de discuter des orientations prises dans une démarche de co-construction des solutions.

Si nécessaire, d'autres réunions avec des représentants des communes pourront être organisées (sous-groupes de travail par bassin de vie ou par mode de gestion, réunions techniques des services...).

En tant que de besoin, toutes les décisions seront validées par le Conseil communautaire

Les acteurs veilleront à informer régulièrement le public de l'avancement de la démarche.

VI. Les premières orientations

En plus des principes déjà mentionnés ci-dessus, les premières réunions ont permis de dégager les grandes orientations suivantes, qui devront naturellement être validées par les organes de la CCVD :

- L'anticipation du transfert de compétence au 01/01/2025 un temps envisagée, n'est plus à l'ordre du jour compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux préparatoires nécessaires.
- En cas d'évolution législative revenant sur l'obligation de transfert de compétence, les communes seront interrogées sur leur volonté de procéder ou non au transfert. Les évolutions irréversibles seront repoussées autant que possible pour conserver la possibilité de s'adapter à ces éventuelles modifications réglementaires.
- Le processus de transfert sera limité aux compétences pour lesquelles ce transfert est obligatoire (eau potable, assainissement collectif et non-collectif). Il n'aura donc pas d'impact, par exemple, sur la défense extérieure contre l'incendie (DEC1), la gestion des eaux pluviales urbaines ou les problématiques de ruissellement.
- Dans la mesure du possible, la CCVD respectera les choix de mode de gestion de chaque commune : les DSP et les contrats de prestations de services existants (en particulier avec Objectif Eau) se poursuivront jusqu'à leur terme. La mise en place d'une régie intercommunale sera étudiée pour prendre le relais des régies communales actuelles.
- Si les communes d'Allex et Grâne confirment leur souhait, le SIAAG sera maintenu pour assurer la gestion de leur station d'épuration commune, dans le cadre d'une convention de subdélégation.
- Le transfert des compétences eau potable et assainissement concerne un service public industriel et commercial (SPIC) dont les coûts doivent être équilibrés par la facturation du service. Il n'y a donc pas lieu de recourir à une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Toutefois, en cas de déséquilibre récurrent du budget avant transfert, des échanges devront avoir lieu avec la commune concernée pour définir les modalités de transferts d'équilibre éventuels à la CCVD.

VII. Proposition de planning

Le transfert de compétence suppose qu'un grand nombre de décisions soient prises et de nombreuses tâches accomplies dans des domaines variés. La CCVD élaborera et tiendra à jour un rétro-planning général pour s'assurer que les échéances réglementaires pourront être tenues.

Si la réglementation n'évolue pas, les grandes étapes proposées sont les suivantes :

- **Mars 2023 – mars 2024 : Phase amont**
 - Collecte et analyse des données disponibles, état des lieux
 - Mise en place de la gouvernance du processus, établissement d'une charte
- **Avril - septembre 2024 : Choix d'un scénario de transfert**
 - Etude et propositions successives de scénarios au groupe de travail
 - Choix d'un scénario par les élus (niveau de service, modalités de gestion du service, esquisse de programme de travaux, première évaluation du tarif cible et du schéma de convergence)
- **Oct. 2024 - Juin 2025 : Préparation de la mise en œuvre du scénario choisi**
 - Analyse détaillée des conséquences juridiques et financières du scénario choisi
 - Travail sur la mise en place du futur service (organisation, personnel, locaux, SIG, service client, PPI, fournisseurs, stratégie de facturation, trésorerie...)
- **Juin-décembre 2025 : Phase finale de préparation du transfert**
 - Validation du programme de travaux 2026 et du tarif 2026
 - Mise en œuvre de la gouvernance post-transfert
 - Préparation opérationnelle du service (convention de mise à disposition et de transfert, recrutements, achats, base de données clients, gestion des contrats en cours...)
- **1^{er} janvier 2026 : Transfert effectif**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26100 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-8-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08 02 2024
Date de réception préfecture : 08 02 2024

DELIBERATION
8 / 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Etude karst de la Gervanne et de la Sye : Avenant à la convention d'entente SMEDG, CCCPS et CCVD : création d'un comité de suivi

| | | | |
|-----------------------|----|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 60 | Quorum : | 31 |
| Membres présents : | 38 | Membres représentés : | 7 |

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIAILLON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HERROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.

MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et notamment son action 2.1 : « préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation »,

VU l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire", notamment son action 4.2 : « renforcer les coopérations extérieures »

CONSIDERANT l'approbation de la convention d'entente entre le Syndicat mixte des eaux Drôme Gervanne (SMEDG), la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans (CCCPs) et la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD), en conseil communautaire le 3 juillet 2023.

Monsieur le Président rappelle qu'une entente intercommunale entre la CCVD, la CCCPs et SMEDG a été créée pour mener à bien une étude de connaissance sur le Karst de la Gervanne.

Monsieur le Président propose, suite à la réunion de liée à la convention d'entente du 24 novembre 2023, la création d'un comité de suivi technique pour contribuer à la bonne mise en œuvre de l'étude du karst, à la préparation et au suivi des expérimentations et à la bonne analyse des données qui en résulteront.

Ce comité de suivi sera composé :

- D'un représentant des structures suivantes :

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-8-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08 02 2024
Date de réception préfecture : 08 02 2024

DELIBERATION

8 / 30-01-24 / C

Commission Locale de l'Eau / Parc Naturel Régional du Vercors / Agence de l'Eau / Département de la Drôme / Direction Départementale des Territoires / Syndicat Mixte de la Rivière Drôme / SCoT de la vallée de la Drôme Aval / Pisciculture / Collectif du karst / Préservatrice / Naturalistes / Association des irrigants individuels (ADARII) / Les turbiniers de la Gervanne (Dérof, Carod, Les Berthalais)

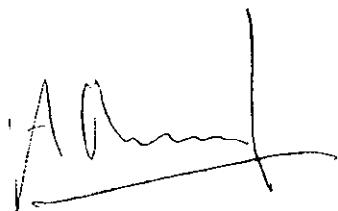
- Des membres de l'Entente : CCVD, la CCCPS et le SMEDG

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire :

- Valide la création du comité de suivi technique,
- Valide l'avenant relatif à cette création,
- Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 FEV. 2024

AVENANT N°1

Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la réalisation d'une étude sur le Karst de la Gervanne

Entre :

Le Syndicat Mixte des Eaux Drôme-Gervanne (SMEDG) représenté par Monsieur Gilles MAGNON, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du

La Communauté de Communes du Val de Drôme représentée par Monsieur Jean SERRET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du,

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme représentée par Monsieur Denis BENOIT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Ajout d'un article 5.7

5.7 Comité de Suivi

Il sera créé, à côté de la conférence, un comité de suivi technique pour contribuer à la bonne mise en œuvre de l'étude du karst, à la préparation et au suivi des expérimentations et à la bonne analyse des données qui en résulteront. Ce comité de suivi sera composé des membres définis par l'entente et d'un représentant par structure complété si besoin par un ou deux experts.

Fait à le,

Pour le Syndicat des Eaux Drôme Gervanne, Gilles MAGNON, Président

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme, Jean SERRET, Président

Pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Denis BENOIT, Président

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-8-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08 02 2024
Date de réception préfecture : 08 02 2024

DELIBERATION

9 / 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Etude karst de la Gervanne et de la Sye : approbation du programme et du coût de l'opération de l'étude sur le karst de la Gervanne conduite par la convention d'entente et validation du CCTP de l'étude

Membres en exercice : 60
Membres présents : 38

Quorum : 31
Membres représentés : 7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTHIAL G., DESSENNE M., PEYRAT JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLÉ F.C.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et notamment son action 2.1 : « préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation»,

VU l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire", notamment son action 4.2 : « renforcer les coopérations extérieures »

CONSIDERANT l'approbation de la convention d'entente entre le Syndicat mixte des eaux Drôme Gervanne (SMEDG), la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans (CCCP) et la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD), en conseil communautaire le 3 juillet 2023.

Monsieur le Président rappelle que l'étude bilan besoin/ressources du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval et le Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) concluent sur un potentiel d'exploitation de la ressource pour l'eau potable et recommandent la réalisation d'une étude plus précise pour mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique de ce système karstique. L'objectif final de l'étude est de proposer un schéma de mobilisation des eaux souterraines qui n'impacte pas les usages existants (dont l'alimentation en eau potable) et qui intègre l'enjeu de non diminution des débits de la Gervanne et de la Sye en période d'étiage.

A cette fin, une entente a été constituée entre la CCVD, la CCCPS et le SMEDG pour mener à bien cette étude. Le SMEDG, pilote de l'étude, a mobilisé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

DELIBERATION
9 / 30-01-24 / C

conduite par le cabinet HYDROFIS, afin d'établir le dossier de consultation des entreprises et notamment le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Ce dernier (joint en annexe) a été examiné et validé en réunion de la convention d'entente le 24 novembre 2023.

Cette étude aura pour objet « Etude de connaissance et de mobilisation d'un aquifère karstique pour l'alimentation en eau potable – Système karstique drainé de la Gervanne ». Elle concernera aussi le périmètre de la Sye et s'attachera à définir les éventuelles interactions avec le système karstique de la Sye.

Elle se décompose en 5 phases :

1. Analyse des informations existantes et proposition d'un modèle conceptuel
2. Investigations hydrologiques et hydrogéologiques
3. Campagne de mesures hydrogéochimiques
4. Tests de fonctionnement des installations de captage en place
5. Synthèse et recommandations

Des actions de communication seront également mises en œuvre.

Le cabinet HYDROFIS avait également pour mission d'évaluer le coût d'une telle prestation qui s'élève à 352 880 € HT selon la répartition suivante :

Monsieur le Président rappelle que cette opération serait subventionnée à 80% selon le plan de financement suivant :

| Action | Intitulé | PU | U | Coût |
|-----------------|---|----------|----|------------------|
| AMO | Mission d'accompagnement de l'étude (3 missions) | | | 15 300 € |
| Mission 1 | REDACTION DU CAHIER DES CHARGES DE LA FUTURE ETUDE | 9 800 € | 1 | 9 800 € |
| Mission 2 | ASSISTANCE A LA SELECTION DU PRESTATAIRE QUI AURA LA CHARGE DE LA FUTURE ETUDE | 1 700 € | 1 | 1 700 € |
| Mission 3 | AIDE AU LANCEMENT DE L'ETUDE | 1 700 € | 1 | 1 700 € |
| Borderaux | Réunions supplémentaires | 700 € | 3 | 2 100 € |
| Action 1 | Analyse des informations existantes et proposition d'un modèle conceptuel | | | 50 000 € |
| Action 2 | Investigations hydrologiques et hydrogéologiques | | | 172 500 € |
| Action 2 | Déploiement de 10 capteurs CTD dès l'été 2024 | 1 500 € | 10 | 15 000 € |
| Action 2 | 4 campagnes de jaugeages des cours d'eau | 6 500 € | 4 | 26 000 € |
| Action 2 | Création de 3 piézomètres à 150m de profondeur | 25 000 € | 3 | 75 000 € |
| Action 2 | Suivi BE 3 piézomètre + dossier loi sur l'eau | 3 333 € | 3 | 10 000 € |
| Action 2 | Acquisition fondière | 2 500 € | 3 | 7 500 € |
| Action 2 | 3 capteurs télerelevés pour piézomètres | 5 000 € | 3 | 15 000 € |
| Action 2 | 3 stations hydrométriques équipées et fonctionnelles | 8 000 € | 3 | 24 000 € |
| Action 3 | Campagne de mesures hydrogéochimiques (2x30 analyses) | 600 € | 60 | 36 000 € |
| Action 4 | Tests de fonctionnement des installations de captage en place | | | 10 000 € |
| Action 5 | Synthèse et recommandations | | | 15 000 € |
| | Reunion et communication | | | 22 000 € |
| | Actions de communication | 5 000 € | 1 | 5 000 € |
| | Réunions | 750 € | 20 | 15 000 € |
| | Topo et nivelllement | 50 € | 40 | 2 000 € |
| | sous-total HT | | | 320 800 € |
| Divers imprévus | Divers et Imprévus (10%) | 10 | % | 32 080 € |
| TOTAL | | | | 352 880 € |

| Plan de financement | Montant attendu | Part |
|------------------------------------|------------------|-------------|
| DETR | 88 220 € | 25% |
| Agence de l'Eau | 105 864 € | 30% |
| CD26 | 88 220 € | 25% |
| Autofinancement | 70 576 € | 20% |
| Total Budget estimatif € HT | 352 880 € | 100% |

DELIBERATION
9 / 30-01-24 / C

Le reste à charge (20% du montant de l'opération) sera réparti entre le SMEDG, la CCVD et la CCCPS.

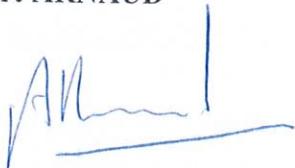
| Répartition collectivité - Reste à charge - | Montant attendu | Part |
|--|-----------------|-------------|
| CCVD | 23 525 € | 33% |
| CCCPs | 23 525 € | 33% |
| SMEDG | 23 525 € | 33% |
| Total Budget estimatif € HT | 70 576 € | 100% |

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire :

- Approuve le programme de l'étude et le CCTP correspondant,
- Valide le plan de financement et le reste à charge pour chaque membre de l'entente,
- Approuve le lancement de la consultation par le SMEDG,
- Dit que ces crédits sont inscrits au budget 2024,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

~ 9 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-9-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08 02 2024
Date de réception préfecture : 08 02 2024

SMEDG

Syndicat Mixte des eaux
de Drôme Gervanne



**VAL de Drôme
en Biovallée**
INTERCOMMUNAL

**- L A
D R O
M E -**



LA DCTR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Projet de CCTP

**Etude de connaissance et de mobilisation d'un
aquifère karstique pour l'alimentation en eau
potable**

Système karstique drainé par la Gervanne

VERSION PROVISOIRE

Marché de services

Prestations intellectuelles

SOMMAIRE

32

4. ANNEXE N°1 : NOUVEAU TECHNIQUE SUR LES RELATIONS NAPPE-RIVIERE EN GERVANNE (LABAT ET DUVAL, 2023)

62

1. INTRODUCTION

7

1.1 Introduction

7

- 1.1.1 Contexte régional
- 1.1.2 Objectifs de la note
- 1.1.3 Principe de l'étude

1.2 Éléments de contexte

17

- 1.2.1 Contexte géologique
- 1.2.2 Contexte hydrologique et hydrochimique

2. ATTENDUS TECHNIQUES

32

2.1 Action 1 : Analyse des informations existantes et proposition d'un modèle conceptuel

33

- 2.1.1 Attentes et objectifs
- 2.1.2 Détail technique

2.2 Action 2 : Investigations hydrologiques et hydrogéologiques

42

- 2.2.1 Action 2.1 : Comptages de nappes dans le cours d'eau et caractérisation des échanges entre les nappes superficielles et nappes souterraines
- 2.2.2 Action 2.2 : Mesure du niveau aquifère
- 2.2.3 Action 2.3 : Mise en place de station de surveillance de niveau

2.3 Action 3 : Campagnes de mesures hydrogéo chimiques

54

2.4 Action 4 : Test de fonctionnement des installations de captage en place

54

2.5 Actions 5 : Synthèse et recommandations

55

- 2.5.1 Validation du schéma conceptuel pour la nappe karstique du Gervanne
- 2.5.2 Communication

3. CONDITIONS DE REALISATION

57

3.1 Gouvernance

57

- 3.1.1 Une instance par nappe, élue facilement et régulièrement
- 3.1.2 Un conseil régional qui favorise la coordination entre les deux nappes
- 3.1.3 Un conseil régional qui favorise la coordination entre les deux nappes
- 3.1.4 Organisation de la gestion

3.2 Variables

59

- 3.2.1 Fonction de captage
- 3.2.2 Base de données

3.3 Planning prévisionnel

61

- 3.3.1 Planification hydrologique
- 3.3.2 Planification hydrochimique

TABLES OF STRENGTHS

1.1.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE

OBJECTIFS GENERAUX

Dans la perspective d'assurer un approvisionnement durable en eau potable durable, le Syndicat Mixte des eaux de Drôme Gervanne (SMED) et la Communauté de Commune du Val de Drôme (CCVD) et la Communauté de Commune du Crestois et du Pays de Saillans (CCCP), désignées plus avant comme l'Entente, ont pour objectif de faire réaliser une étude de connaissance sur le karst de la Gervanne en 2024-2026.

L'Entente tient compte pour partie les objectifs donnés par l'étude SCOT (2022) et les complémentaires par des objectifs supplémentaires :

- Décrire le fonctionnement du système karstique drainé par la Gervanne : déterminer les modalités de rechute et les dynamiques de transfert en zone noyée, décrire les échanges avec d'autres unités aquifères dont le synclinale de Sive et les alluvions de la Drome, caractériser les échanges nappes rivieres, proposer un bilan avec estimation des réserves statiques et dynamiques,
- Déterminer le potentiel MIP prélevable à horizon 2050/2070, sans impacter le milieu naturel et les usages existants.
- Définir les modalités optimales d'exploitation du karst.

Il est entendu que cette étude de connaissance aura une finalité opérationnelle et qu'elle devra aboutir à la définition d'éléments de connaissance suffisamment robustes pour justifier une politique de gestion quantitative de la ressource, ainsi que les éléments de connaissance indispensables pour proposer une politique durable et efficace de protection des eaux souterraines.

Il est attendu que le prestataire intègrera les éventuels impacts du changement climatique sur le schéma d'exploitation de cette ressource.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Dans un premier temps, dans une logique d'amélioration des connaissances, l'étude que souhaite lancer l'Entente devra donc permettre la caractérisation du fonctionnement hydrogéologique du système karstique drainé par la Gervanne :

- Confirmation de la délimitation du bassin d'alimentation et avis motivé sur les interactions potentielles avec les systèmes karstiques drainés par la Syc.
- Caractérisation des modalités d'alimentation avec estimation de la recharge par infiltration des eaux de pluie et évaluation du rôle des pertes dans l'alimentation du système karstique.
- Évaluation des temps de transfert dans le système karstique.
- Déterminer l'état actuel des prélevements sur cette ressource karstique et sur la Gervanne, depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Drome.
- Caractérisation des réserves statiques et des modalités de restitution à la Gervanne.
- Caractérisation des exutoires et des modalités de restitution à la Gervanne (quantification et localisation).

Dans un second temps, de façon plus opérationnelle, il est attendu un avis motivé sur les modalités actuelles de prélevement des eaux du karst, avec notamment une analyse des impacts sur le cours d'eau dans la configuration de prélevement actuel ; si possible, proposition d'un schéma de mobilisation des eaux souterraines différents de l'actuel.

C'est la contrainte essentielle de l'étude : la perspective de toute nouvelle augmentation des prélevements au regard de la pression actuelle ne pourra être envisagée que s'il est fait la preuve formelle et robuste du respect des règles en place pour le ZRI et soumis à un PGRI qui a pour objectif de réduire le prélevements de 15% de la période 2006 - 2009 à l'échelle du bassin versant.

Rappelons ici les conclusions de l'étude de définition des volumes prélevables pour la Gervanne qui ne proposait formellement de DOE pour la Gervanne mais avait déterminé des débits de bon état écologique sur le cours d'eau :

- ✓ De juin à octobre, un débit biologique de 0,4 m³/s correspondant au débit biologique de la truite adulte, du barbeau alevin et juvénile.
- ✓ De novembre à février, un débit biologique de 2 m³/s : débit d'optimum pour la truite adulte, compatible avec la frate des truites.
- ✓ De mars à mai, un débit biologique de 0,8 m³/s : débit d'optimum pour la truite alevin et juvénile, compatible pour l'adulte.
- ✓ Débit de libre circulation piscicole : A partir de l'évolution des hauteurs d'eau sur le transect le plus défavorisant de la station, le débit de libre circulation a été estimé à 0,2 m³/s (hauteur d'eau > 10cm). Les débits biologiques proposés devraient permettre alors d'assurer la libre circulation des poissons.

A noter que le débit minimum de 200 l/s a été régulièrement sous-passé ces dernières années en Gervanne.

A noter que ce travail de détermination de débits biologiques ou de DOE n'a pas été effectué sur la Syc.

Cette étude est en accord avec le SAGE et la Charte du PNR du Vercors, qui ont pour objectif de connaître et préserver les masses d'eau souterraines et nappes d'accompagnement à forte valeur patrimoniale dans une perspective d'un usage eau potable prioritaire, et avec le PGRI, qui recommande d'étudier le Karst de la Gervanne, une ressource considérée comme stratégique pour l'eau potable. L'étude doit donc être impérativement pensée et conduite avec une volonté de réduction des impacts des prélevements en eaux souterraines sur les eaux superficielles.

1.1.3 PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

ETAT INITIAL DES CONNAISSANCES

Le contenu technique de l'étude a été défini en partant d'un premier état de la connaissance sur le fonctionnement hydrogénogénique et hydrologique des besoins versants de la Gervanne et de la Sorgue et, en état de la connaissance a été réalisé par l'Assassin à Mauves et de l'arruge (AM) et Société HYDROFIIS, et ce travail est basé sur l'analyse des documents suivants :

- Notices des cartes géologiques au 1 : 50 000 de Die, de Crest et de Chapey.
- Artelia, 2012 – Étude d'estimation des volumes prélevables globaux. Sans-bassin versant de la Drôme. Rapport final. 26 p.
- Artelia, 2012 – Étude des volumes prélevables. Investigations complémentaires à l'aval du bassin L'Arond. Note complémentaire. 28 p.
- Lisonnade B., Berger R., Labat F., Pinau J.-C., Meniscus X., 2023 - Les mystères de l'eau en pays de Gervanne, entre l'émergence de Bourne et les Fontaines. Ouvrage collectif édité par le CDS de l'Isère la commune de Beaufort-sur-Gervanne et l'association les îles d'Arane. 111 p.
- BRRI & HYDROFIIS, 2022 - Bilan besoins : ressources en eau potable du SCA de la vallée de la Drôme aval. Vol. 1 & 2.
- BRGM, 1998 - Plan de la Vallonne, Drôme. Bilan des connaissances sur le potentiel aquifère des calcaires barremo-lédoisiens. Rapport BRGM RR 40369 RR. 28 p.
- CES 38 - Note sur le calage dinierique de l'envergure de Bourne. 2 p.
- Crochet P., Marsaud B., Razin P., 1992 - Approche de la structure et du fonctionnement du système karstique du Chaudisse. Rapport BRGM RR 31392 RR. 89 p.
- Crochet P., Marsaud B., Razin P., 1992 - Approche de la structure et du fonctionnement du système karstique de la Gervanne. Rapport BRGM RR 55307 RR. 68 p.
- Crochet P., Marsaud B., Razin P., 1992 - Approche de la structure et du fonctionnement du système karstique de la Forêt de Saint Rambert. Rapport BRGM RR 35308 RR. 16 p.
- Crochet P., Marsaud B., Razin P., 1993 - Étude des systèmes karstiques de la moyenne vallée de la Drôme. Synthèse de la première phase et propositions complémentaires. Rapport BRGM RR 35309 ? 16 p.
- Crochet P., Marsaud B., Razin P., 1993 - Étude des systèmes karstiques de la moyenne vallée de la Drôme. 1re note de synthèse du système karstique de la Gervanne. Rapport BRGM RR 35310 ?

- Crochet P., Marsaud, B., 1995- Système karstique de la Gervanne. Test de mobilisation de la ressource par pompage d'essai sur un forage. Rapport AN11 A, 20 p.

CONNAISSANCE EN AMONT DE LA SOURCE DES FORAGEAUX SP.

- Crochet P., 1998 - Système karstique de la Gervanne. Essai de pompage sur le forage de la connaissance en amont de la source des forageaux SP.
- Dorflinger N., Ladouceur B., 2006 - Forêt de la Gervanne. Analyses hydrochimiques préliminaires aux essais de pompage de l'arruge (AM). Note technique pour le compte du Conseil Général de la Drôme. 34 p.
- Idées Eaux, CDS38 et ACTEON, 2017 - Identification des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable en vue de leur protection sur le massif du Vercors. Phase 1 : bilan de l'alimentation en eau potable et des besoins futurs ; pré identification des ensembles karstiques à fort enjeu pour l'AM. Rapport technique. 311 p.
- Idées Eaux, CDS38 et ACTEON, 2017 - Identification des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable en vue de leur protection sur le massif du Vercors. Phase 2 : acquisition des données environnementales et prospective d'aménagement. Rapport technique. 193 p.
- Idées Eaux & ACTEON, 2017 - Identification et préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable sur le périmètre du SCAI Bas Dauphain Plane de Valence. Phase 1 : bilan de l'alimentation et pré-identification des zones stratégiques. Rapport technique. 103 p.
- Labat et Daval, 2023 - Bassin versant de la Gervanne. Réflexions sur les échanges karstivore. Note technique. 12 p.
- SMRD, 2021 - Bilan du plan de gestion de la ressource en eau du bassin de la rivière Drôme. Version finale. 18 p.
- SMRD, 2021 - Bilan du plan de gestion de la ressource en eau du bassin de la rivière Drôme synthèse opérationnelle. 3 p.
- Tardieu, 1985 - Système hydrogéologique des Fontanges à Beaufort sur Gervanne. Rapport de synthèse. 13 p.
- Tardieu, 1987 - Validation à la synthèse hydrogéologique des Fontanges à Beaufort sur Gervanne. Rapport de synthèse. 19 p.
- ZABR, 2016 - Évaluation des échanges nappes nivière et de la partie des apports souterrains dans l'alimentation des cours de surface (éours d'eau, plans d'eau et zones humides). Instrumentation appliquée à la basse-vallée de la Drôme 2013-2016. Rapport technique. 194 p.

Où sont aussi les rapports des hydrogéologues agréés rédigés dans le cadre de mise en place des périmètres de protection des champs capteurs AM? Les documents consultés sont listés dans le tableau ci-dessous:

| Commune | | RHA |
|--------------------------|-----------------------|---|
| Lozeron | | Margathan, 1996 |
| La Doure | Gigors-et-Lazeron | Thieuloy, 1975 Thieuloy, 1988 Beleville, 2000 |
| Les Bourbou | | Thieuloy, 1978 |
| Lavoir | | Thieuloy, 1995 Margathan, 1996 |
| Vivier | Suze | |
| La Combe | Cobonne | Moret, 1936 Thieuloy, 1991 |
| Cotebelles | Montclar-sur-Gervanne | |
| Les Frédières | | Michel, 1985 Rampont, 1984 Thieuloy, 1987 Thieuloy, 1989 |
| La Bourne | Beaufort-sur-Gervanne | |
| Rimon | | |
| Sauzy | | |
| La Faure | Pian de Bax | |
| Trois Fontaines | | |
| Moulin de la Pipe | | |
| Ribieres | | |

Cette première approche a été complétée par des reconnaissances de terrain et une première analyse des données hydrologiques et hydrogéochimiques disponibles.

Les éléments de contexte géologique et hydrogéologique, basés sur une première analyse de la littérature scientifique et technique, sont détaillés ci-après.

JUSTIFICATION DU PERIMETRE

D'un point de vue géologique, l'étude sera focalisée sur les séries carbonatées du Crétacé intéressées par les systèmes karstiques drainés par la Gervanne et par la Sye.

Dans la compréhension actuelle du système karstique drainé par la Gervanne, le permètre d'étude correspond à l'implantation supposée, qui se compose des formations suivantes.

- Séries du Barémien beddien à facies argounien jusqu'aux calcaires du Vachetin et de la Vachette au Nord. A noter que les sources observées en pied de versant sur le flanc Ouest des Monts du Vercors émergent généralement des séries carbonatées du Valanginien supérieur, qui sont séparées de celles du Barémien beddien par plusieurs centaines de mètres de calcaires marneux et marne bleue à pâmes de l'Hauterivien, et argument stratigraphique pour proposer l'absence de liens hydrogéologiques entre les deux formations aquifères est renforcé par la faiblesse du débit de ces sources, qui indique le drainage de systèmes aquifères de petite dimension.

- Séries du Barémien inférieur dans les bassins versants de la Sye et de la Gervanne. Au Sud d'une ligne Cobonne / Mouchan-sur-Gervanne, les facies deviennent clairement marneux et la formation devient peu aquifère. Le permètre d'étude a cependant été étendu jusqu'à la confluence avec la Drôme pour bien valider l'absence d'échanges nappe-nappe dans la partie la plus aval de la Gervanne.
- Séries du Turonien dans le synclinorium de Chaffaï.

Les cartes ci-dessous présentent les limites du périmètre d'étude.

Cette étude intéressera pour partie ou totale les communes de Lencoul, du Chaffaï, du Chalabre, d'Ugine, d'Ugine, de Plan-de-Bax, de Beaujolais-sur-Gervanne, de Montebard-sur-Gervanne, d'Izégele, de Cognors et Jassetron, de Gervanne, de Suzé et de Mirabel et Blacons.



Figure 1 : Périmètre d'étude sur fonds géologiques (assemblage des cartes BRGM 1 : 50 000).

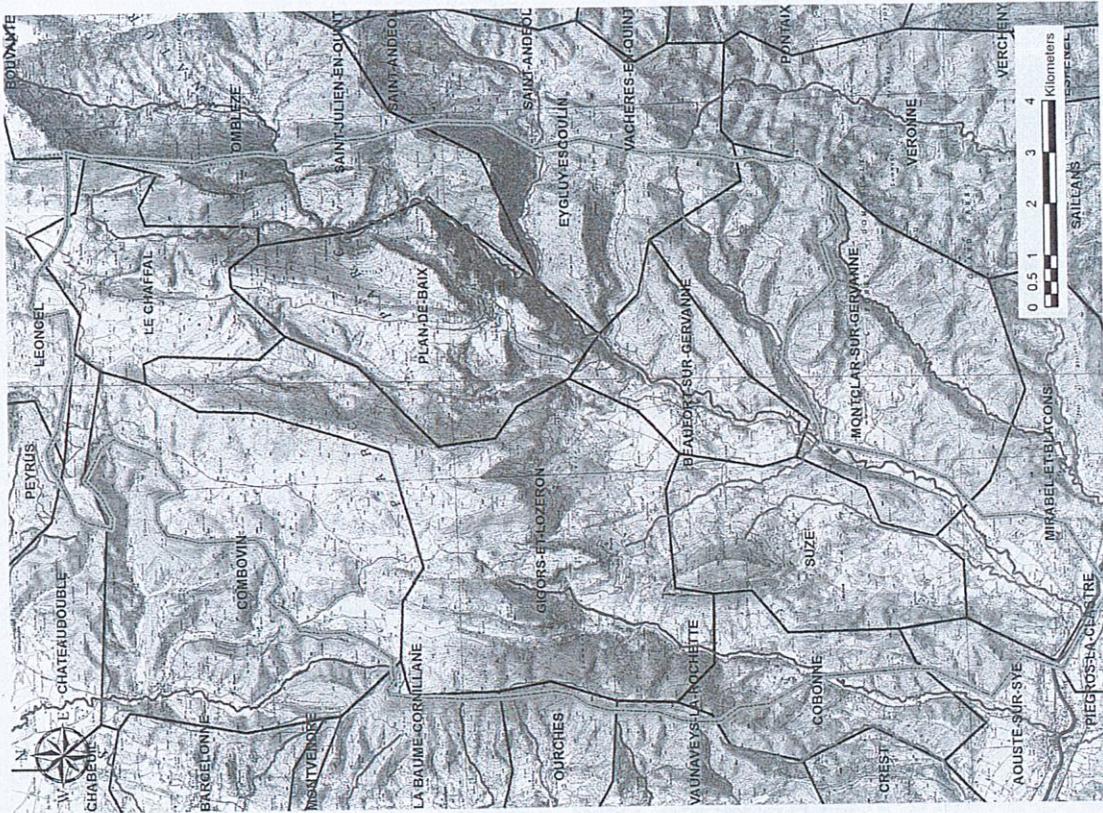
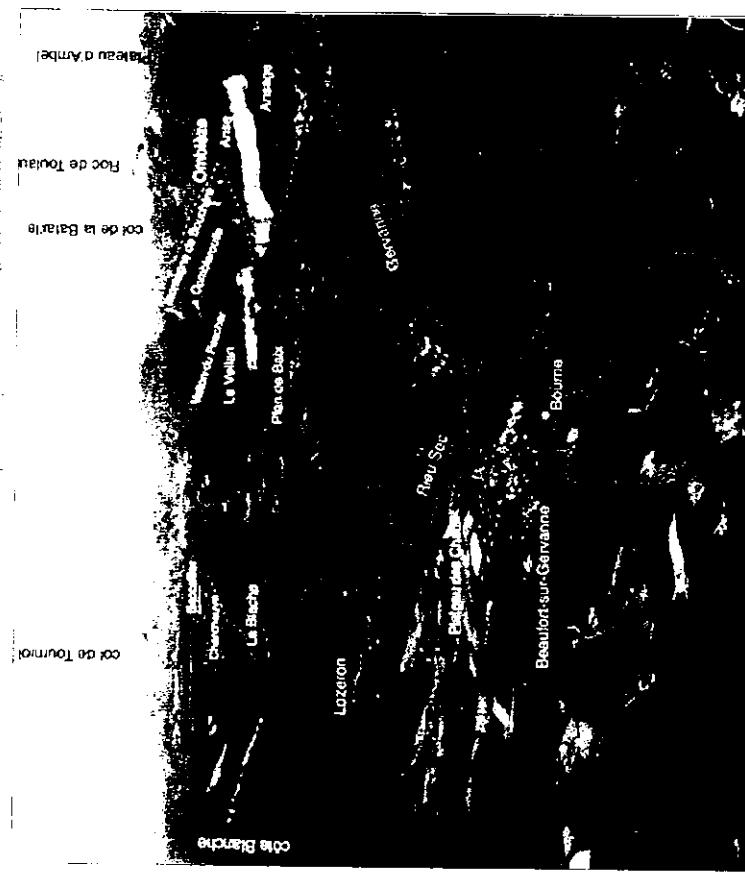


Figure 2 : Périmètre d'étude sur fond IGN.

1.2 ELEMENTS DE CONTEXTE

Sur la branche RIO 1 IS A, le système karstique de la Gervanne se trouve à l'estienne sud-ouest du massif du Vercors, en Drôme et le nord Isère-occidental. Il se situe dans un vaste sillon nord-sud, encadré par les anticlinaux de Die et d'Uchaux à l'est et ceux des Alours du Marin. Il est associé au chevauchement de la bordure occidentale du massif du Vercors sur le Bassin rhodanien néogénique. Les lames du système karstique sont mal connues mais coïncident avec celles du Bassin versant géographique de la Gervanne.

Figure 1 : Localisation des systèmes hydrologiques et géologiques de la Gervanne (d'après Boulard et al., 2013).



1.2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le système karstique porte-typiquement drainé par la Gervanne serait composé de trois compartiments superposés, en relation hydrologique :

- Les calcaires marneux du Barremien dans lesquels on observe le principal étalement karstique de l'unité aquifère tertiaire de Bourne et source des Fontaines-aux-lys : ces séries présentent de nombreuses variations de facies latérales et verticales ; les facies varient de calcaires marneux à des calcaires micritiques, avec un gradient d'argmentation des facies marneux du Nord vers le Sud. Ainsi, au Sud de la faille de l'Avouanne, les séries présentent des facies essentiellement marneux et seraient peu aquifères. Elles reposent sur les alternances de marne, de marno-calcaires et de calcaires marneux de l'Hauterivien. Localement, au droit de la commune de Beaufort son-cervanne, les séries du Barremien inférieur sont recouvertes par les marneuses bleues du Crétacé inférieur ; plus au Nord, c'est la puissante série des calcaires hedouiniens à facies organique, qui les contient.

- Les calcaires marneux ou biochalciques à facies organique, du Bédoulien. Ils forment une barre épaisse, massive, qui structure le paysage, à la partie amont des bassins versant de la Gervanne et de la Cervanne. Localement, ils sont surmontés par les séries de l'Aibien et du Crétace supérieur.
- Les calcaires biochalciques du fin-oxien, que l'on observe au droit du synclinal du Vélan dans le bassin versant de la Gervanne ; on les trouve aussi dans le bassin versant de la Sye au droit de deux syndianthes perches mais pour lesquels les relations hydrologiques avec le système karstique Barremien-Bédoulien sont très peu probables. Dans la partie sud du synclinal du Vélan, ils sont séparés des séries du Bédoulien par plusieurs dizaines de mètres de marneuses bleues de l'Aibien. Cet étroit marquage s'amplifie vers le Nord et dans le secteur de la Vachère, localement, le contact est direct entre calcaires turonien et calcaires organiques. L'épaisseur de cette formation serait au maximum d'environ 120 mètres.

L'épaisseur de la séquence Barremien-Bédouien varie de 300 m au Sud (Vaugelas) à 150 mètres au niveau de Plan-de-Bœuf.

Afin de déterminer le comportement hydrogéologique du système aquifère drainé par la Gervanne, il sera donc nécessaire de faire un bilan précis des connaissances sur la structure de ces formations géologiques mais aussi de caractériser les formations au mur du système (formations de l'Hauterivien) ou au toit de la formation (marne de l'Aibien et sédiments quaternaires, avec la présence localement d'éboulis ou d'alluvions).

D'un point de vue structural, les géologues qui ont travaillé sur le secteur s'accordent sur la présence de deux ondulations synclinale. Lui première, supposée d'âge précret, est faiblement marquée sur un axe N090 à N100 qui passe approximativement sous Beaufort-sur-Gervanne. La seconde, plus récente et plus marquée, est d'âge N10 à N100 et s'étend sur l'axe du synclinal du Vélan, bien visible dans le paysage ; elle forme un pit relativement dissymétrique avec un flanc Ouest faiblement penché à 30° et un flanc Est plus redressé (plus de 45°). A noter que ces deux ondulations se croisent au droit de Beaufort-sur-Gervanne, zone principale d'exposition du système karstique.

Le secteur est aussi marqué par la présence d'une faille majeure N10, la faille de Boursonnelle, qui est marquée par un fort rejet vertical des séries du Crétace inférieur où quelques dizaines à une centaine de mètres.

Le rapport de synthèse du BRGM de 1992 présente un log strigraphique et une carte géologique simplifiée qui permettent de bien apprécier cette complexité géologique. A noter que les descriptions stratigraphiques et structurales les plus précises sont données par Crochet et al. (1993).

Cahier des Charges Techniques : Étude de connaissances et de mobilisation du système karstique drainé par la Gervanne et Cahier des Charges Techniques : Étude de connaissances et de mobilisation du système karstique drainé par la Gervanne.

11-11-2023

[7]

24) / 71

11-1

SALES AND MARKETING

Figure 1: Log-likelihood of β given R^{obs} , R^{pred} , f , α and γ for different values of δ .

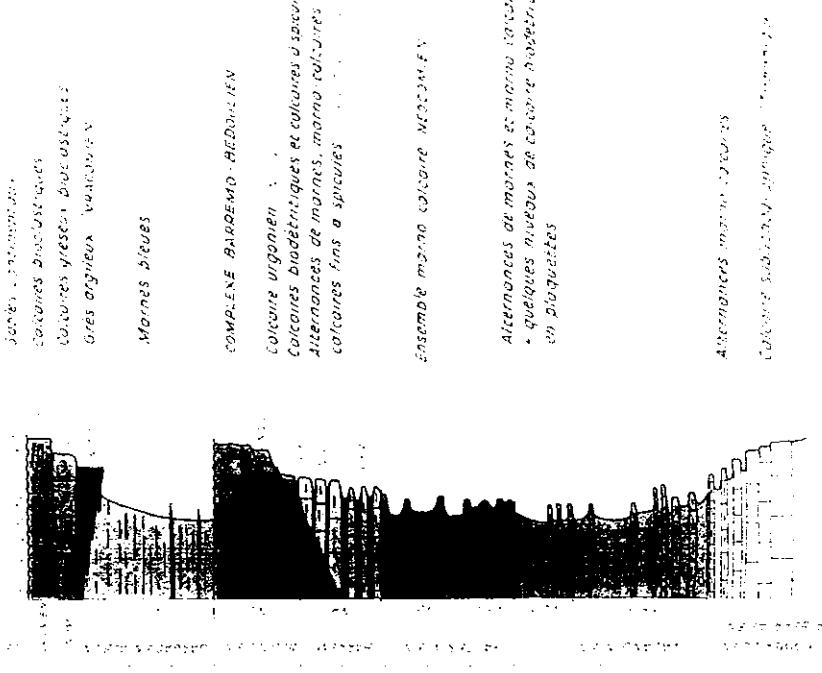


Figure 5 : Carte géologique synthétique (minier et fluviale).

COMPLIANCE AGREEMENT - 06/03/2014

Cultures urgonien :
Cocorines bivalvées et coquilles d'escargots
Altéritances de marnes, marne calcaires et
cocorines fins à spicules

A. J. H. VAN DER BURG / 200

*Alternances de mœurs et morale éthique
et quelques niveaux de culture historiques*

Journal of Business Ethics

R 35 307 RHA 48 92

Tableau des Charges Techniques - Etude de cohérence et de modularisation du système baroque dédié par la Garonne

Cahier des Charges Techniques - Etude de connaissance et de mobilisation du système karstique dans la Gervanne

VERSIONE PROVVISORIA

11/11/2023

11/11/2023

SMDG_GCO_GCCPS

21/71

22/71

1.2.2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

STRUCTURE DU SYSTÈME AQUEUFERI

Comme indiqué ci avant, le système karstique affiche un ensemble géologique composé de trois compartiments.

- Les marne calcaires calcaires marneux du Barrémien inférieur en position basale et qui sont affectés des extrêmes températures et pressions du système karstique émergence de Bourne, source des Frangineuses, trou plein du Sordelet... On les observe en partie centrale dans les bassins versants de la Gervanne et de la Sèvre.

Dans le bassin versant de la Sèvre ces sérénites sont en position superficielle, avec une structure légèrement penchée vers le Sud et qui est recouverte par l'appareil alluvial de la Brune au niveau de Miribel et Blacons. Dans ce bassin versant, ces sérénites sont supposées peu aquifères car très marquées. Elles sont majoritairement recouvertes par les marnes de l'Alloïen.

Dans le bassin versant de la Gervanne, les affleurements sur phyllustres d'âmes de km. Localement, au droit des marne blanches de l'Alloïen plateau des Chaux, ils se situent vers le Nord au niveau 300 mètres au niveau du Plan de l'Assiette. C'est dans ces formations qu'ont été réalisées les reconnaissances spéléologiques avec la cartographie d'un réseau enlevé de près de 1400 m de longueur. L'ensemble et al rentrant avec passion et dans le détail les planches qui ont permis d'aboutir à la cartographie de ce réseau, on notera que le réseau principal met en évidence la resurgence de Bourne avec le débouché du vallon du Rieu Sec.

Figure 5 : Plan d'actions hydrologique et hydro géologique de la Gervanne et de la Sèvre.

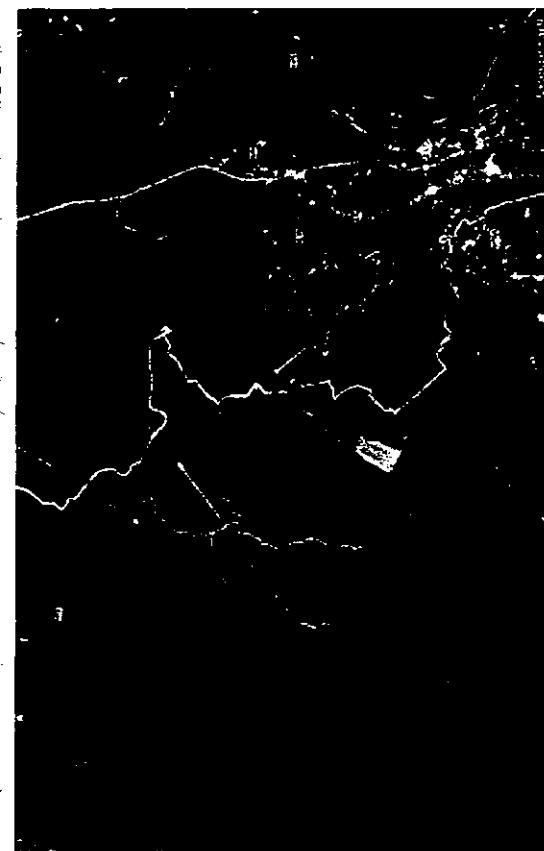
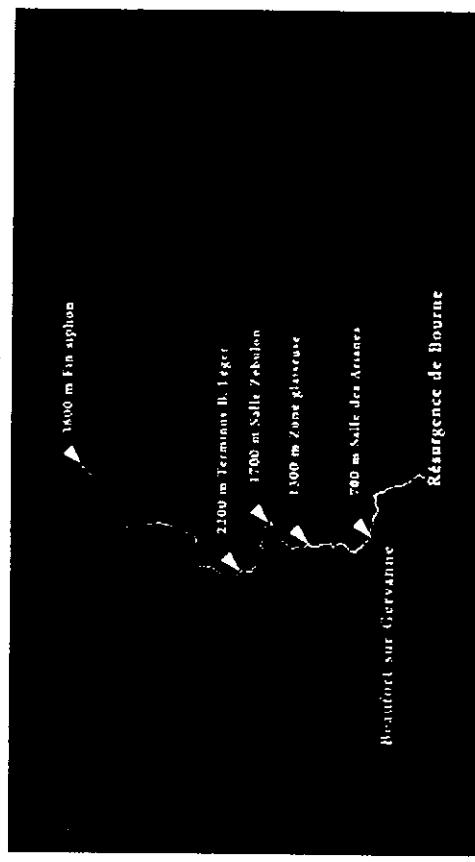


Figure 6 : Plan d'actions hydrologique et hydro géologique de la Gervanne et de la Sèvre.



Avant que l'attribution de ce chemin principal, les économies sontées, qui permet de brasser et d'améliorer les réserves économiques dans tout le bassin et

Cadre des charges techniques - Tableau de connaissances et de mobilisation du système karstique dans la Gervanne
Version provisoire

Un des enjeux majeurs concernant l'unité aquifère basale en termes de connaissance est l'existence de réserves statiques sous le niveau d'émergence des Frangineuses (307 m NGF). C'était l'incidence majeure de la première approche du potentiel de ce système karstique proposée par Crochet et al. (1992) et qui a justifié les investigations complémentaires réalisées par le BRGM de 1993 à 2006.

Pour répondre à cette question un premier forage de reconnaissance de 54 m dans un second forage de 120 m de profondeur a été notamment réalisé à proximité de la source des Frangineuses (angle N45° au stade de football adjacent à la source). Après une couverture dûe à l'affleurement de 6 mètres, l'ouvrage test a reçue 11,5 m de calcaires argileux gris bleu. Des ventes échantillons ont été observées à 42 et 50 mètres de profondeur (rocher et al., 1993).

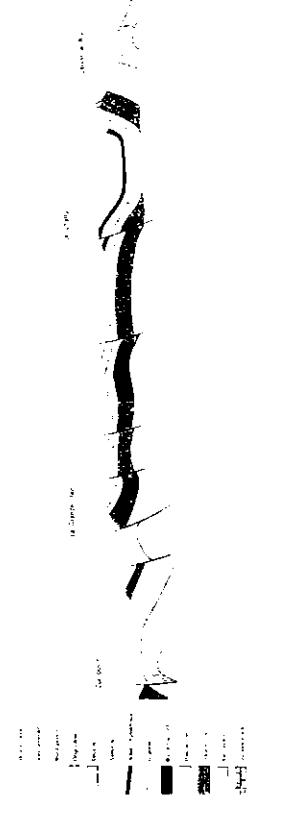
Le forage était très productif, en connexions avec un diahan karstique, le tablissement spécifique étant de 0,1 cm par m²/j. Il a supporté un test de pompage d'environ 2 mois à 300 l/s (rocher, 1993), qui a fait suite à des premiers tests plus courts réalisés en 1995 (rocher et Alnaudi, 1995). L'impact sur les Frangineuses a été mesuré comme variant entre 55 l/s et 70 l/s (soit environ 60% du débit prélevé).

Une estimation de l'impact sur les ressources superficielles se trouve réalisée par l'absence de mesures dans la Gervanne elle même pour apprécier un éventuel impact des prélevements sur les sorties sous-alluviales.

Il est donc toujours difficile aujourd'hui de postuler de façon certaine l'existence de réserves importantes sous la côte altimétrique de la source des Frangineuses et d'estimer l'impact des prélevements dans la zone d'exutoire sur le débit cumulé restitué à la Gervanne.

- Les calcaires à facies urgonien du Barrémien bedoulien en position sommitale environ 140 mètres de puissance) dans les bassins versant de la Gervanne et de la Sye. Ils sont peu denses dans la littérature scientifique et technique. Ils font suite de vastes plateaux en position haute dans le bassin versant et le passage aux calcaires marneux sous faciens est marqué par des falaises très verticales qui soulignent le contraste entre la nature de ces deux formations. Globalement, sur ces grands plateaux, ces calcaires sont en pendage monoclinal, avec de faibles ondulations, vers le SW. Cette disposition structurale implique l'absence de "pièges" sinistrements pouvant conduire à des réserves d'eaux souterraines. En première approche le seul puits pour stocker des eaux souterraines pourraient se trouver sous le sténotim du Vellan, à l'aplomb des séries du Turonien (notons que la karstification profonde de cette partie de l'aquifère reste à être démontrée). La coupe et dessous illustre ces positions structurales.

Figure X : Coupe géologique schématique (Ouest-Est) le long de la rivière Gervanne (d'après Chauvet et al., 1992, fig. 1 ; 50 mètres BRM, MSL).



Sur la Gervanne, cette série sommitale a toutefois été supposée en relation avec la zone d'exsurgence longueurs, principalement à cause de l'absence d'exsurgence propre connue et par l'importance des débits restitués à la Gervanne (qui ne peut être expliquée par le seul imphéon des séries du Barrémien inférieur). Notons qu'il n'y a jamais eu de fractures avec infiltration dans les calcaires étoiles urgoniens.

Sur la Sye, on peut observer un niveau sténotim alligné sur les sténotims turoniens, composé des mêmes séries. En première approche, cette unité est aquifère avec un drainage permanent par la source des Pontbaous.

Les calcaires gréseux biochalciques du Turonien, que l'on observe en position peu élevée dans le sténotim du Vellan. Ils présentent une épaisseur d'environ 120 mètres. Ils sont isolés des séries du Barrémien bedoulien par les marnes de l'Ablieu qui s'amarrescent vers le Nord.

Ensuite : l'absence de continuité hydraulique entre les aquifères karstique des deux bassins versants, Sye et Gervanne, a toujours été supposée, jamais démontée.

En termes de géologie des réservoirs, les imprécisions majeures qui devront être étudiées durant l'étude concernent les éléments suivants :

- >Description géologique plus détaillée, tant d'un point de vue structural que sedimentaire, des séries du barrémien inférieur.
- >Description structurale à la bonne échelle des séries du Bedoulien/Barrémien à facies urgonien, avec un focus particulier sur le niveau d'enfoncement des séries sous le synclinial du Vellan. Recherche d'arguments structuraux pour argumenter de l'indépendance supposée des systèmes karstiques drainés par la Gervanne de celui drainé par la source des Boubous dans le bassin versant de la Sye.
- Description structurale à la bonne échelle des séries du Turonien pour estimer l'épaisseur de la zone novée au regard de l'altitude des principales exutoires de ces séries aquifères.

MODALITÉS DE RECHARGE

Les modalités d'alimentation du système karstique sont variables :

- Les nanno-calcaires et les calcaires marneux du Barrémien inférieur sont doublement alimentés par les pluies de la Gervanne et par infiltration des eaux de pluie. Des mesures récentes réalisées par le SMEIGC permettent d'estimer que les pertes de la Gervanne sont quasi-permanentes et qu'elles seraient de l'ordre de 30 à 50 L/s ; elles sont localisées à l'amont du puit du Bosso, à des altitudes comprises entre 360 et 390 m NGF (Hardion, 1985). Un travail important de caractérisation des pertes a été réalisé conjointement par le SMEIGC et le SMIRD (ces deux derniers amies) : la méthode technique qui en présente les principaux résultats a été placée en annexe du CHP. Les modalités d'infiltration des eaux de pluie sur cette partie du système aquifère n'ont jamais été démontrées. Le vallon de Rieu Sec de par sa position et sa morphologie pourraient jouer un rôle important tant au niveau de la recharge que de l'organisation des écoulements ; la description la plus précise du fonctionnement hydrologique de ce vallon est donnée par Justionde et al. (2012).
- Les calcaires à facies urgonien du Barrémien bedoulien sont uniquement alimentés par infiltration des eaux de pluie. Les modalités d'infiltration des eaux sur cette partie du système aquifère n'ont jamais été démontrées.
- Les calcaires biochalciques du Turonien sont eux aussi uniquement alimentés par infiltration des eaux de pluie. De nouveau, les modalités d'infiltration des eaux de pluie sur cette partie du système aquifère n'ont jamais été démontrées.

Rappelons que, dans les niveaux antérieurs, la délimitation de l'imphalon a systématiquement été approchée en essayant de calendar une surface au regard des quantités mesurées à la source des fontaines. Ce type d'approche globale n'est pas satisfaisant et ce pour plusieurs raisons :

- Les conditions hydrogéologiques (et donc les pluies efficaces) sont très variables entre le bas du bassin versant et sa partie sommitale (ou finale du Vellan) ; or, dans la plupart des approches, on considère une unique estimation de pluie et une unique valeur moyenne pour l'IMP.
- Les conditions hydrogéologiques sont très variables selon les compartiments du système aquifère (couvert végétal et pentes, emboîtement, ...).
- Les quantités d'eau mesurées à la source des fontaines représentent une partie seulement des eaux rehautes par le système karstique.

Cahier des Charges Techniques - Etude de connaissances et de mobilisation du système karstique drainé par la Gervanne – VERSION PROVISoire

échappe le grande variabilité de la surface d'infiltration karstique de 120 à 200 km².

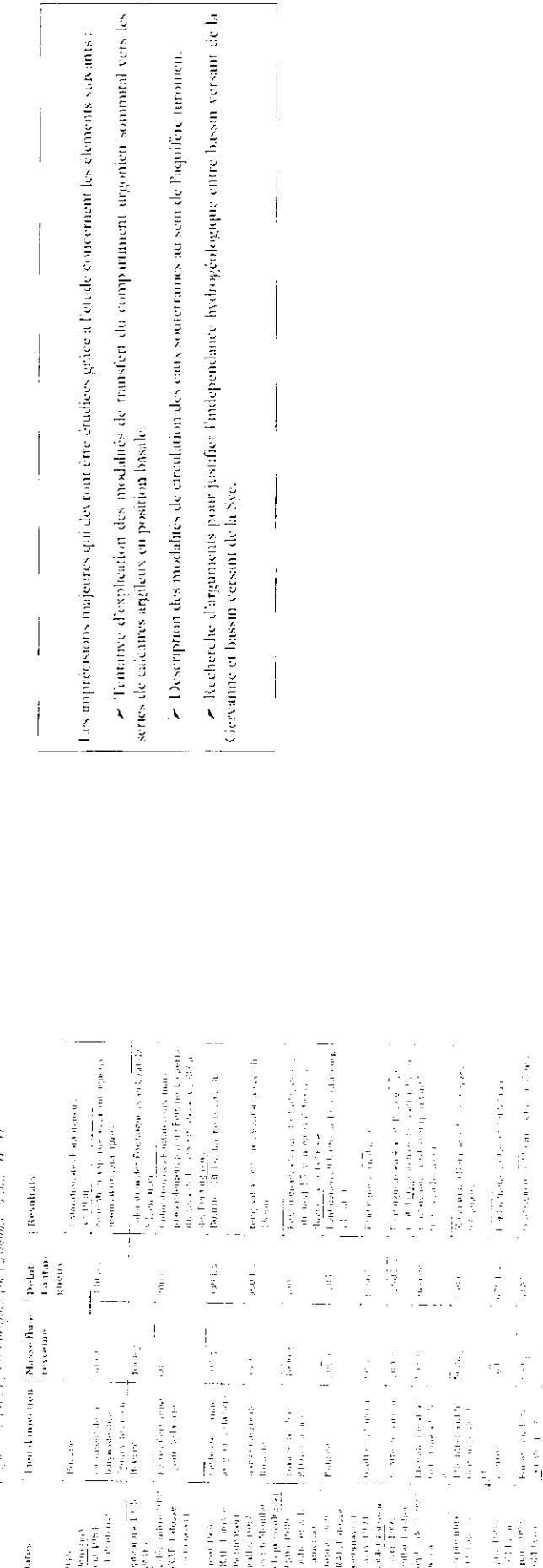
Il est donc attendu de l'étude que ces modalités de recharge soient appréhendées dans toute leur complexité et si possible quantitatives (proposition d'une nouvelle approche Blatt, sectionnée et temporelles) et ce pour les systèmes karstiques de la Cévenne comme de la Sve.

MODALITÉS DE TRANSFERT

La connaissance des modalités de transfert au sein du système karstique est très insécurale.

• La formation des marécages et des calcaires marneux du Baronnien majeur, de par la position des exutoires, est celle qui a fait le plus d'interférences avec les vases de transfert clavées : Landau (1993) indique cependant que les conduits karstiques sont très développés avec des vases de transfert clavées : Landau (1993) indique cependant que les conduits principaux, ceux reconnus en plongée, sont alimentés par de nombreuses vases d'eau lacustres réseau karstique secondaire diffusif. De nombreux indices attestent d'une certaine compartimentation des réseaux, créées à des altitudes différentes.

Fig. 9 : Fig. 9 : Schéma des îles flottantes de la Cévenne



Cahier des charges techniques - Etude de connaissance et de mobilisation du système karstique drainé par la Cévenne - MIRISON/PRA/SORI

Glossaire des charges techniques - Table de connaissance et de mobilisation du système karstique drainé par la Cévenne - VERSO/NP/PRO/VS/DR

Selon la BD LISA, les tracages effectués en 1985 et 1986 par le SRM ont montré les communications entre le déversoir de la Bourne et la source des Fontaines, ainsi qu'entre les pertes de la Cévenne et la source des Fontaines, mais aussi entre les pertes de la Cévenne et l'aval de la rivière la Bourne (fig. 9).

L'estimation du type d'écoulement souterrain pour évaluer l'éventuel perteage dans les systèmes annexes, l'hypothèse de perteage à peu près exacte, car dans le cas des deux tracages le taux de restitution a été important (fig. 10), Bourne - Fontaines et 93 ° Bourne - Fontaines. Le plus les vitesse d'écoulement étaient importantes respectivement 361 m / h et 190 m / h, on a pu confirmer une bonne classification de la zone noire en amont de la source des Fontaines.

- Dans l'unie aquifère des calcaires à facies argileux, au vu de l'absence de cours d'eau en surface, le drainage souterrain est prédominant et cette unité aquifère est reprise très klassifiée (mochet et al., 1997). Les dynamiques de circulation au sein des calcaires à facies argileux du Barremien-Bedoulien sont cependant inconnues (absence de cransassante des réseaux karstiques, absence de tracages). En particulier, les modalités de transfert des eaux initiales dans cette formation vers les marmites sous-jacentes sont peu documentées dans la littérature scientifique et technique.
- L'unicité aquifère des calcaires à facies argileux qui devrait être étudiée grâce à l'étude concernant les éléments suivants :

- Tentative d'explication des modalités de transfert aquifère sommaire vers les marmites sous-jacentes de calcaires argileux en position basale.
- Description des modalités de circulation des eaux souterraines au sein de l'aquifère turanien.
- Recherche d'arguments pour justifier l'indépendance hydrogéologique entre bassin versant de la Cévenne et bassin versant de la Sve.

Fig. 9 : Fig. 9 : Schéma des îles flottantes de la Cévenne

Les îles flottantes majeures qui devraient être étudiées grâce à l'étude concernant les éléments suivants :

- Tentative d'explication des modalités de transfert aquifère sommaire vers les marmites sous-jacentes de calcaires argileux en position basale.
- Description des modalités de circulation des eaux souterraines au sein de l'aquifère turanien.
- Recherche d'arguments pour justifier l'indépendance hydrogéologique entre bassin versant de la Cévenne et bassin versant de la Sve.

Fig. 10 : Fig. 10 : Schéma des îles flottantes de la Cévenne

Le schéma illustre une carte de la Cévenne où les îles flottantes sont indiquées par des cercles bleus. Des lignes bleues et rouges délimitent des zones géologiques et hydrologiques. Les îles flottantes sont situées dans les zones bleues et rouges, indiquant une absence de drainage vers la Cévenne. Des flèches bleues et rouges indiquent les directions de circulation des eaux souterraines. Des noms de cours d'eau et de villes sont également indiqués sur la carte.

Glossaire des charges techniques - Table de connaissance et de mobilisation du système karstique drainé par la Cévenne - VERSO/NP/PRO/VS/DR

Figure 10 : Résultat du tracé des profils de camionnage fait à l'automne 2018 et comparé à l'an

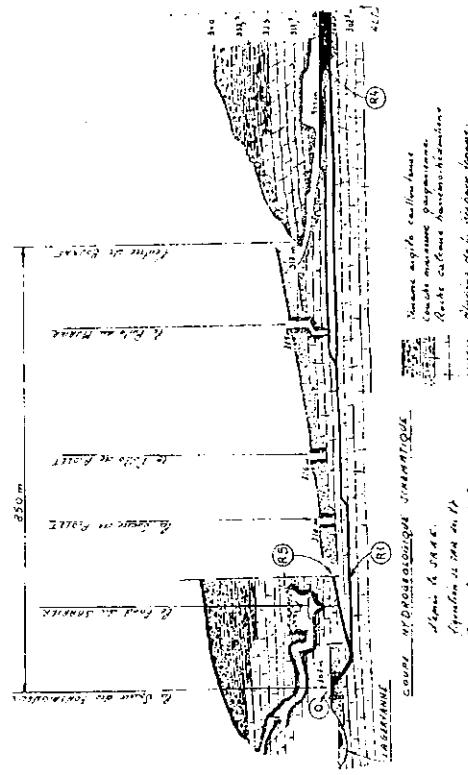


MODALITÉS DE RESTITUTION

Les modalités de restitution sont mal établies :

- Les marne calcaires et les calcaires marneux du Barrémien inférieur abondent de façon directe la Gervanne au Pavé immédiat de Beaufort sur Gervanne. Schématiquement, cette alimentation peut prendre trois formes : par la source des Fontagnes (source équipée d'une mesure en continu des débits), par des veines sous alluviales démontrées récemment par des mesures du SAM'DG) ou par l'activation des trop pleins karstiques en période de hautes eaux (dont l'emergence de Bourne). La source des Fontagnes est supposée constituer l'estuve principal du système karstique. Elle localise la tête résurgence à l'opposé par la concordance de plusieurs paramètres géologiques. Elle se situe en effet dans une zone de transition de facies entre la série très carbonatée au nord et la série plus marneuse donc moins perméable vers le sud, et à proximité de la faille de Brossonne orientée NNE / SSE, qui pourraient constituer un axe de démagie lié au contact qu'elle provoque entre l'aquifère barrémien et les marneux allo-sapriens.

Figure 11 : Schéma de la zone de résurgence Fontagnes Bourne (Ardèche, France)



Concernant les dynamiques d'activation des trop pleins karstiques, logiquement, dans un premier temps en cas d'événements pluvieux importants, c'est la resurgence de Bourne qui se met à fonctionner ; ensuite le cours Mulet et en dernier le Sarrat. Selon Coulombe et Lourenco (1998), le karst se met en charge pour des débits supérieurs à 1,3 m³/s mesurés à la source des Fontagnes.

Cahier des Charges Techniques - Etude de connaissance et de mobilisation du système karstique drainé par la Gervanne – VERSION PROVISOIRE.

- Dans le bassin versant de la Gervanne, les calcaires à faciès urgonien du Barrémien / Bédoulien en position sommitale n'ont pas d'exutoire connu. La majorité des eaux infiltrées est donc supposée venir alimenter le compartiment basal composé des calcaires argileux du Barrémien inférieur. Dans le bassin versant de la Sye, on connaît deux exutoires : source des Bourbous et, secondairement, plus au Sud, source de la Combe ; elles sont toutes les deux capées.
- Les calcaires bioclastiques du Turonien présentent de nombreuses sources dans les gorges d'Omblyzé, souvent associées à de remarquables ruffis, qui viennent alimenter la Gervanne. On trouve une description précise de ces sources dans Lismondre et al. (2023). Comme énoncé plus haut, plusieurs auteurs s'interrogent sur un éventuel transfert vertical direct d'une partie des eaux de cette unité, vers les calcaires et les calcaires marneux sous-jacents.

Les relations entre le système karstique et la Gervanne sont complexes. Elles ont fait l'objet d'investigations détaillées ces deux dernières années par le SMEDG et le SMRD (Labad et Duval, 2023). La note technique de ces investigations a été placée en annexe du CCTP.

Les imprécisions majeures qui devront être travaillées grâce à l'étude concernent les éléments suivants :

- Aproche globale des flux sortants des systèmes karstiques sur au moins deux cycles hydrologiques dans les deux bassins versants (Sye et Gervanne).
- Meilleure description de l'unité aquifère du Turonien (synclinale de Vellan).

MODALITES DE PRELEVEMENTS ACTUELS

Actuellement, les unités aquifères font l'objet de plusieurs prélèvements.

Citons :

- Pour les unités du Barrémien inférieur, captages de Corbelle et de la Bourne avec mise en place d'une conduite de captage dans la zone noyée.
- Pour les calcaires bédouiliens à faciès urgonien, on peut rattacher de manière formelle les captages de Lozeron (bassin versant de la Gervanne) et de la Combe, des Bourbous (bassin versant de la Sye). À noter que le captage des Frédières, localisé en sortie du plateau de Chaux, draine les séries quaternaires qui coïncident les séries de l'Albien (marines avec passage en partie sommiale à des séries plus sableuses). Cette interprétation est soutenue par les analyses hydrochimiques réalisées en 2004 par Dorflinger et Ladouche.
- Pour les calcaires du Turonien dans le synclinale de Vellan, il s'agit des captages de Rimont, Saulzy, La Faurie, Trois Fontaines, Moulin de la Pipe, Ribière, situés sur les communes d'Omblyzé et de Plant-de-Bat.

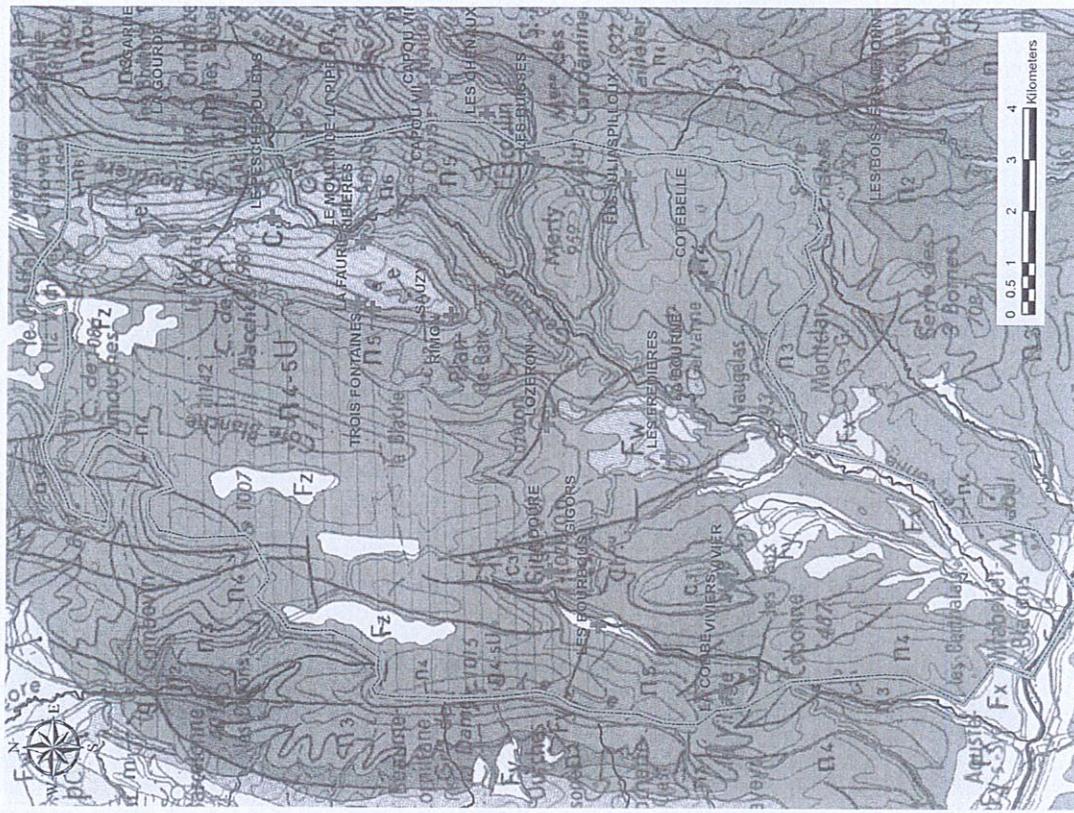


Figure 7 : Volume de ruissellement et débit enregistré dans la rivière de la Gervanne, des jardins publics de la commune de Gervanne, du 1er juillet au 30 septembre 2014.



PREAMBLE

Le présent cahier des charges a pour objectif de détailler les différentes actions, qui visent à améliorer la compréhension du fonctionnement hydrogéologique du système karstique drainé par la Gervanne. Cette étude devra permettre fin d'évaluer l'impact des prélevements actuels sur cette ressource en eau souterraine, et de mieux quantifier les échanges entre les eaux souterraines et les eaux de surface pendant les périodes d'étage.

Cinq actions seront mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

■ Action 1 : Analyse des informations existantes et proposition d'un modèle conceptuel. L'objectif de cette action est de faire le point sur l'état des connaissances. Il est attendu du prestataire qu'il distingue les éléments certains des éléments incertains ; sur la base de cette analyse, il devra réinterroger les investigations pour les phases suivantes et proposer des adaptations si nécessaire.

- Action 2 : Investigations hydrologiques et hydrogéochimiques.
- Action 3 : Campagnes de mesures hydrologiques et hydrogéochimiques.

- Actions 4 : Tests de fonctionnement des installations de captage en place.
- Action 5 : Synthèse et recommandations



one who has been educated in the school of the world, and who has learned to value the world's goods, will be more likely to be successful in his efforts to bring about a change in the world than one who has been educated in the school of the church, and who has learned to value the church's goods.

112

2.2.1 ACTION 1 : ANALYSE DES INFORMATIONS EXISTANTES ET PROPOSITION D'UN MODÈLE CONCEPTUEL

2.4.1 APPENDIX 1: VARIABLES

- Fissure de la couche des eaux et de la recherche hydrographique, une schématisation du comportement du fondement hydrogéologique et hydrologique dans le périmètre de l'étude, concernant les éléments suivants:
 - Identification des unités aquifères,
 - caractérisation du comportement hydrogéologique de ces unités aquifères naturel et structure des réservoirs, modalités d'alimentation, modalités de rejet/évacuation, modalités de résolution aux cours d'eau, avec proposition d'un bilan pour chaque unité.

- Identification des unités aquifères.
 - caractérisation du comportement hydrogéologique de ces unités aquifères (nature et structure des réservoirs, modalités d'alimentation, modalités de rétention, modalités de résolution au cours d'un cycle annuel).

L'objectif de cette action est de faire le point sur l'état des connaissances. Il est attendu que l'institut distingue les éléments certains des éléments incertains ; sur la base de cette analyse, il devra renouveler les investigations pour les phases suivantes et proposer des

À l'issue de cette phase le prestataire remettra un rapport de phase 1. Ce rapport devra contenir :

- La synthèse qualitative des données collectées.
 - Une base des données des prévenants et reçus dans les cases superficielles et souterraines avec les coordonnées des points de prévenant et rejet
 - Le modèle conceptuel avec une analyse du fonctionnement hydrogéologique du bassin et hydrologique de la Syc et de la Corvante.
 - Un avis argumenté sur les nivéogrammes programmés dans le cadre du CIP et des éléments d'adaptation si nécessaire

2.1.2 DETAILS TECHNIQUES

SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE

Une synthèse de l'état de la connaissance sur les matières aquatiques dans le pennine d'entraînement sera redigée sur la base des informations de la bibliographie existante. Une recherche la plus exhaustive possible sera menée afin de compléter la documentation existante à partir de différentes sources documentaires :

- Rapports des hydrogéologues agréés.
 - Rapports des bureaux d'études et du BRGM.
 - Rapports des investisseurs, membres de l'AfA et de masters, etc...
 - Compte-rendus des prospections géologiques.
 - Articles scientifiques.

Le prestataire pourra s'appuyer sur les études qui lui seront mises à disposition en début d'étude par le SAIH DGI.

Il ne fais la documentation rassemblée, les informations seront critiquées et mises en perspective dans le cadre d'un schéma conceptuel de l'environnement.

Les données hydrogéologiques pertinentes devront être rassemblées dans une base de données (fichier

DIAGNOSTIC KARSTIQUE

En plus de l'approche classique de synthèse lithographique, il est attendu une approche de diagnostic karstologique qui s'attache à décrire de façon argumentée la mise en place des structures karstiques au cours des temps géologiques.

- Épilogie des différents types d'érosion karstique.
 - Caractérisation du rôle des formations superficielles et des couvertures karstiques.
 - Caractérisation des termes karstiques de surface, mais aussi de la zone non saturée et la zone moyenne.
 - Détermination des niveaux de base des niveaux karstiques.
 - Évaluation des variations spatiales et temporelles des zones de recharge et de résurgence.
 - Reconstruction de l'organisation temporelle de la karstification.

Il est entendu que le prestataire célo reçoit un diagnostic contrôlé par les données disponibles et les observations de terrain réalisables dans les délais impartis ; les éléments résiduels d'incertitude devront en conséquence être explicitement soulignés par le prestataire.

Un complément, pour permettre une bonne approche des structures aquifères, quatre coupes géologiques seront réalisées à une échelle permettant d'identifier l'éventuelle réserves profondes :

- Une coupe Est-Ouest sur la partie Nord de l'impluvium supposé.
 - Une coupe Est-Ouest sur la partie intermédiaire de l'impluvium supposé.
 - Une coupe Est-Ouest sur la partie Sud de l'impluvium supposé.
 - Une coupe Nord-Sud dans la prolongation de l'axe du synclinorium du Châtillat.
- Ces coupes devront figurer les formations tertiaires et quaternaires avec précision et avec leur complexité stratigraphique (ensemble carbonaté à différencier dans la mesure du possible des ensembles plus marneux). Elles devront aussi dans la limite du possible faire figurer les informations spécifiques sur la karstification du système karstique (zones colonnées, altitudes des réseaux...).

DONNÉES HYDRO CLIMATOLOGIQUES

Un calcul de la recharge efficace de la nappe devra être effectué pour la période 1960-2022. Dans son mémoire technique, le candidat devra décrire la méthode qui sera utilisée pour ce calcul (bilan hydrique avec RFU, approche basée sur les variations préordonnées...).

Vain de bien prendre en considération la variabilité spatiale des conditions hydro-climatiques au sein du territoire étudié, le prestataire pourra acquérir les données spatio-temporelles (grille SAI-RAN) auprès de Météo-France.

Il est attendu que le prestataire donne un avis motivé sur les évolutions possibles de la recharge des systèmes karstiques en 2050. Cet avis devra se baser sur une analyse retrospective des données SAFRAN (1960-2020) et sur un recueil des avis d'experts ; en effet, de nombreuses études sont en cours sur de territoires voisins pour essayer de définir ces évolutions. Il n'est donc pas attendu que le prestataire propose une nouvelle analyse des données DRIAS.

Le changement climatique peut potentiellement impacter les principales modalités de recharge des systèmes aquifères karstiques de deux manières :

- Diminution de l'en registrazione sur les parties sommatoïdes de l'impluvium
- Diminution potentielle des flux de recharge liés à l'infiltration des eaux de pluie.
- Diminution potentielle des flux de recharge liés aux pertes des rivières.

Au niveau national, la température moyenne annuelle a d'ores et déjà enregistré une augmentation significative depuis la fin des années 1980 (environ + 1,5°C). Selon les scénarios d'évolution climatiques, cette augmentation pourrait encore s'accroître de 1 à 4°C, à un horizon 2100 ; il est d'ores et déjà quasiment certain que l'augmentation sera comprise entre 1 et 1,5°C en 2050.

Il est important de rappeler que l'augmentation de la température s'accompagne nécessairement d'une augmentation de l'évapotranspiration des couverts végétals. En fonction de la nature du couvert végétal, il est généralement considéré qu'une augmentation de 1°C implique une augmentation de 11,1% comprise entre 10 et 13%, ce qui conduit à une diminution de la forme d'eau disponible à l'infiltration pour la recharge des nappes.

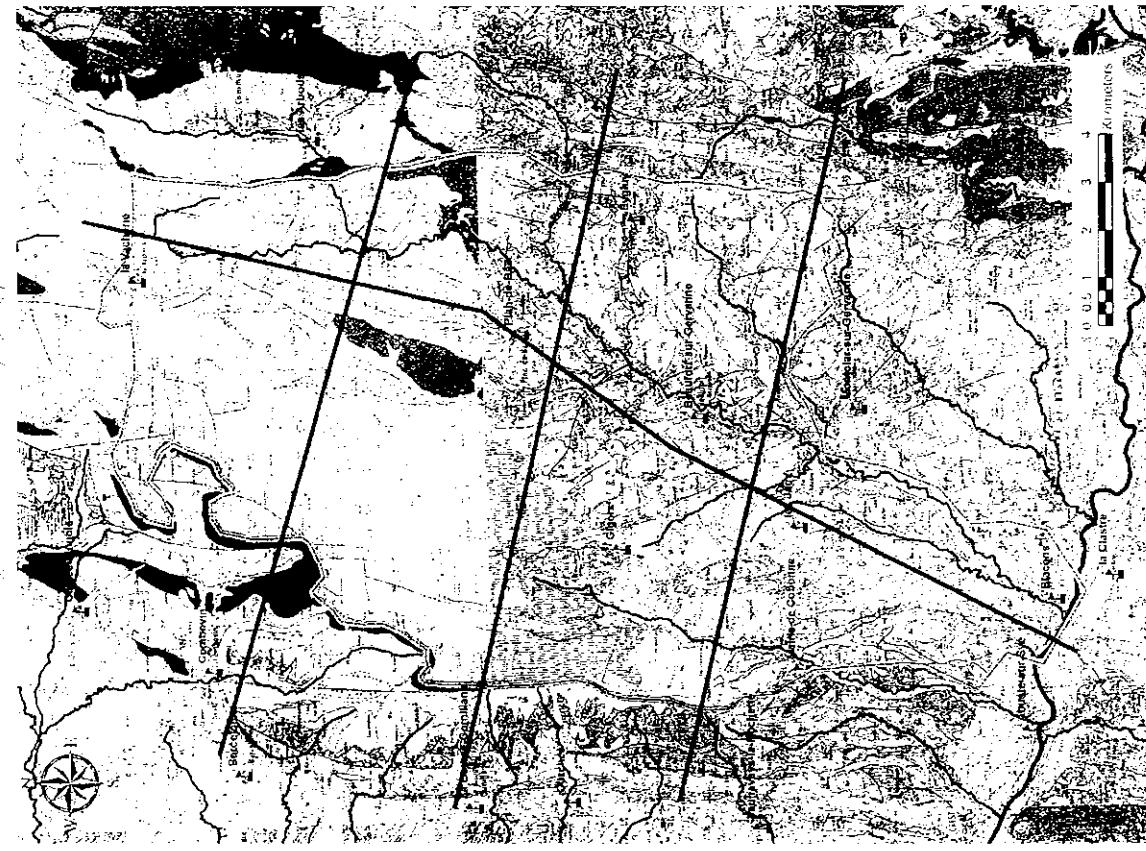


Figure II : Localisation des axes karstiques.
Source : Cadre des Charges Techniques - Etude de connaissances et de mobilisation du système karstique drainé par la Geraume - VERSION PROVISORIENNE

De la même manière, par le même机制, cette augmentation de température conduira potentiellement à une baisse de débit en amont des zones de recharge par pertes des cours d'eau.

Un autre phénomène majorant les événements climatiques est la modification d'ones et déjà constatée de la distribution des pluies : pour des cumuls annuels stationnés stables, il est fréquent d'observer des pluies plus intenses, plus concentrées, avec des périodes courtes, sans punie de plus en plus longues. Cela a une double conséquence peut-être documentée auquel huit

■ L'augmentation des pluies favorise le ruisselement au détriment de l'infiltration, ce qui contribue à l'envasement de la recharge.

■ L'allongement des périodes sans pluie impacte aussi la recharge avec des flux de recharge au droit des zones de pertes qui diminuent avec le temps ; en effet, les dynamiques de réstitution des eaux souterraines aux hydro-systèmes superficiels suivent une loi de décroissance avec le temps : plus les périodes de pluie sont longues, plus les débits dans les cours d'eau diminuent pour baisse des quantités d'eaux souterraines réservées.

Pour finir, nous observons depuis quelques années, sur certaines régions, des baisses de recharge hivernales.

Avant de ces considérations, il est attendu du prestataire qu'il détermine à partir des données SMIRID plusieurs indicateurs à priori pertinents pour approcher l'impact du changement climatique sur le fonctionnement des eaux souterraines :

■ Indicateur sur les pluies intenses contributives à la recharge des nappes par infiltration des eaux de pluies évacuations nivernuelles,

■ Indicateur sur l'intensité des séquençees pluvieuses qui va poser sur le coefficient moyen d'infiltration et impacter ainsi la recharge par infiltration des eaux de pluie (variations interannuelles),

■ Indicateur de durée des périodes sans pluie, indicateur des baisses de débit dans les cours d'eau et des rues d'infiltration au droit des zones de pertes.

Il est attendu que le prestataire propose une argumentation sur l'évolution probable de ces indicateurs sur la période 2020-2050, au vu des variations passées (1960-2020).

La liste d'indicateurs sera discutée en COTIFC et fera l'objet d'ajouts et/ou de modifications si nécessaire.

DONNÉES HYDROLOGIQUES

Deux stations hydrométriques sont actuellement en fonctionnement dans le bassin versant - station sur la Gervanne au niveau de Beaufort-sur-Gervanne et source des Fontangettes. Les données journalières disponibles à ces deux stations seront recuperées, ces données devront être critiquées et validées avant leurs éventuelles utilisations dans le projet.

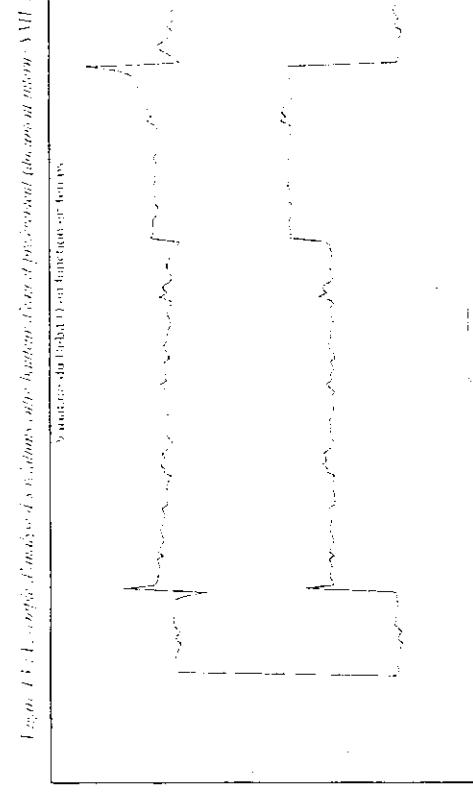
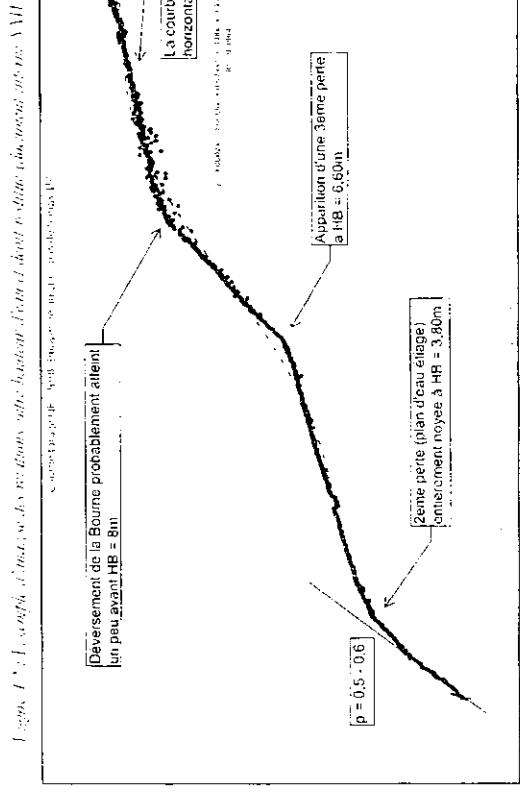
De plus, il est attendu du prestataire qu'il collecte auprès des tiers, sinistrés dans une base de données SIG et interprète les mesures ponctuelles de débit produites par le passé (données SMIRID, et SMIRD notamment).

De plus, il est attendu du prestataire qu'il produise une analyse détaillée des meutes historiques de débit en contextualisant les mesures dans la complexité des dynamiques de la zone de restitution.

A savoir :

- Analyse critique de la coulée de tarage de la source de Fontangettes.
- Analyse critique des relations entre le débit à la source des Fontangettes et les hauteur d'eaux mesurées dans la grotte de Bourne.
- Analyse critique des rapports des prélèvements au niveau du captage de Bourne sur les niveaux d'eau dans la grotte et sur les débits mesurés aux Fontangettes.

Le SMIRID possède une quantité importante de chroniques qui servent transverses au prestataire en début d'étude pour réaliser ces analyses.



DONNÉES HYDROCHIMIQUES

L'ensemble des données hydrochimiques existantes devront être récupérées. Elles devraient permettre d'apporter des éléments de compréhension concernant la qualité des eaux, l'organisation des écoulements au sein du karst, les temps de séjour et de transit des eaux, la nature des mélanges d'eaux au sein de la faille, sur l'origine plus ou moins profonde d'eaux participant aux confluents, ...

Une recherche la plus exhaustive possible sera menée pour recueillir les données. Les sources suivantes sont identifiées :

- Les données de qualité des eaux souterraines banalisées dans M1, M2, M3 (http://www.adescautfrance.fr/), et principalement issues du sondage 1001 affichée cadre sur l'Eau des eaux souterraines, du suivi des captages destinés à l'alimentation en eau potable par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du suivi des installations classées ;
- Les données de qualité des eaux de surface issues du suivi de l'état hydrique (www.sphone.mediterranee.eaufrance.fr/) ;
- Les données d'exploitation des captages d'alimentation en eau potable recueillies par auto-control le cas échéant ;
- Les données issues de la littérature rassemblées lors de l'analyse bibliographique.

Il est attendu du prestataire une analyse détaillée de ces données pour bien caractériser les facies hydrochimiques des unités aquifères qui composent le système karstique et pour argumenter des volumes aquifères sous influence des pertes des eaux superficielles.

Ces analyses viendront compléter les interprétations proposées par Postelger et Ladouche (2011).

DONNÉES SUR LES PRÉLEVEMENTS ET LES REJETS

Il est demandé d'effectuer un recensement de tous les prélevements effectués dans les eaux souterraines et superficielles au cours de la période 2010-2022 : prélevements M1, agricoles, industriels et prélevements liés aux pescicultures.

De la même manière, tous les rejets devront être compilés (rejets industriels, stations d'épuration, piscicultures, géothermie, ...).

Les modalités de fonctionnement de la pisciculture à Paval de la source des Fontaigues devront être décrites dans le détail ; en particulier, la sensibilité de l'exploitation aux faibles débits devra être déterminée.

Il est attendu que le prestataire sollicite la pisciculture pour une visite des lieux et un échange d'informations.

Les prélevements non déclarés seront considérés négligeables dans le cadre de cette étude.

Deng, Li et al. / *Intergenerational Transmission* 117

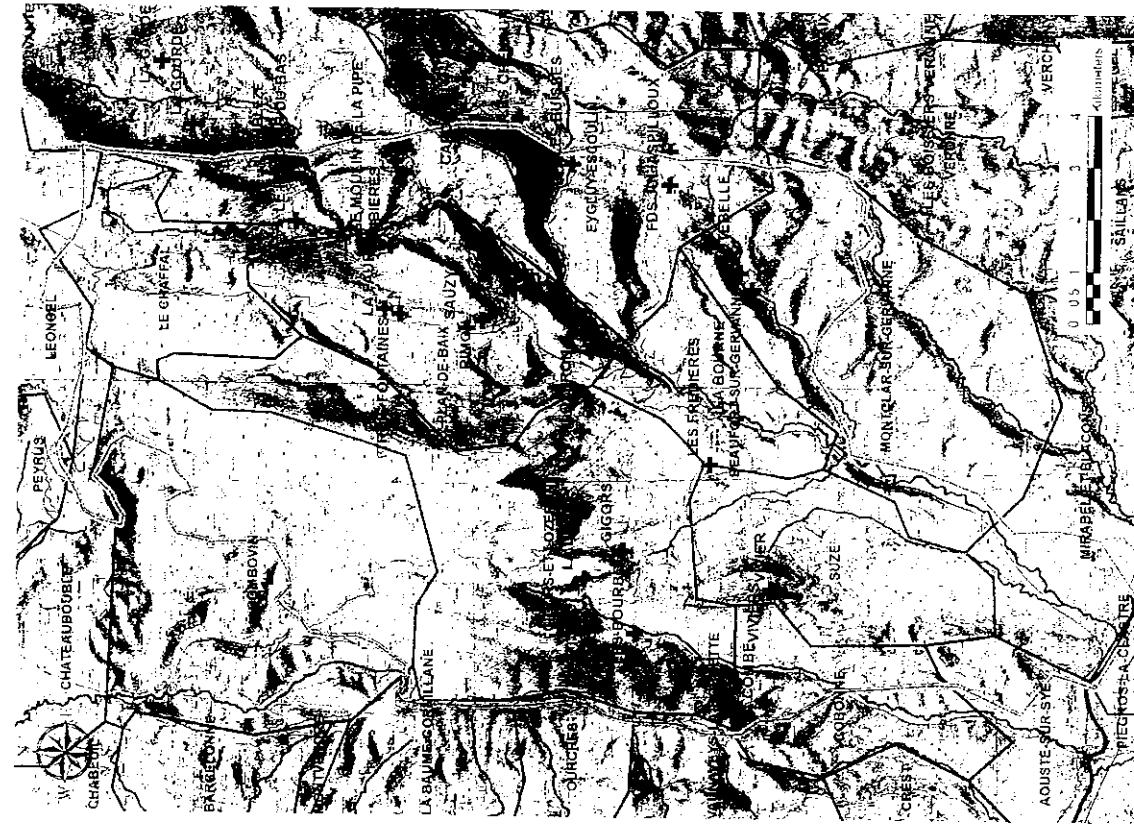
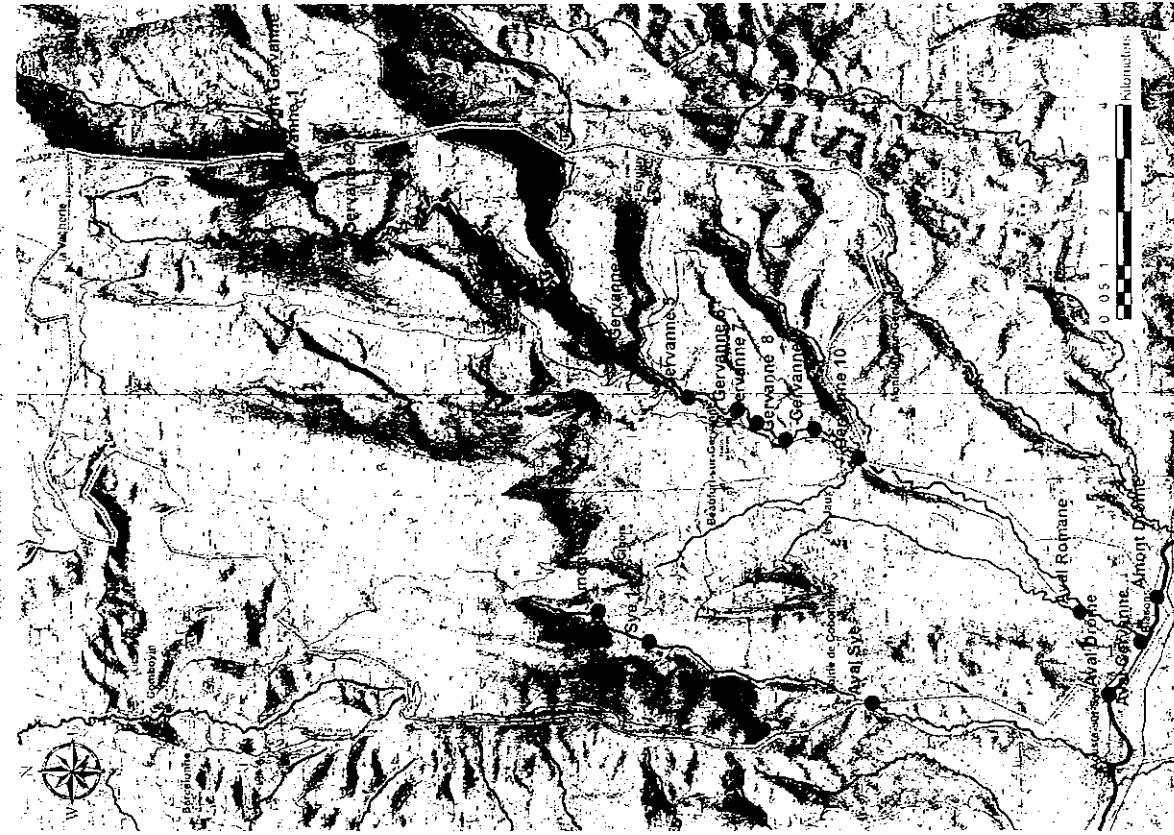


Figure 15 : Localisation des différents points de sondage.



2.2.2 ACTION 2-2 : MISE EN PLACE ET SUIVIS PEZOMÉTRIQUES

Dans le but d'acquérir des connaissances fondamentales sur le fonctionnement du système karstique, un réseau d'observation complémentaire des eaux souterraines en plusieurs points stratégiques du système karstique draine par la Géronne devra être mis en place dans cette étude.

Il est envisagé de réaliser et d'équiper de capteurs Pression/Temperature Conductivité (PTC) trois piezomètres, ainsi que de poser/tendre des sondes PTI les principaux exutoires des unités aquifères.

Il est entendu que le prestataire réalisera l'assistance technique nécessaire pour la réalisation de piezomètres et leur équipement. La pose et le suivi des sondes PTC sur les principaux exutoires des unités aquifères du bassin versant sera réalisé par le seul MO ; les données seront communiquées au prestataire pour intégration des résultats dans l'étude.

Veuillez noter que le forage réalisé par le BRGM juste en amont des 10 sondages pourra être mis à disposition pour compléter le suivi piezométrique.

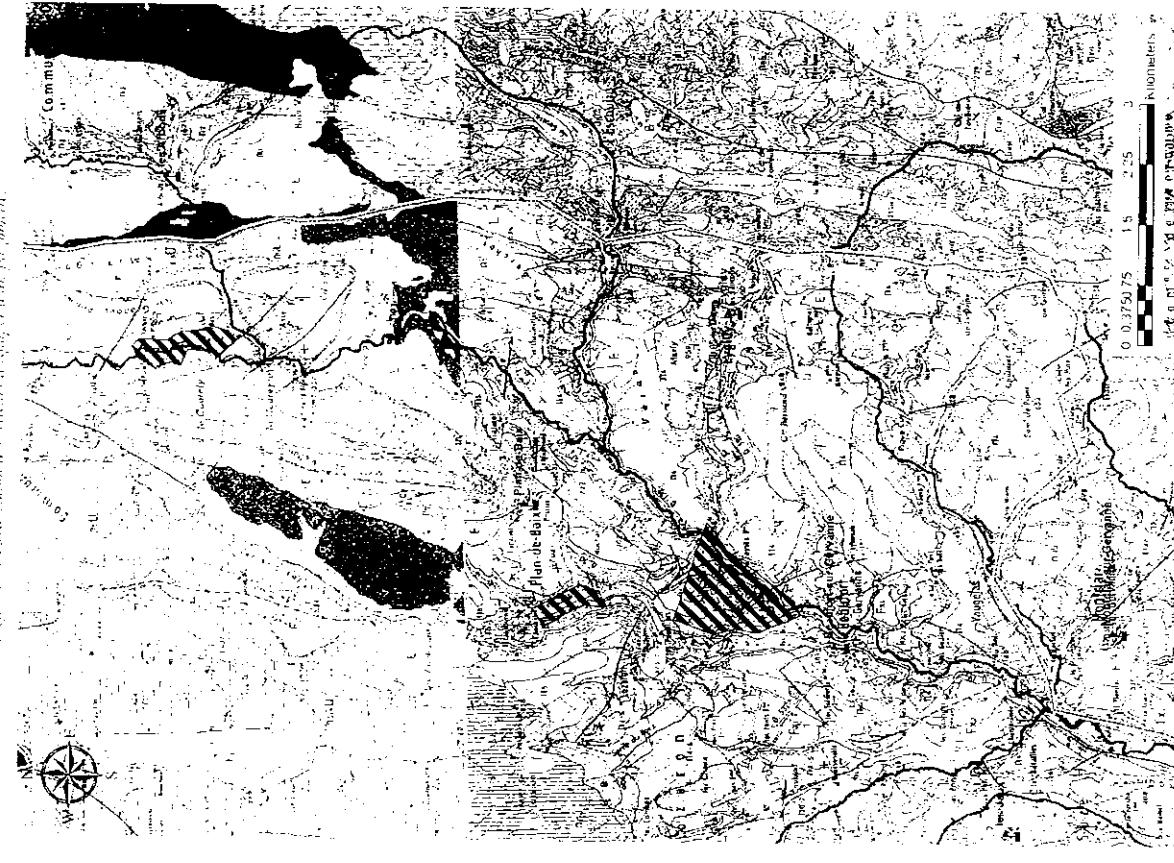
LOCALISATION ET PROFONDEUR DES PEZOMETRES

Dans le but de mieux comprendre le fonctionnement du karst, il est envisage de réaliser trois piezomètres pour suivre les variations piezométriques du karst au cours du cycle hydrologique.

Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de déterminer l'emplacement des formations aquifères investiguées. La profondeur prévisionnelle des ouvrages a été arbitrairement définie à 200 mètres. La profondeur prévisionnelle sera à adapter pour chaque ouvrage, en fonction des aleas de la formation, et notamment la présence de cavités karstiques qui pourraient rendre la progression difficile (peuvent entraîner un tubage et l'avancement si nécessaires). La formation devra être suivie par une personne capable d'identifier les différentes formations géologiques traversées afin d'être en mesure de l'interrompre si le mur de la formation devait être rencontré.

Des reconnaissances de terrain devront être menées afin d'identifier l'emplacement idéal des ouvrages en prenant en compte les contraintes d'accès (par la forêt) et la propriété des terrains disponibles via la consultation du cadastre. Les parcelles communales seront privilégiées afin de simplifier les démarches et de pérenniser l'ouvrage. Les contacts seront à prendre auprès des maires concernées.

Figure 16 : Localisation des sondages d'exploration d'un puits artésien.



ATTENDUS TECHNIQUES

Planification des opérations de forage:

Conformément à la réglementation en vigueur et à la loi sur l'eau, les dossier de déclaration au titre du code minier et du code de l'environnement, seront redigés et transmis aux autorités compétentes (DRI M) et (DRI M+), les Déclarations d'intention de cocommencement des travaux (DIT) à adresser aux gestionnaires de réseaux et comme seront réalisées.

Toutes ces tâches seront réalisées par le prestataire.

Le maître d'ouvrage aura au préalable effectué les déclarations de projet de travaux (DIT) et transmettra au prestataire la liste des gestionnaires de réseaux à contacter.

Il est attendu que les prézomètries soient réalisées dans les règles de l'art (se reporter au « Guide d'application de l'arieète interministériel du 11 septembre 2013 relatif à la tutrique 1.10 de la nomenclature eau » du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) impliquant notamment les éléments ci-dessous :

- Ouvrages captifs en PVC 112/135 mm pour permettre si nécessaire de réaliser des tests de pompage à une quinzaine de m³/h
- Mise en place de tuile crevée sur la hauteur saillante de l'ajutière assorti d'un massif filtrant
- Cimentation de l'espace annulaire supérieur du forage sur plusieurs mètres.
- Mise en place d'une tête de forage qui assurera l'étanchéité vis à vis des infiltrations de surface ce qui sera composée d'une margelle bétonnée, d'un tube acier et d'un capot de fermeture scellée.

Le mode de foration précisera le marquage total de trou.

La profondeur des venues d'eau devra être relevée et leur début devra être mesuré par sondage.

Une fois la foration terminée et l'ouvrage équipé (tubages, massif filtrant), il sera déchargé par air comprimé (haut niveau et jusqu'à obtention d'une eau claire). Le débit au fil sera mesuré au terme du sondage. Des suivis ponctuels des débits (au moins 3) seront réalisés au cours du test de sondage d'une heure.

En outre, la foration sera suivie par un géologue afin d'établir le log géologique du forage avec précision. La réalisation du log géologique s'appuiera sur les éléments suivants qui devront être collectés sur le terrain :

- Prélèvement et/ou acquisition des courrois à chaque fin de lag et à chaque changement de lithologie
- Identification des venues d'eau avec mesure de leur profondeur et de leur débit
- Chute éventuelle d'ondes et pierres à l'affleurement pouvant correspondre à la traversée d'une cavité
- Vitesse d'avancement de la foration.
- Coulée des eaux d'échancrage.

La réalisation du log géologique final, qui intégrera le débit des lithologies et de la stratigraphie, s'appuiera également sur les descriptions des notices des cartes géologiques.

Le fourier devra fournir la coupe technique de l'ouvrage, précisant les caractéristiques des équipements :

diâmetres et nature des tubages, conditions de réalisation, méthode et matériaux utilisés hors de la fourrière, volume des emmanchements, profondeurs atteintes, développement et efficacité.

Il est entendu qu'une réception des ouvrages sera effectuée en présence du maître d'ouvrage et du prestataire.

La prestation de formation des trois ouvrages n'est pas comprise dans le montant de l'offre. Elle sera portée directement par le MO auprès des professionnels compétents.

Il est attendu du prestataire qu'il prenne en charge les actions suivantes :

- Aide au positionnement à la partie des piezomètres,
- Réalisation d'un tableau des charges pour la réalisation des piezomètres,
- Réalisation des formalités administratives usuelles,
- Aide à la sélection de l'entreprise de fûlage,
- Vérification des piezomètres avec l'entreprise de fûlage,
- Suivi hydrologique du chantier,
- Recoupement de réception des ouvrages,

I) questionnaire des piezomètres

Les piezomètres devront ensuite être équipés d'une sonde PIC et d'un système de télétransmission des données. Il est entendu que le Maître d'Ouvrage devra disposer d'un accès « instantané » aux données via un interface WEB de qualité.

Il est attendu du prestataire qu'il détaille dans une note technique la nature et les fonctionnalités des capteurs proposés, ainsi que le design et les fonctionnalités de l'interface WEB associée.

Un préalable à la pose des capteurs, une diagraphie de conduite en électrique et de température de l'eau sera réalisée sur l'ensemble de la colonne d'eau pour un positionnement optimal des capteurs.

Les paramètres en eau (eau, conductivité et température de l'eau) seront mesurés au pas de temps de 1 heure. Les sondes devront être adaptées aux variations de niveau des ouvrages dans lesquels elles seront installées ; elles devront permettre d'enregistrer l'ensemble des variations des niveaux piezométriques attendus tout en assurant une bonne précision de la mesure.

Les stations devront être contrôlées tous les 10 mois avec mesures de niveau, à la sonde tuniquette, afin notamment de pouvoir corriger d'éventuelles dérives des sondes. Il est entendu que 2 visites de contrôle seront ainsi réalisées dans le cadre du marché.

Il est entendu que les capteurs seront laissés en place en fin de prestation et seront à fin propriété du Maître d'Ouvrage, de façon à ce qu'il puisse poursuivre la surveillance des eaux souterraines. Une session de formation sera proposée par le prestataire au Maître d'Ouvrage pour la bonne prise en main des capteurs et de l'interface WEB.

Il est entendu que toutes ces tâches sont comprises dans le montant de l'offre.

Nivellement des piezomètres :
Les nouveaux piezomètres qui seront mis en place devront être mesurés par un géomètre.

La prestation de nivellation des trois ouvrages n'est pas comprise dans le montant de l'offre.
Elle sera l'objet d'une commande spécifique réalisée directement par le MO auprès des professionnels compétents.

Il est attendu du prestataire qu'il prenne en charge la rédaction d'un cahier des charges pour aider à la réalisation des opérations de nivellement. Le bureau d'études fournitura ainsi au géomètre une fiche par ouvrage à remplir (au format numérique) contenant un plan de localisation de l'ouvrage, un schéma de l'ouvrage et localiser les repères à utiliser. Pour chaque piezomètre seront indiqués deux points : le dessus de la mangelle en béton et le repère de mesure si l'appareillage est déjà en place (centrale d'accquisition et système de télétransmission) ou à définir le sommet du rubige. L'ensemble des points mesurés seront rattachés au système NGF et exprimés dans l'unite du système international. Les coordonnées planimétriques (X, Y) seront exprimées en Lambert 93.

Établissement de la carte des piezomètres :
Les nouvelles piezomètres qui seront mis en place devront être mesurés par un géomètre.

La prestation de nivellation des trois ouvrages n'est pas comprise dans le montant de l'offre.

Elle sera l'objet d'une commande spécifique réalisée directement par le MO auprès des professionnels compétents.

Il est attendu du prestataire qu'il prenne en charge la rédaction d'un cahier des charges pour aider à la réalisation des opérations de nivellement. Le bureau d'études fournitura ainsi au géomètre une fiche par ouvrage à remplir (au format numérique) contenant un plan de localisation de l'ouvrage, un schéma de l'ouvrage et localiser les repères à utiliser. Pour chaque piezomètre seront indiqués deux points : le dessus de la mangelle en béton et le repère de mesure si l'appareillage est déjà en place (centrale d'accquisition et système de télétransmission) ou à définir le sommet du rubige. L'ensemble des points mesurés seront rattachés au système NGF et exprimés dans l'unite du système international. Les coordonnées planimétriques (X, Y) seront exprimées en Lambert 93.

2.2.3 ACTION 2.3 : MISE EN PLACE DE STATION DE SUIVI EN CONTINU DES DEBITS DES COURS D'EAU

LOCALISATION DES STATIONS HYDROMÉTRIQUES

La mission comprendra la mise en place de trois stations hydrométriques :

- Sur la Gervanne en entrée des Gorges d'Omblèze.
- Sur la Gervanne en sortie des Gorges d'Omblèze.
- Sur la Gervanne au droit de la faille, censée marquer la fermeture du système karstique.

Avec un tel dispositif, il s'agit de pouvoir mesurer les apports du compartiment turonien à la Gervanne, d'estimer le débit du cours en amont des zones de pertes ; la station placée en fermeture du système permettra aussi d'approcher les dynamiques de restitution en permettant de distinguer les flux issus des Fontaigneux des venues sous-alluviale.

ATTENDUS TECHNIQUES

Il est entendu qu'une visite préalable de site sera organisée avec le MO et son assistant pour bien identifier sur site la position des stations à mettre en place.

Ces équipements seront dédiés uniquement à la mesure de hauteur d'eau, avec télétransmission des données en continu (pas de temps de l'enregistrement : 1 heure). Ce suivi se fera sur 2 années hydrologiques. Les sites devront être entièrement sécurisés.

Une attention particulière sera apportée sur l'emplacement de chaque station afin que les mesures soient les plus précises tout au long de l'année, sachant que sur la Gervanne les débits peuvent être importants en hautes eaux.

Le prestataire détaillera dans son mémoire technique les instruments qu'il present pour ces équipements.

Le suivi des hauteurs d'eau devra s'accompagner :

- De quatre campagnes de jaugages par station et par an avec deux en basses eaux, et deux autour du module (en fonction des résultats de la première année, ce protocole pourra être adapté).
- De campagnes de maintenance du matériel.
- Du suivi de la température et de la conductivité sur l'ensemble des stations.
- De l'interprétation de l'ensemble des données.

Le jaugage sera effectué par des méthodes appropriées sachant que les débits des points peuvent aller en étagé de quelques dizaines de litres par secondes à plusieurs m³/s en crue.

Le prestataire établira pour chaque station une courbe de tarage.

À l'issue de l'étude, les sondes seront laissées en place et fournis à l'intente pour la poursuite de la gestion des eaux superficielles



Figure 17 : Localisation des stations hydrométriques.

2.3 ACTION 3 : CAMPAGNES DE MESURES HYDROGEOCHIMIQUES

Il est prévu deux campagnes d'échantillonnage et d'analyses des eaux des hydro systèmes du bassin versant, en contexte de moyennes et basses eaux.

Elles concernent 33 stations localisées sur la carte ci-dessous.

A noter que 4 prélevements seront réalisés en galerie noyée par des spéléologues mandatés par le M0 (prestation hors marché) :

- Galerie du Brudoux.
- Galerie du Sartier.
- Galerie des Granius amont.
- Galerie exondée 4 000 m.

Ces quatre prélevements seront transmis au prestataire pour analyse qui doit en intégrer les coûts dans son offre.

ORGANISATION

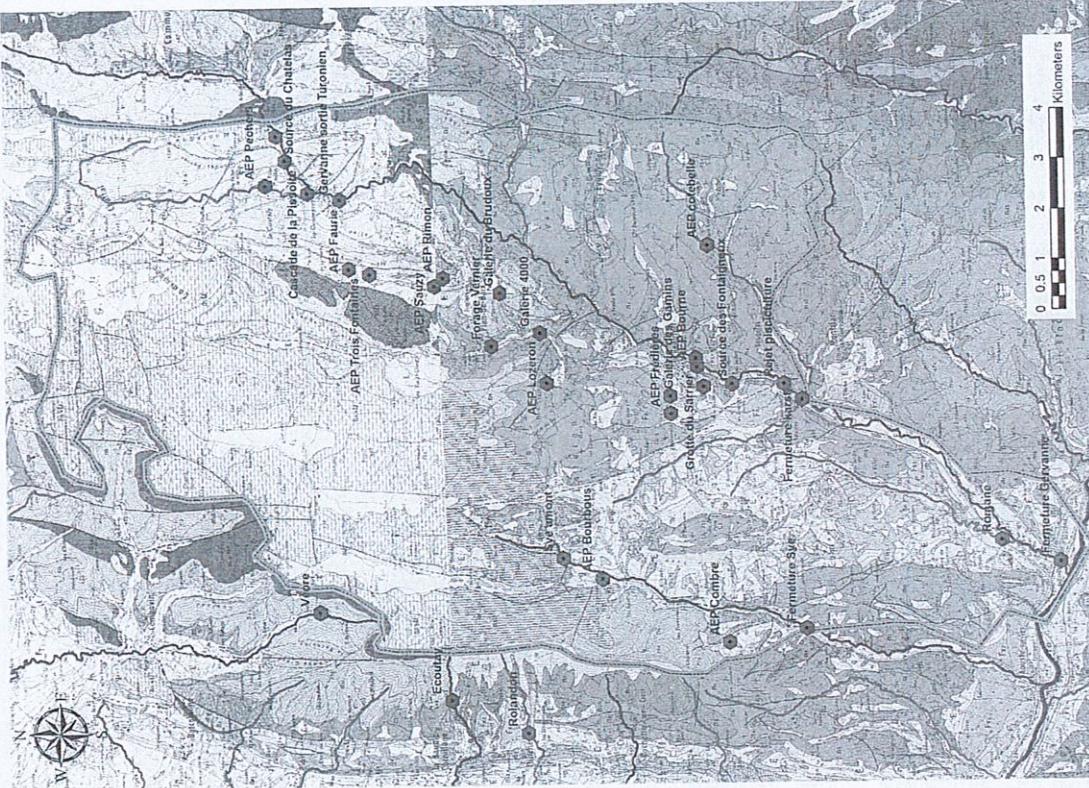
La mission comporte les opérations suivantes :

- Fourniture de flaconnages adaptés. Les flaconnages seront clairement étiquetés, avec le numéro de campagne, la date et le nom de la station.
- Prélèvement des échantillons.
- Transport/transport au laboratoire. Les flaconnages devront être acheminés dans la mesure du possible à la fin de chaque journée, dans les conditions nécessaires à une bonne conservation et donc une analyse fiable des échantillons.
- Analyses en laboratoire accrédité par le C.O.R.R.A.C et le Ministère en charge de l'environnement (domaine de l'eau et des milieux aquatiques).
- Fourniture des résultats sous format informatique.

Deux campagnes de 29 prélevements seront réalisées, l'une en moyenne eaux, en mai-juin, et l'autre à l'été, en août-septembre. Les paramètres physico-chimiques (conductivité électrique, température, pH, oxygène dissous) seront mesurés *in situ* lors du prélèvement. Les échantillons peuvent être des prélevements d'eau naturelle superficielle (cours d'eau) ou souterraines (résurgences ou forages) ; pour les prélevements sur des forages, il est entendu qu'il s'agit de forages ou de sources AEP en service ; un RDV sera pris avec l'exploitant et l'échantillon sera réalisé sur le circuit de dérivation prévu à cet effet (pas besoin de mettre en place une pompe).

Les différentes opérations (prélèvement, transport,...) devront être réalisées dans les règles de l'art (cf. Guide des prescriptions techniques pour la surveillance physico-chimique des milieux aquatiques d'AQAL-MRI-1) et devront être réalisés par une personne ayant reçu l'habilitation ad hoc. Une fois correctement conditionnées, les prélevements seront envoyés au laboratoire préalablement défini.

Figure 18 : Localisation des prélevements pour analyses hydrogéo chimiques.



Il est attendu du prestataire qu'il détaille ces moyens dans son mémoire technique.

CONSISTANCE DES ANALYSES

Deux séries de 33 analyses seront à effectuer. Les analyses seront réalisées par un laboratoire agréé par le COFRAC et le Ministère de l'environnement dans le domaine de l'eau naturelle et des milieux aquatiques. Le laboratoire s'engage à réaliser les prestations qui lui seront demandées dans le respect des normes de qualité d'analyses AFNOR, CEN ou ISO lorsqu'elles existent. Le candidat fournit dans sa candidature l'autorisation de cet agrément. Les analyses à réaliser sur les prélevements sont les suivantes :

- Éléments majeurs et traces métalliques : O₃⁻, HCO₃⁻, Cl⁻, SO₄²⁻, NO₃⁻, NO₂⁻, PO₄³⁻, Ca²⁺, Mg²⁺, NH₄⁺, SiO₂⁴⁻, Vg, M, Vs, B, Br, Be, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, Pb, Sp, Sr, Zn.
- Carbone organique dissous
- Induite
- Isotopes du strontium 87 et strontio 88. Si : S'il est un élément clastique de type alcalino-terreux, dont les propriétés physico-chimiques sont proches de celles du calcium et, a une similitude permet au Sr de se substituer au Ca dans les réseaux cristallins. L'élément strontium peut être utilisé comme traceur dans les études environnementales puisqu'il est naturellement présent dans le milieu. Le Sr possède 4 isotopes : 86Sr, 87Sr, 88Sr et 89Sr. Les éléments de même numéro atomique qui présentent des propriétés identiques mais qui diffèrent les uns des autres par la masse atomique. Le rapport isotopique du strontium 87/Sr 86Sr donne donc eau est directement lié à celui du minéral ou de l'assemblage minérallogénique avec lequel l'eau a interact. Ainsi, les eaux qui drainent des roches silicatées générant par exemple, présentent des rapports 87Sr/Sr élevés, celles qui drainent des roches carbonatées ou des sédiments plus faibles émissaires radiotactiques. Les variations du rapport isotopique du strontium dans un hydrosthème donnent des informations sur l'origine et potentiellement les proportions de mélange des différents types d'eau, ainsi que sur la nature et l'intensité des interactions entre roche notamment lors d'érosion ou de dissolution.
- Isotopes de l'uranium 231. Les isotopes stables de la molécule d'eau se comportent comme des traceurs conservatifs et permettent d'éliminer et de quantifier le mélange des différentes recharges ayant drainé les eaux souterraines considérées.

Insistons sur l'importance des analyses des isotopes de l'eau qui n'avaient pas été réalisées dans la première campagne de mesures hydrochimiques réalisée par Dorfler et Ladouché (2006).

Dans cette technique, le prestataire précisera pour chaque paramètre la norme norme, la norme de référence et la limite de quantification et le R.M.

En fin de mission, la traîne de résultats par station sera transmis par mail dans un fichier Excel et un fichier PDF. Ce fichier reproduira les caractéristiques des points de prélèvements de code station et la dénomination de la station, les caractéristiques de l'analyse du laboratoire, le code d'accréditation, la date, l'heure, l'unité du paramètre, le code sondage, le code support, la fraction, la limite de détection, la limite de quantification, du code de la méthode, l'unité et les résultats.

Dans cette technique, le prestataire indiquera les délais de fourniture des résultats des analyses, après chaque campagne.

2.4 ACTION 4 : TEST DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE EN PLACE

MODALITÉS DE CAPTAGE ACTUEL.

Actuellement, les caux du système karstique drainé par la Gervanne sont prélevés de façon continue pour le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux (environ 12 l/s) et de façon temporaire pour la Ville de Crest (environ 25 l/s), au niveau de l'emergence de Bourne. La conduite permettrait une adduction de 100 l/s au maximum.

Les études techniques historiques ont montré un impact sur la resurgence des Fontaignes équivalent à environ 60% du débit prélevé mais l'impact sur les ventes sous alluviales dans la Gervanne doit être considéré comme néanmoins l'absence de mesures appropriées lors des investigations passées.

Cependant, l'étage 7022 a montré qu'en tel prélevement ne serait pas conséquence sur la ressource en eau : avec un prélevement continu d'environ 40 l/s au niveau du siphon, le débit mesure à la source des Fontaignes était alors de 150 l/s, c'est-à-dire, à cause d'une perte de fond de 40 l contre la source et la procédure à laval, le débit résultant autour de 110 l/s, c'est-à-dire équale pour cet usage.

Cette situation observée durant les étages écoulement très sévères, interroge.

ATTENDUS TECHNIQUES

Le prestataire devra organiser une expérience de sondage avec les installations de captage en place, avec le débit objectif de 100 l/s.

Pour cela, il devra en définir les modalités précises temporelles, durée du sondage, choix des points de repêchage, mesures des débits et avec les structures gestionnaires en place (prévoir au moins une réunion et une visite de site préalable).

Il est entendu que cette expérience de prélevement soit réalisée hors condition d'étiage sévère, qui pourrait conduire à impacter la pisciculture (idéalement pour Q Fontaigne > 200 l/s).

Il est entendu que cette expérience ne réalise que lorsque l'ensemble des dispositifs de mesure permanent aura été mis en place (pisciculture et stations hydrochroniques). Il est attendu qu'il soit réalisé au moins deux séries de mesures de teneurs de teneurs de l'eau de Gervanne et sur au moins 2 points (Gervanne amont Fontaigne, Gervanne aval Fontaigne, canal en appui monodier de la pisciculture, canal ad pisciculture, fermeture du système karstique).

2.5 ACTIONS 5 : SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS

2.5.1 ACTION 5.1 : AMELIORATION DU SCHEMA CONCEPTUEL DE STRUCTURE ET DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME KARSTIQUE

Cette tâche de valorisation des connaissances sera réalisée sur la base des données existantes ainsi que sur les données acquises au travers des différents sites instrumentés et des investigations qui auront été menées durant le projet.

Dans cette tâche finale du projet seront réalisées :

- La synthèse de l'ensemble des informations géologiques, hydrologiques, hydrogéologiques et hydrochimiques recueillies au cours du projet.

- La caractérisation du fonctionnement global du système karstique par analyse fonctionnelle pour l'évaluation des relaissons plus débit et plus hauteur piezométrique.

- La caractérisation des ressources strophiques réservées et dynamiques (recharge) du système karstique drainé par la Géranne et aussi de celui drainé par la source des Bourbans dans le bassin versant de la Syc. Cette caractérisation devra être argumentée dans la perspective des changements climatiques attendus horizon 2050.

- La caractérisation des relations hydrologiques entre la Géranne et le karst et l'évaluation des flux de charge.

- La caractérisation du rôle joué par les pertes dans le fonctionnement du karst et l'estimation des flux de ces pertes.

- L'interprétation des résultats des campagnes géochimiques (majeurs, traces et isotopes) ; qualification des échanges (SIC, TSC), caractérisation des mélanges et quantification des pertes.

- La caractérisation des temps de transfert au sein du karst.

- La définition de l'impact des phénomènes dans les différents compartiments de l'hédro-système terrestre de surface et karst.

- La mise à jour du schéma conceptuel du fonctionnement hydrogéologique.

- Avis argumenté sur les modalités de prélevements jeudi au terrain.

L'ensemble des éléments cartographiques produits au cours de l'étude sera testé et validé dans un SIC.

2.5.2 ACTION 5.2 : COMMUNICATION

Une attention particulière sera portée sur la communication et la vulgarisation de ces études.

Seront ainsi réalisées :

- Une plaquette de début réalisée en début d'étude pour présenter les objectifs des études, les actions prévues et les résultats attendus.
- Une plaquette réalisée en fin d'étude pour présenter les actions réalisées et les principaux résultats obtenus.

Tes supports de vulgarisation sont à destination principalement des élus du territoire et des usagers. Ils seront disponibles en quantité raisonnable et en libre accès dans les principales communes, et les principaux lieux d'usages de l'eau.

Il est entendu que les frais d'impression des plaquettes est à la charge du MTA.

De plus, il est attendu du prestataire qu'il anime deux réunions publiques pour faire partager aux élus et aux citoyens les enjeux de l'étude :

- Réunion en début d'étude (en fin d'action 5), qui devra porter sur les objectifs et les attendus de l'étude.
- Réunion à mi-parcours, notamment pour présenter les modalités de l'expérience de test sur les installations de captage en place.
- Réunion de fin d'étude (fin action 5), qui devra présenter les grands résultats et les recommandations opérationnelles.

Les plaquettes pourront être distribuées lors de ces réunions publiques.

Le présent document est un document de travail.
Il ne doit pas être diffusé sans l'autorisation de l'ADEME.

11-11-2023

SMIDG-CMAD-CCPS
57/71
11-11-2023

SMIDG-CMAD-CCPS
58/71
11-11-2023

3.1 GOUVERNANCE

3.1.1 SUPERVISION PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE

COMPOSITION DU MÉTIERS ATTENDU

Le titulaire du mandat désigné par l'opérateur du projet dans sa proposition.

Le chef de projet est l'intervenant du maitre d'ouvrage et gérant la bonne exécution des prestations il appartient obligatoirement aux effectifs du mandataire. Il doit posséder de l'expérience dans le domaine de l'hydroécologie karstique.

Le chef de projet pourra être approuvé par une équipe de projet

Le titulaire présentera l'ensemble de l'équipe de projet, les principales compétences de chaque membre de l'équipe et bien avec lesquels qu'ils soient en contact dans le cadre du marché.

ENTRETIEN ET LIMITES DU SUIVI DE L'ETAT DE PARTIE ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Suite à une procédure d'appel d'offre, la société HYDROFRIS a été désignée comme VAE pour le SMIDG, à déterminer le contenu de l'étude et aider à son lancement.

Une fois le prestataire de la future étude sélectionné, l'AMO réalisera un briefing avec ce prestataire. Il partagera de connaissance sur la thématique des deux facteurs :

- Réunion en visio pour discuter des moyens et objectifs de la future étude (étude de contexte)
- Réunion de terrain avec visites des points clés du territoire.

ÉCHANGES AVEC LA MAITRISE D'OUVRAGE

En plus des échanges techniques avec le MTO en début de mission, plusieurs réunions techniques intermédiaires seront programmées entre le prestataire et le maitre d'ouvrage, afin de valider l'avancement des interventions et délivrer les points bloquants.

Des réunions de validation des rapports produits seront également réalisées.

Ces réunions pourront se faire sur le terrain, en visioconférence ou en présentiel. Le nombre de réunions a été estimé à 6 (prévoir une demi-journée).

Plusieurs réunions de suivi de l'étude seront préparées entre le prestataire, le maitre d'ouvrage, l'assistanat au maitre d'ouvrage et tout partenaire technique et/ou financier le cas échéant. Illes auront pour objectif notamment de préparer les réunions de COPIL, et de réaliser des points précis en fonction des besoins au fil et à mesure de l'étude.

Le comité de suivi sera composé des acteurs suivants :

A DEFINIR

Il est envisagé de réunir le Comité de Suivi (CoSu) :

- Fin de phase 1 pour validation des investigations à réaliser dans le cadre des actions 2, 3 et 4.
- Bilan intermédiaire en cours de phase 2
- Fin de phase 3 pour valider des résultats
- Fin de phase 5.

3.1.2 COMITES DE SUIVI

Il est envisagé de réunir le Comité de Suivi (CoSu) :

- Fin de phase 1 pour validation des investigations à réaliser dans le cadre des actions 2, 3 et 4.
- Bilan intermédiaire en cours de phase 2
- Fin de phase 3 pour valider des résultats
- Fin de phase 5.

3.1.3 COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage sera composé des acteurs suivants :

A DEFINIR

Il est envisagé de réunir le CoPIIL (CoPIL) :

- Fin de phase 1 pour validation des investigations à réaliser dans le cadre des actions 2, 3 et 4.
- Bilan intermédiaire en cours de phase 2 et validation des modalités du CSM.
- Fin de phase 5.

3.1.4 ORGANISATION DES REUNIONS

Le nombre de réunions est précis ci-dessous

D'autres réunions pourront être ajoutées en fonction des besoins ; le montant de ces réunions devra être précisé dans le Budget de l'étude.

Le prestataire proposera des supports de discussion et de présentation pour les réunions des comités de phase au minimum 1 semaine à l'avance. Il redigera et proposera un compte rendu des réunions.

3.2 LIVRABLES

3.2.1 FORME DES RÉNDEZ

Les documents provisoires seront renis au maire d'ouvrage en version électronique modifiable deux semaines avant les dates des réunions ou ils seront présentes. Les documents définitifs seront fournis deux semaines après réception des remarques du maire d'ouvrage, en version électronique.

Chaque document émis par le prestataire devra être compatible avec les logiciels du M.G.

- Ms Office - Word, Excel 2016 ou ultérieur pour le traitement de texte et les tableurs ;
- Ms Office : PowerPoint 2016 ou ultérieur pour les présentations .

▪ Format [P]C, pour les photographies, photo-montages et l'ensemble des illustrations des rapports.

- Format PDF - Adobe Reader 2019 pour les versions définitives complètes des livrables.

Les rapports finaux seront fournis en version informatique (MS, PDF, WORD, ou échographie), sous format WORD et PDF et en version papier à 3 exemplaires. Ces rapports devront être bien illustrés avec des cartes, des graphiques et tous autres documents utiles à la compréhension du fonctionnement des carrières souterraines.

Tous les documents recueillis pendant l'étude par le prestataire seront également renis au maire d'ouvrage sous format informatique.

Les tableaux, et bases de données seront livrés aux formats [X]CEL. Dans tous les cas, les bases de données produites seront précisément décrites : sources et dates des données, description des tables et des champs, unités de mesures pour les champs numériques, requêtes et connexions avec les couches SIE.

Les données catégorielles géoréférencées seront regroupées dans une base de données transmise sous un format à shape file à compatibilité avec le logiciel QGIS. Un guide de lecture des données de la base sera fourni, ainsi qu'une copie de l'intégralité des cartes en PDF. Les cartes en PDF doivent être utilisables pour les réunions ou d'autres documents du système et pourront être diffusées. Les métadonnées devront impérativement être consignées.

3.2.2 LISTE DES DELIVRABLES

ACTION 1

- ➔ Rapport synthèse sur l'état des connaissances avec le schéma conceptuel et son interprétation face l'évolution depuis 2012, les limites et faiblesses, ... ; Ce rapport devra présenter une première analyse des données collectées et le diagnostic karstologique.
- ➔ Base structure des données collectées.

ACTION 2

Action 2.1

- ➔ Rapport de mesures des piézomètres (n°4).

Action 2.2

- ➔ Dossiers de déclaration des surfaces et codes miniers pour la réalisation des piezomètres.
- ➔ Cahier des charges technique relatif aux travaux en place des piézomètres
- ➔ Rapports DGM (Dossiers des envois exécutés des piézomètres)
- ➔ Fichiers SIG de localisation des sources, des forages renseignés et des formes karstiques renardables (format SHP API).
- ➔ Chroniques de niveau d'eau et diagraphe de conduits température données brutes et validées, sous format [X]CEL.
- ➔ Les trois capteurs PTC et leurs équipements sur site.

Action 2.3

- ➔ Fiche recoupante par station avec carte de localisation des stations ;
- ➔ Rapport avec les équipements par ouvrages, les chroniques brutes, l'interprétation et la critique des données (enfouissement de targe notamment).
- ➔ Stations de piézomètres avec capteurs en place.

ACTION 3

- ➔ Rapport d'analyse avec les données brutes et l'interprétation des données sur les trois majorités (exemple : diagramme Papir, Scholler et Berklaifi), ainsi que sur la portée des analyses isotopiques.

ACTION 4

- ➔ Note technique d'interprétation du test de scannage sur les installations de captage en place dans l'emergence de Banne.

ACTION 5

- ➔ Rapport de synthèse de l'étude
- ➔ Plaquettes de communication sous format informatique.

- ➔ Cahier des Charges Techniques - Livre de connaissances et de mobilisation du système karstique drainé par la Géranne - VERSION PROVISORIUM.

3.3 PLANNING PREVISIONNEL

3.3.1 ORGANISATION DE LA MISSION

Pour un suivi de cohérence, la présente mission est déroulée en trois phases :

- Phase I : Déja et diagnostic
 - Phase II : investigation et acquisition de données,
 - Phase III : synthèse et valorisation
- Le déclanchement initial de chaque étape est d'un commun surlignage.
- Phase I correspondant à la phase I : **6 mois**.
 - Phase II couvrant les actions N° 3 et N° 4 : **24 mois**. Ces actions pourront être menées simultanément. Il sera recommandé de programmer l'opération de sondage (action 1) pendant le deuxième cycle hydrologique.
 - Phase III correspondant à la phase I : **6 mois**.

3.3.2 DUREE PREVISIONNELLE ET CHRONOGRAMME

La durée prévisionnelle globale de l'étude est fixée à 36 mois à compter de la notification de démarrage au prestataire.

Les étapes proposées dans leur ordre ont également détaillé de la présentation, avec sur un même chronogramme :

- Brevet des différentes phases telles que définies et décrites.
- Les dates clés établies pour les immédiates réalisations prévues techniques, officielles et administratives publiques.
- Les dates à réaliser dans le cadre des actions distinctes et durer des chantiers. Un panneau, d'est attendu que des délais de mise en place des stations de mesures hydrométriques et stazioni hydrométriques soient proposés. Il devra suivre de recours à option au moins deux périodes consécutives.

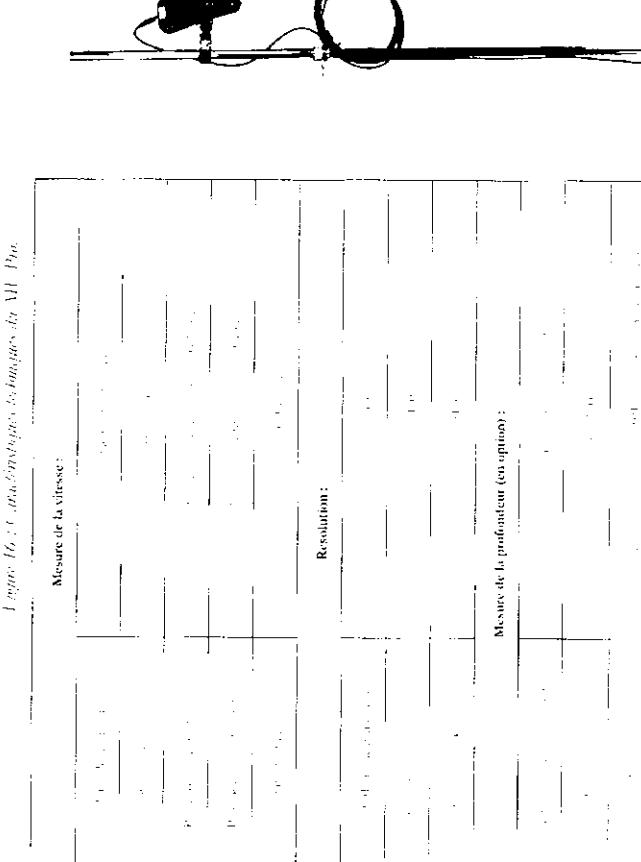
Matériel : Il a été testé plusieurs langages différents grâce au matériel du SMDG : un contrôleur d'énergie magnétique. Le pourcentage d'énergie consommée machine / humain est estimé entre 5 et 10%.

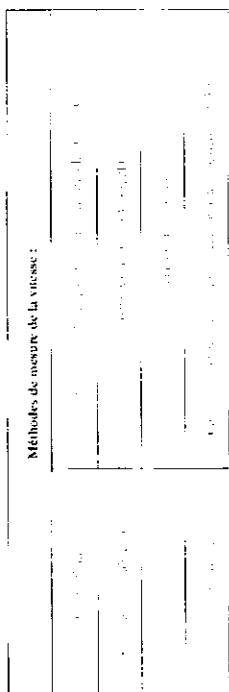
Méthodes : Il a été suivie les recommandations de l'UNI/MA sur les bonnes pratiques de mesures. Les manuels ont été sélectionnés en fonction du point clé repères sur la carte géologique, ainsi que par nos observations sur le terrain et nos lectures bibliographiques.

4.1 METHODOLOGIE

MATERIEL.

Le matériel utilisé pour les langages est un ordinateur de bureau en magasinique de modèle I, et après.





Le courantmètre est monté sur une perche de 2 m. Il est équipé d'un capteur de pression pour détermination automatique de la profondeur. Un courroie pondée est associée pour la configuration et l'exécution de la mesure, ainsi que pour les enregistrements.

PRINCIPE DE MESURE :

Le courantmètre mesure la vitesse des courants et émettent un champ magnétique autour du capteur. Une tension électrique est créée par séparation des ions chargés positifs ou négatifs contenus dans l'eau et traversant ce champ. La tension produite est proportionnelle à la vitesse de l'écoulement. Elle est capée par les électrodes du capteur, enregistrée et traitée pour être convertie en vitesse en m/s.

Conditions préalables : le levé dans lequel effectue la mesure doit présenter une conductivité minima de 0,5 et le cas de l'eau de la rivière Drôme, à l'intérieur des cours d'eau actifs, faiblement minérales.

MÉTHODE :

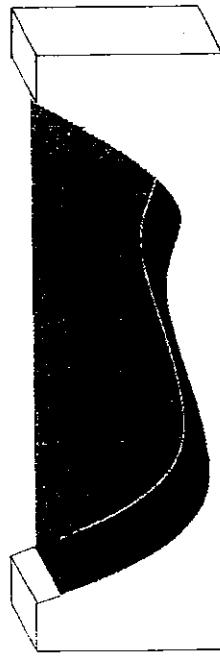
La méthode retenue est celle employée par le Bureau DRI/AL. Il s'agit de prélèvements par exploration des champs de vitesse. Elle est détaillée dans les documents techniques suivants :

“Contrôle des débits réglementaires, application de l'annexe I, 214.18 du Code de l'environnement”, ONI MA, septembre 2011.

“Charte qualité de l'environnement, code des bonnes pratiques a, Banque hydro, Ministère de l'environnement, septembre 1998.

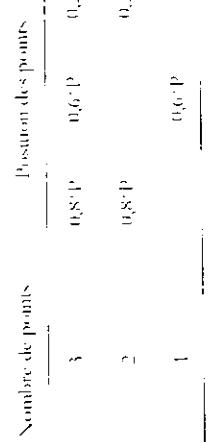
La vitesse de l'écoulement est mesurée en plusieurs points d'une section de cours d'eau. Ces points sont répartis le long de verticales elles-mêmes éparpillées sur la largeur du lit. Une vitesse moyenne est calculée par verticale, une formule différente est utilisée selon le nombre de points de mesures par verticale. Le débit total est déterminé en faisant la somme des produits des vitesses moyennes de l'ensemble par les surfaces des sections modulées mesurées correspondantes (fig. 1). La méthode de calcul utilisée est celle des sections medianes, différentes de la méthode avec sections moyennes mais dont les résultats sont très proches.

Figure 10 : Points de mesure théoriques sur une section de cours d'eau.



Globalement, une mesure en 3 points par verticale a été lancé quand la hauteur d'eau dépasse 25cm, en 2 points entre 25 et 15cm et seulement en 1 point pour les hautes d'eau inférieures à 15cm. La répartition des points sur les verticales a été faite comme présent par l'appareillage et détaillé dans le tableau 2. La position des points est exprimée par rapport à la profondeur d'eau et non pas par la hauteur d'eau, comme présenté par la norme NF EN ISO 748 (2007).

Figure 11 : Position des points de mesure sur les rives du cours d'eau pour la mesure de la vitesse.



Les formules algébriques suivantes sont appliquées pour déterminer les vitesses moyennes par verticale :

Pour les mesures en 1 point : $V_{moy} = V_{moy}$

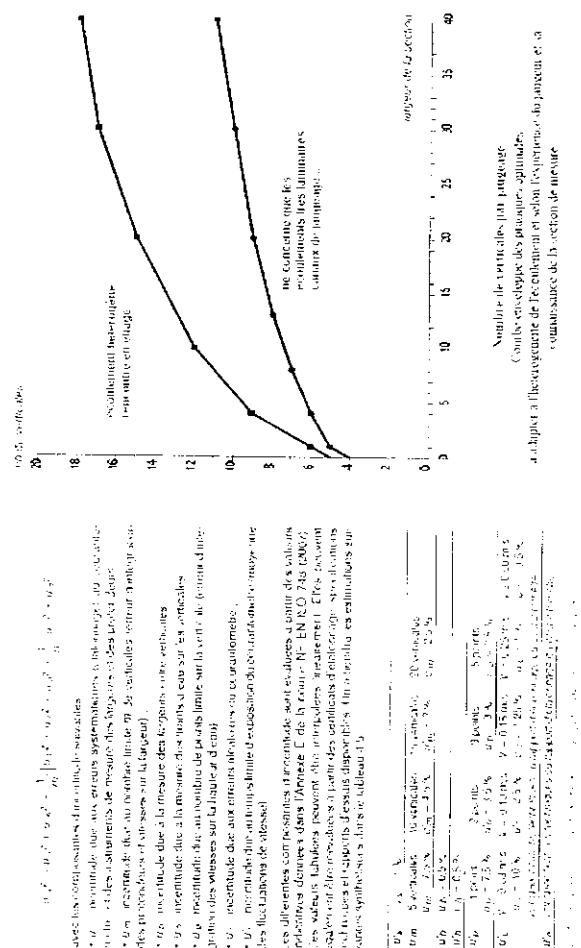
Pour les mesures en 2 points : $V_{moy} = 0,5(V_{as} + V_{ar})$

Pour les mesures en 3 points : $V_{moy} = 0,25(V_{as} + 2V_{mi} + V_{ar})$

La mesure de la vitesse avec plus de 3 points par verticale n'apporte pas un gain de précision suffisant (ONI MA, 2011).

Cahier des Charges Techniques - Etude de connaissance et de mobilisation du système karstique drainé par la Grotte de la Géomie - Version provisoire

Les calculs sont effectués via le bateau de contrôle O11. Ainsi la méthode des sections modélise l'export des données au format tableau des ventances sont possibles, vides, croisées, tracage du profil en navire, projection du débit par ventade sur le débit total et



4.2 HISTORIQUE ET INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

La DRI AL possède deux points de mesures en continu sur la rivière Cervanne au niveau du Pont Rossat à Beaujou sur Cervanne ainsi que sur la resurgence des Fontaines. La DRI AL met à disposition, via son site internet hydrofrance.fr, les échographies des mesures depuis 1968 jusqu'en 2015. Ces données sont continuées par les écrits hydrologiques comme H. VAROUFAKIS.

Journal of Soil Contamination, Vol. 1, No. 1, 1992
© 1992 by John Wiley & Sons, Inc. CCC 1067-356X/92/010001-09



卷之三

Sapie

Fig. 1. A sketch of the topography of the area around the site of the proposed dam.

minuscule pour certains, mais
Tropât aussi pour certains autres.

El biorrefiner soutient en 1990
l'infilat 100% de la Garonne

Enseignement lomatier de Bourne
Zone assez probable

Pont occidental dans la littérature
Turcique jusqu'au Fontainebleau.

Fig. 359

Vestue DREAL - Comptine
Maison Distr. Al - Eau de toilette

卷之三

Catastrophe de l'ancien monarque qui
désormais maintient la Pisciculture

卷之三

卷之三

Ces assises sont beaucoup plus présent de 2011 à 2015, avec un déclin à zéro qui suit en chaque année :

several other publications. We can only hope that our present article will be of interest.

Depuis 2013, les numéros annuels sont élevés (50 à 1 s, sauf en 2017 avec un peu moins particulièrement sur le long) et minimum atteint en Novembre avec 19 h. C'est évidemment cette

annexe que les records d'étiage de pratiquement toutes les sources du syndicat SUDAS ont été certes, et ce depuis les premières mesures annuelles des 1990.

Chapitre 1 : Les charges techniques : étude de connaissances et de mobilisation du système banistique dans par la fonction –

On peut imaginer un changement rapide des différentes pertes historiques connues entre 2012 et 2013 car de 2013 à 2022, plus aucun assec n'a été constaté. Il n'y a pas eu de crise significative entre 2012 et 2013.

L'objectif de ces jaugeages sera donc de caractériser les relâches nappes rivière de la Gervanne tout en contrôlant le degré de colmatage des différentes pertes historiques connues et leurs influences sur le débit du cours d'eau. Quel est le bilan de ces pertes dans le débit du cours d'eau avant et après l'émergence des lomanges ?

Dans la suite du rapport, nous nommerons de l'amont à laval les 3 pertes historiques par un chiffre du N°1 au N°3, la perte 1 étant la confluence Gervanne / Sèze, et la perte 3 la plus proche du pont de la Sèze à la source Nord de Beaufort sur Gervanne.

COMPARAISON DES MÉTIERS COURANT ET MOULINÉT DE LA DREAL.

Vin de pouvoir utilisé dans notre analyse les 7 points de mesures en continu fournis par la DRIE Al, et en mesurer les écarts eventuels. La DRIE Al calcule les débits grâce à une loi de débit basée sur une courantmètrie mécanique (moulinet) et certainement un ADCP.

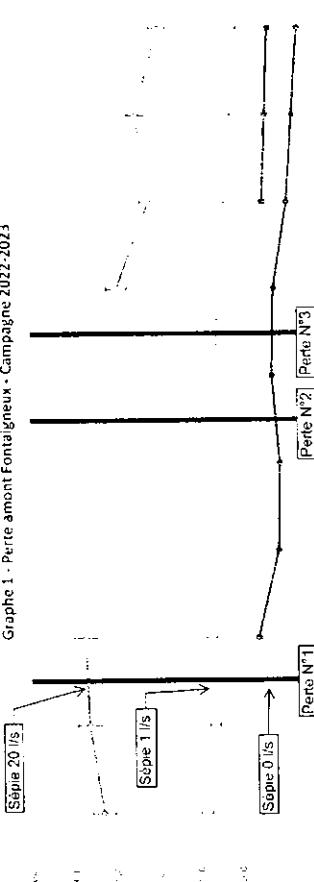
Les techniques de la DRE Al nous informent que des valeurs trouvées au modinel sont toujours au-dessus des valeurs trouvées au courantmètre électro magnétique. D'après nos estimations, pour l'antenne Brossu, nos mesures sont environ 20% moins élevées que la station automatique. Pour les longueurs, la différence est de 9 %, les mesures greces sont temporaire.

| Date | Lieu | DREAL - Mesures Validées (l/s) | - SMEDG/SMRD - Courantomètre Electromagnétique (l/s) | Déférence de mesure |
|------------|-----------------------|--------------------------------|--|---------------------|
| 11/08/2022 | Fontaineux | 172 | 163 | 5,2% |
| 02/09/2022 | Fontaineux | 119 | 108 | 9,2% |
| 21/08/2023 | Fontaineux | 204 | 178 | 12,7% |
| 17/02/2023 | Gervanne - Pont Bossu | 294 | 219 | 25,5% |
| 12/07/2023 | Gervanne - Pont Bossu | 344 | 284 | 17,4% |
| 21/08/2023 | Gervanne - Pont Bossu | 140 | 120 | 14,3% |

Par souci d'homogénéité des mesures, nous ne pouvons donc pas utiliser les valeurs de la DRI VI pour calculer les variations entre les stations de taugeage. Les mesures DRI VI, seront donc déduites avec une autre approche. En revanche, ces mesures en continu nous permettront de comparer nos valeurs avec les variations de deux points connus. En effet, le débit de la Gaveyanne peut baisser de 20% entre le manm et le

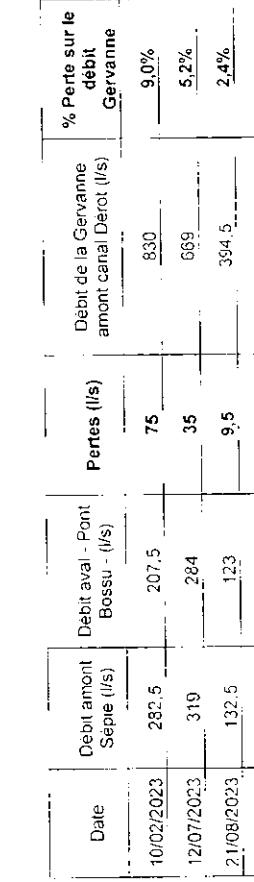
| | | | | | | | | |
|------------|-------|------|-----|------|-------|-----|-----|-------|
| 21/08/2023 | 132,5 | 123 | 9,5 | 37,5 | 394,5 | 302 | 247 | 12,4% |
| 11/08/2022 | 79 | 41,5 | | | | | | |

Regen (2); *Point de la Corneille*.



En première observation, aucune de ces trois pertes ne se matérialise vraiment. Le début de la Cervanne baisse régulièrement mais il n'y a pas d'accident majeur que l'on pourra attribuer à une faille ou une perte plus importante qu'une autre : il n'y a plus de perte franche, mais une infiltration diffuse et continue.

On arrive au début de la Cervanne bassant lentement et progressivement. Si l'on établit le bilan de cette dominoisation, le début sur ce fronton de 6 km, on obtient :



ces résultats ne sont pas si homéogènes. La volonté de pene est plus tardive mais au dessus de la moyenne. L'apartheid semble baser avec le début total du système en 1994. Les résultats montrent que plus tard le début de l'apartheid, plus le taux de criminels d'un certaine se calme. Par contre, résultat du 11 mars 2022, en situation extrême d'enfermement au pas la tendance. Ainsi des délais très faibles, il est probable qu'un très court ou peu longement influencer le résultat. Un campagne dans les années conditionne donc une certaine pour venir cette mesure.

the picture clearly presented in the paper by Sauer [Physique mathématique, 1933, p. 111].

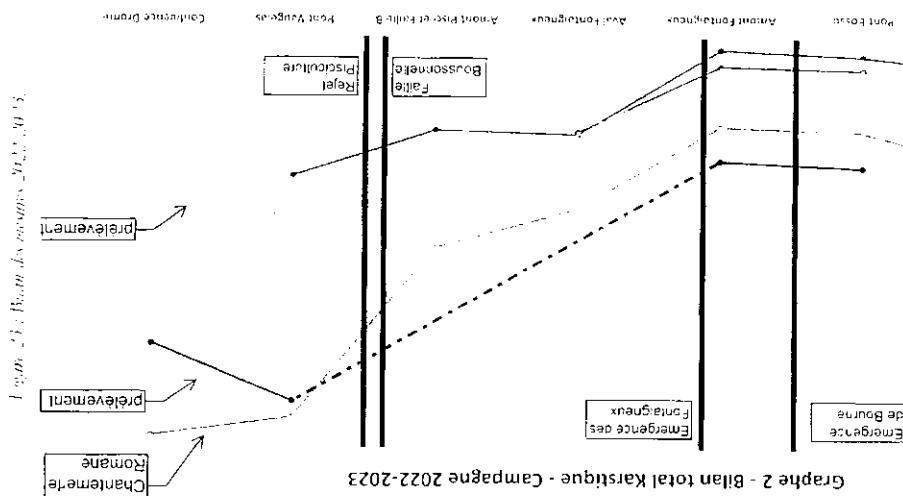
Perte d'entente entre les deux parties ;
l'application ou plan d'équilibrage des impulsions,
perçue de la relation avec le système *Karlsruhe*, démontre que dans ces

ANALYSE DES VOLKSTHEATERS EMERSON IN DER FOREST

À ses deux extrémités de la Gersanne échappe au niveau de la resurgence des fondages de l'ouvrage de la rivière. Celle resurgence est suivie quelques mètres plus loin par un tannage de la LORL V. Des fondes de 4-5 m dans une période de hautes eaux et de 10-15 m en période de basses eaux sont rencontrées. La rivière et la station limnologique 1 ne sont du débit mesuré et en cours d'écoulement captée par un canal qui la touche directement, ce canal présentant des fontes courtes en été (d'août à octobre) et très courtes (septembre-octobre) dans la deuxième partie de l'année.

deux types de dépendances : physique pour appauvrisseurs, alors d'abord faire le bilan tout à fait objectif de la situation.

| Date | Débit amont Pont Brossu (l/s) | Débit aval canal Dérot (l/s) | Bilan Karst (l/s) | % Débit Gervanne | Measure DREAL Lumigny-aux- Fontaigneaux | Débit non compte (l/s) | % Débit non compte |
|------------|-------------------------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------|--|------------------------------|-----------------------|
| 10/06/2022 | 415 | 302 | 260,5 | 86,3% | 172 | 88,5 | 34,0% |
| 05/07/2023 | 205 | 830 | 622,5 | 75,0% | 442 | 180,5 | 29,0% |
| 07/07/2023 | 284 | 794 | 510 | 64,2% | 391 | 119 | 23,3% |
| 08/07/2023 | 123 | 3614,5 | 271,5 | 68,8% | 203 | 60,5 | 25,6% |

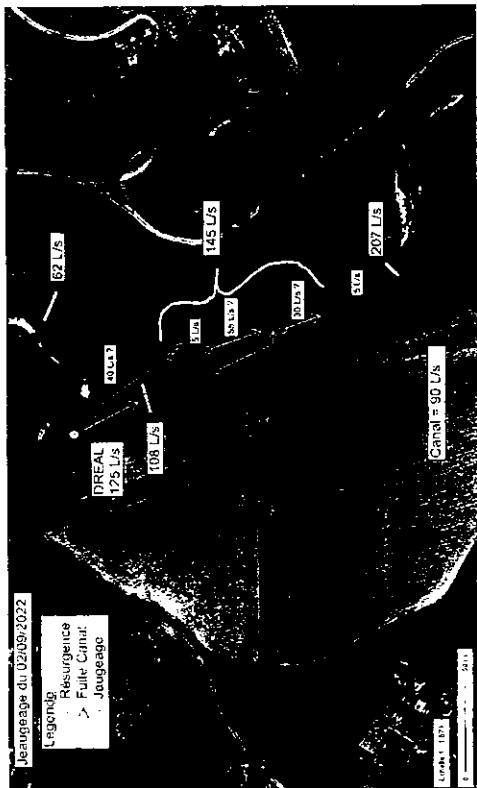


Graphique 2 - Bilan total karstique - Campagne 2022-2023

Cahier des charges techniques à code de communication de mobilisation du système lorsqu'il draine la Germanie

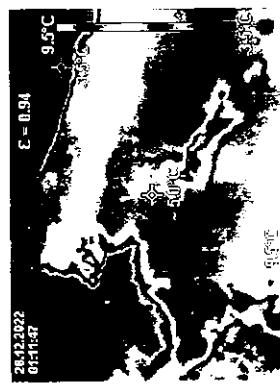
ce bilan montre l'importance des apports du système des Jonquages dans la Céravanne, représentant plus de 40% du débit de la Céravanne de l'échappé au modèle. On observe aussi que le flumographie de la DRI AL est en amont de plusieurs resurgences significatives, l'aire 25 et 35% des apports du système des Jonquages ne sont pas comptés. C'est une information importante si on veut dresser un bilan hydrologique annuel du bassin versant de la Céravanne et de son karst. Il suffit de rappeler 30% à la valeur affichée par le flumographie de la DRI AL pour obtenir une approximation de l'alimentation globale du système karstique des Jonquages.

Figure 24 : Prochainement les Jonquages, cartographie hydrologique du système de Jonquage.



Voici un bilan des resurgences karstiques bien visibles, notamment en termes de débit, de température mais aussi par la différence d'espèces d'algues et de vers. La caméra thermique révèle le mélange entre la rivière Céravanne et les resurgences latérales plus chaudes en hiver. La Céravanne au point bleu ci-dessus pour la cératite à $6^{\circ} - 7^{\circ}$ C.

Figure 25 : Profil thermique au niveau d'une resurgence karstique latérale.



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-10-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08 02 2024
Date de réception préfecture : 08 02 2024

DELIBERATION

10 / 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Avenants aux conventions financières pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires des communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et d'Eurre.

| | | | |
|-----------------------|----|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 60 | Quorum : | 31 |
| Membres présents : | 38 | Membres représentés : | 7 |

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAT G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée réalise l'aménagement des parcs d'activités économiques intercommunaux. Ces aménagements visent notamment à participer aux objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.

Il rappelle également que la CCVD assure l'entretien des parcs d'activités intercommunaux (voie, réseaux, éclairage public, espaces verts, signalétiques, ...) afin de maintenir la qualité de ses équipements. Le besoin annuel est estimé entre 300 000€ et 450 000€ pour les prochaines années.

Les conventions signées pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires avec les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et d'Eurre permettent de solliciter les communes concernées sur le périmètre des nouveaux parcs d'activités, à savoir, le parc d'activités de la Confluence à Livron-sur-Drôme, l'extension du parc d'activités de Champgrand à Loriol-sur-Drôme et le parc d'activités de Mazabrand à Eurre. A ce titre, il est prévu que 50 % de la part communale du produit des taxes foncières et 50% de la part communale de la taxe d'aménagement, acquittées par les entreprises installées sur ces nouveaux parcs d'activités, soient reversés à la CCVD.

Des avenants sont proposés, avec la mise à jour du parcellaire des trois parcs d'activités afin de mettre les trois conventions en conformité.

Modifications proposées :

A. La modification de l'article 1.2-b de la convention financière avec la commune de Livron-sur-Drôme s'explique par le fait que la convention signée ne correspond pas à la version finale délibérée par la CCVD le 12 juillet 2017. L'article est reformulé pour être conforme aux autres conventions signées avec les communes de Loriol-sur-Drôme et d'Eurre :
« 1.2- Parcs d'activités existants :

DELIBERATION
10 / 30-01-24 / C

b-Clé de répartition

Le taux de reversement à la CCVD est le suivant :

- Le Conseil communautaire du 12 juillet 2017 a mandaté le groupe de pilotage « stratégie économique et implantation des entreprises » pour travailler une proposition de partage du foncier bâti et de la taxe d'aménagement concernant les parcs d'activités existants entre les communes et la communauté de communes.
- Cette proposition devra être rapportée au Conseil Communautaire et fera l'objet d'un avenant à cette convention. »

B. Dans les articles « Article 1.3-Nouveaux parcs d'activités » des conventions financières avec les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et Eurre, la liste des parcelles incluses dans le périmètre des parcs d'activités intercommunaux de la Confluence, de Champgrand Est et de Mazabradt doit être mise à jour.

Les autres articles des conventions initiales restent inchangés.

Vu l'article 29 II de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI,

Vu l'article L.331-2 alinéa 8 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu le modèle de convention financière entre la communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires validé le 12 juillet 2017,

Vu la délibération de la commune de Livron-sur-Drôme jointe du 3 juillet 2017 validant la convention nommée en objet,

Vu la délibération de la commune de Loriol-sur-Drôme jointe du 16 octobre 2017 validant la convention nommée en objet,

Vu la délibération de la commune d'Eurre jointe 10 mai 2021 validant la convention nommée en objet,

Vu les avenants aux conventions financières pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires des communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et d'Eurre

Vu le pacte fiscal et financier 2022-2026 adopté par délibération n°1 du 14/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver les trois avenants aux conventions financières pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires des communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et d'Eurre.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 9 FEV. 2024

Le Président

Jean SERRET

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| 026-24260025-20240130-1030-1-24-C-DE |
| Date de télétransmission : 08/02/2024 |
| Date de réception préfecture : 08/02/2024 |

Avenant 1 à la Convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires de la Commune de Loriol-sur-Drôme de 2018 - Délibération CCVD n°19/12-07-17/C
Délibération Commune de Loriol-sur-Drôme n°125/16-10-2017

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, dont le siège légal est à Eurre (26400) Ecosite, 96 ronde des Alisiers, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n°XXX du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024.

Ci-après dénommée « la CCVD »

D'une part

La Commune de Loriol-sur-Drôme, dont le siège est en Mairie, Grande rue - BP 20 - 26270 Loriol-sur-Drôme, représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part

Vu la convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires de la Commune de Loriol-sur-Drôme signée le 3 décembre 2018.

AVENANT portant sur :

La mise à jour de la désignation des parcelles de l'extension du parc d'activités économiques intercommunal de Champgrand, nommé Champgrand Est

Article 1.3-Nouveaux parcs d'activités

L'extension du parc de Champgrand (nommé Champgrand Est) est située sur le lieu-dit Champgrand concernant les parcelles suivantes :

| Section | Parcelle | Surface m ² | |
|---------|----------|------------------------|----|
| ZX | 129 | 2943 | ZX |
| ZX | 130 | 62 | ZX |
| ZX | 131 | 2538 | ZX |
| ZX | 132 | 62 | ZX |
| ZX | 163 | 4570 | ZX |
| ZX | 170 | 8385 | ZX |
| ZX | 501 | 13579 | ZX |
| ZX | 503 | 2894 | ZX |
| ZX | 510 | 2754 | ZX |
| ZX | 513 | 11904 | ZX |

| | | | | | |
|----|-----|------|----|-----|-------|
| ZX | 754 | 4644 | ZX | 792 | 19118 |
| ZX | 756 | 975 | ZX | 795 | 29276 |
| ZX | 758 | 1291 | ZX | 797 | 78 |
| ZX | 760 | 506 | ZX | 800 | 281 |
| ZX | 774 | 1423 | ZX | 801 | 1100 |
| ZX | 784 | 5777 | ZX | 804 | 49 |
| ZX | 786 | 1223 | ZX | 805 | 9730 |
| ZX | 788 | 2640 | ZX | 807 | 8526 |
| ZX | 790 | 9928 | | | |

| | | | | | |
|----|-----|------|----|-----|-------|
| ZX | 754 | 4644 | ZX | 792 | 19118 |
| ZX | 756 | 975 | ZX | 795 | 29276 |
| ZX | 758 | 1291 | ZX | 797 | 78 |
| ZX | 760 | 506 | ZX | 800 | 281 |
| ZX | 774 | 1423 | ZX | 801 | 1100 |
| ZX | 784 | 5777 | ZX | 804 | 49 |
| ZX | 786 | 1223 | ZX | 805 | 9730 |
| ZX | 788 | 2640 | ZX | 807 | 8526 |
| ZX | 790 | 9928 | | | |

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en 5 exemplaires sur 3 Pages

Fait à Le

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
Le Maire
Le Président

Paraphes

Paraphes

Avenant n° 1 à la Convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires de la Commune de Eurre de 2021 - Délibération CCVD n°19/12-07-17/C
Délibération Commune de Eurre n° CM210510-2

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée, dont le siège légal est à Eurre (26400) Ecotis, 96 ronde des Alisiers, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n°XXX du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024
Ci-après dénommée « la CCVD »

D'une part
La Commune de Eurre, dont le siège est en Mairie, 1, route de Vaunaveys – 26400 Eurre, représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2021,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part
Vu la Convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires de la Commune de Eurre du 11/05/2021.

AVENANT portant sur :

La mise à jour de la désignation des parcelles du parc d'activités économiques intercommunal de Mazabrand

Article 1.3-Nouveaux parcs d'activités

La présente disposition concernera le parc d'activités de Mazabrand.

Ce dernier est situé sur le lieu-dit Mazabrand et concerne les parcelles suivantes :

| Section | N° parcelle | Surface m² | |
|---------|----------------|------------|------|
| YE | 209 | 250 | |
| YE | 210 | 1514 | |
| YE | 324 | 79 | |
| YE | 326 | 1639 | |
| YE | 328 | 142 | |
| YE | 330 | 327 | |
| YE | 332 | 596 | |
| YE | 334 | 180 | |
| YE | 335 | 1980 | |
| YE | 338 | 1417 | |
| | | | 4064 |
| | | | 901 |
| | | | 2681 |
| | | | 2933 |
| | | | 8508 |
| | | | 8518 |
| | | | 1275 |
| | | | 9477 |
| | | | 51 |
| | | | 458 |
| | | | 120 |
| | | | 608 |
| | | | 1092 |

Paraphes

XOF3U-2024-1-24/C

**Avenant n° 1 à la Convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires de la Commune de Livron-sur-Drôme de 2018 - Délibération CCVD n°19/12-07-17/C
Délibération Commune de Livron-sur-Drôme n° 2017-07-15**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée, dont le siège légal est à Eurre (26400) Ecosite, 96 ronde des Aisiers, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n°XXX du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024.

Ci-après dénommée « la CCVD »

D'une part

La Commune de Livron sur Drome, dont le siège est en Mairie, 90 av. Joseph Comblier, 26250 Livron-sur-Drôme, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération 2017.07.15 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part

Vu la Convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires de la Commune de Livron-sur-Drôme signée en 2017

AVENANT portant sur :

Sur les articles 1.2.b et 1.3

1.2. Parcs d'activités existants :

b-Clé de répartition

Le taux de reversement à la CCVD est le suivant :

- Le Conseil communautaire du 12 juillet 2017 a mandaté le groupe de pilotage « stratégie économique et implantation des entreprises » pour travailler une proposition de partage du foncier bâti et de la taxe d'aménagement concernant les parcs d'activités existants entre les communes et la communauté de communes.

- Cette proposition devra être rapportée au Conseil Communautaire et fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 1.3-Nouveaux parcs d'activités

La présente disposition concernera notamment le projet de parc d'activités de la Confluence situé sur le lieu-dit Les Renoncées Ouest concernant les parcelles suivantes :

| Section | Parcelle | Surface m ² |
|---------|----------|------------------------|
| YD | 365 | 124 |
| YD | 368 | 183 |
| YD | 380 | 15380 |
| YD | 477 | 4336 |
| YD | 479 | 4613 |
| YD | 480 | 3866 |
| YD | 481 | 3864 |
| YD | 482 | 3866 |
| YD | 483 | 4135 |
| YD | 484 | 5618 |
| YD | 485 | 3614 |
| YD | 486 | 3620 |
| YD | 487 | 3602 |
| YD | 488 | 3612 |
| YD | 489 | 4983 |
| YD | 492 | 12759 |
| YD | 493 | 13801 |
| | | 1 |
| | | 4 |

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en 5 Exemplaires sur 2 Pages

Fait à Le

La Commune de Livron-sur-Drôme
Le Maire

Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée
Le Président

DELIBERATION
12/30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Renouvellement du Bonus vélo (aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique, vélos classiques, kits d'électrification et roue électrique pour vélo) et du Bonus BSR, aide pour le Brevet de Sécurité Routière

| | | | |
|-----------------------|----|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 60 | Quorum : | 31 |
| Membres présents : | 38 | Membres représentés : | 7 |

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDÉMAR D., COURTIAT G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu n°1 du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement »

Vu l'enjeu 3 « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire » et notamment l'action 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité »

Vu le pacte fiscal et financier 2022-2026 adopté par délibération n°1 du 14/12/2021

Dans le cadre de ses compétences Jeunesse et Mobilité, la Communauté de communes mène des actions pour répondre aux difficultés de déplacement sur le territoire, permettre le droit à la mobilité et proposer des solutions de déplacement moins émettrices de gaz à effet de serre.

Depuis 2020, la Communauté de communes du Val de Drôme a mis en place une aide à l'achat de vélo à assistance électrique puis a ouvert un aide pour l'achat d'un vélo musculaire et pour l'obtention du BSR. Ces aides ayant rencontré un fort succès, il est ainsi proposé de les reconduire en 2024 et de les ouvrir, suite à plusieurs demandes de la part des habitants, à l'acquisition de vélos d'occasion, de kits d'électrification et de roues électriques pour vélo.

DELIBERATION

12/30-01-24 / C

Les différentes aides proposées pour 2024 sont les suivantes :

| | Revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € | Revenu fiscal de référence par part entre 14 090 € et 28 797€ |
|---|--|---|
| Vélo à assistance électrique neuf ou occasion | 200 €* | 100 €* |
| Vélo musculaire neuf ou occasion | 50 €* | Non éligible |
| Kit d'électrification | 50 € | Non éligible |
| Roue électrique pour vélo | 50 € | Non éligible |
| Aide au BSR | 50 € | Non éligible |

*aide versée dans la limite de 40% du prix d'achat

Une convention cadre jointe à la présente délibération détaille les aides proposées selon le type d'acquisition de matériel, l'aide au BSR ainsi que les conditions d'obtention pour en bénéficier.

Concernant l'enveloppe financière, il est proposé une enveloppe de 15 000 €. Cette enveloppe est inscrite au budget prévisionnel 2024. Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Un bilan sera fait en fin d'année et permettra une projection budgétaire pour une éventuelle reconduction sur 2025 de ces dispositifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- reconduit une aide « Bonus vélo » pour tout achat de vélos neufs et d'occasion, de kit d'électrification et de roue électrique pour vélo datant de moins de 6 mois lors du dépôt de la demande, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- reconduit une aide « Bonus BSR » pour tout habitant de plus de 14 ans, justifiant d'une résidence principale sur le territoire de la communauté de communes ayant obtenu le BSR dans les 6 mois précédant la demande selon les conditions énoncées ci-dessus,
- attribue cette aide une seule fois par habitant, quel que soit le type d'aide obtenue,
- approuve la convention cadre de subvention à signer avec chaque bénéficiaire ainsi que l'attestation sur l'honneur,
- dit que le budget total de ces aides sera de 15 000 € TTC en 2024,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 9 FEV. 2024

Le Président

Jean SERRET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

12 40-01 24 / C

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé par mail à l'adresse mobilites@val-de-drôme.com ou par voie postale :

Services Mobilités

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

96 Tonde des alisiers

26600 EURRÉ

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

1. La convention relative à l'attribution d'une subvention complétée, datée et signée.
2. La fiche de consentement RGPD complétée, datée et signée.
3. L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée.
4. Copie de la facture de l'auto-école ou de l'association agréée dans laquelle la formation du BSR a été réalisée au nom du demandeur, datant de moins de six mois. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que le prix
5. Photocopie du Brevet de sécurité routière (BSR), comme preuve d'obtention
6. Le dernier avis d'imposition (seront pris en compte les avis d'imposition ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €).
7. Justificatif de domicile de – de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, d'abonnement internet, taxe d'habitation ou taxe foncière, ...); seuls les résidents de la Communauté de Communes du Val de Drôme sont éligibles.
8. Carte d'identité du demandeur.
9. RIB au nom du demandeur.
10. Pour les mineurs, les pièces seront au nom de l'un des parents ou du tuteur légal. Une copie du livret de famille ou un justificatif de la tutelle devra être joint au dossier

Un seul dossier par demandeur sera traité. Tout dossier non daté ou non signé vous sera renvoyé.

Où, réception du dossier :

- 1- La Communauté de Communes envoie un récépissé de dépôt de dossier
- 2- La Communauté de Communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai de 30 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.
- 3- Un accusé de réception de dossier complet, ou un courrier de demande de piéces complémentaires, est envoyé au demandeur, par mail ou par voie postale.

Après décision de la mise en paiement de la subvention, vous êtes alors informé par courriel de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE

Date de réception par la CCV : 06/07/2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE

Document type : demande de subvention

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'OBTENTION DU BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BSR)

12.30.01-24/C

ENTRE :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par Monsieur Jean SERRET, Président,
Créapres dénommée « Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée »

FT

Madame, Monsieur, Nom, Prénom
Domicile :
Téléphone :
Adresse électronique personnelle :
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1. Préambule

Dans le cadre de sa politique de mobilités, la Communauté de Communes est consciente que le permis de conduire et le BSR sont des atouts essentiels pour l'emploi ou la formation. Suite à la mise en place de la bourse au permis pour les jeunes de 15 à 25 ans 1500 € d'aide suite à 50h de bénévolat, il est proposé d'établir une aide pour les habitants du territoire qui obtiennent le BSR.

Cette aide de 50 € est sous condition d'obtention du BSR et le bénéficiaire doit avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 € (d'après le dernier avis d'imposition).

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une subvention pour l'obtention du BSR.

3. Condition d'éligibilité : bénéficiaires

Le bénéficiaire est à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique ayant 14 ans et plus, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée. L'aide mise en place est de 50 € pour tout habitant ayant un revenu fiscal inférieur ou égal à 14 089€ (référence au dernier avis fiscal reçu).

4. Condition d'éligibilité : modalités

Le bénéficiaire peut solliciter l'octroi d'une subvention qu'une seule fois et seulement lorsqu'il a obtenu son BSR. La formation de BSR doit être réalisée auprès d'une auto école ou d'une association agréée. La date d'obtention du BSR doit faire de moins de 6 mois par rapport à la date de réception de la présente convention.

Date d'obtention du BSR :/...../.....

5. Engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire l'aide de 50 €.

L'engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération. La demande peut être réalisée au maximum 6 mois après la date d'obtention du BSR.

6. Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à bénéficier qu'une seule fois du Bonus BSR.
- Le bénéficiaire s'engage à avoir réalisé sa formation dans une auto-école ou une association agréée et d'avoir obtenu le BSR.

7. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article 6 de la présente convention. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Fait à

Pour la Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée,
Jean SERRET, Président

Signature

Le bénéficiaire
(Nom, Prénom)

Signature

VAL de Drôme
en Biovallée

Écosite du Val de Drôme - 96, route des alouettes CS 331 - 26400 Euroc
tél : 04 75 25 43 87 • [www.valde-drome.com](http://valde-drome.com) • www.validovallee.com

VAL de Drôme
en Biovallée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLÉE

à une personne tierce, à la demande de celle-ci, il est possible de faire établir une copie de l'acte d'accord de protection des données personnelles. Ce document sera conservé par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Demandez à votre prestataire de faire établir une copie de l'acte d'accord de protection des données personnelles.

FICHE DE CONSENTEMENT - BONUS BSR

RGPD Réglement sur la Protection des Données Personnelles

12. 30-01-24 : C

Nom et Prénom de l'usager

Adresse courriel de l'usager :

Adresse courriel de l'usager :

- 1- En signant la présente fiche, je donne mon consentement express à la communauté de communication des données personnelles me concernant sous indication au service mobilité de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME pour le subvention pour l'obtention du Brevet de Sécurité Routière (BSR) dont je suis bénéficiaire.
- 2- En signant la présente fiche, je reconnaiss avoir été informé de mon droit de demander à la personne responsable du traitement l'accès à mes données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement ou encore le droit de m'opposer au traitement.
- 3- En signant la présente fiche, je reconnais avoir été informé que la CCV) ne commercialisera pas mes données personnelles, qu'elle ne les transmettra à personne dans un but autre que celui pour lequel ces données ont été transmises.

INFORMATIONS :

Vos droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à :

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME
95, route des Alisteras

Erosie du Val de Drôme

26400 EURRÉ

Votre courrier doit être signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité

Pour toute information ou pour l'exercice de vos droits sur le traitement des données personnelles, vous pouvez également contacter la déléguée à la protection des données de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, à l'adresse suivante :

Madame la Déléguée à la Protection des Données personnelles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME
96, route des Alisteras
Erosie du Val de Drôme

26400 EURRÉ

Adresse mail : dpd@valde-drome.com

Votre courrier doit être signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

4- Je reconnais avoir été informé que mes données personnelles pourront être, le cas échéant, communiquées à des professionnels relevant de telles personnes, tierces qui pourront, notamment, sur leur demande expresse pour les besoins des missions dont ils sont chargés.

Mes données personnelles seront supprimées au plus tard 12 mois après la date de signature de la convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique dont je suis bénéficiaire.

Sauf si, en cas d'opposition à un traitement des données à caractère personnel me concernant, la personne responsable du traitement peut démontrer qu'il existe des motifs légitimes ou importants conformément aux dispositions du RGPD, pour le traitement qui prévient sur les intérêts des droits et libertés des personnes.

DATE ET SIGNATURE

VAT de Drôme en Biovallée



L'Office du Val de Drôme • 96, route des Alisteras CS 331 • 26400 Eurre
Tél : 04 75 74 63 87 - www.vatdrome.com - www.vatdrome.com

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

12/ 31-01-24 / C

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé par mail à l'adresse mobilites@val-de-drôme.com ou par voie postale :

Services Mobilités

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
96 ronde des alisiers

26400 EURRE

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

1. La convention relative à l'attribution d'une subvention complétée, datée et signée.

2. L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée.

3. La fiche de consentement RGPD complétée, datée et signée.

4. Le questionnaire complété.

5. Justificatif de domicile de – de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, d'abonnement internet, taxe d'habitation ou taxe foncière, ...): seuls les résidents de la Communauté de Communes du Val de Drôme sont éligibles.

6. Dernier avis d'imposition sur le revenu.

7. RIB au nom du demandeur.

8. Pièce d'identité du demandeur.

9. Copie de la facture d'achat du vélo / achat et pose du kit d'électrification/ achat d'une roue électrique pour vélo, au nom du demandeur, datant de moins de six mois. Celui-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références et le prix.

10. Copie du certificat d'homologation française si la demande concerne un VAE, un kit d'électrification ou une roue électrique pour vélo (norme NF EN 15194) fourni par le vendeur.

Les différentes conditions d'aides :

| | Revenu fiscal de référence par part | Revenu fiscal de référence par part entre 14 090 € et 28 797 € | Revenu fiscal de référence par part entre 14 090 € et 28 797 € |
|----------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| Vélo à assistance électrique | est inférieur ou égal à 14 089 € | 200 €* | 100 €* |
| Vélo musculaire neuf ou occasion | 50 €* | Non éligible | Non éligible |
| Kit d'électrification | 50 € | Non éligible | Non éligible |
| Roue électrique pour vélo | 50 € | Non éligible | Non éligible |

*Indice versée dans la limite de 40% du prix d'achat

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO, D'UN KIT D'ÉLECTRIFICATION OU D'UNE ROUE ÉLECTRIQUE POUR VÉLO

12. 30.01.24 / C

ENTRE :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par Monsieur Jean SERRET, Président,
Ci-après dénommée « Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée »

F.T.

Madame Monsieur, Nom, prénom
Nom de la commune
Téléphone
Adresse électronique personnelle :
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1. Préambule

Dans le cadre de sa politique de mobilité, la Communauté de Communes souhaite encourager l'utilisation des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens, l'utilisation de ces modes de déplacement en remplacement de la voiture individuelle présente en effet de nombreux avantages, du point de vue de la santé comme de l'environnement (qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances...).

Elle prévoit ainsi de déployer un réseau cyclable sur l'ensemble du territoire. En parallèle, elle subventionne l'acquisition de vélos pour les habitants de son territoire. Cette aide est en complément du « Bonus Vélo », mis en place par l'état.

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo, l'achat et la pose d'un kit d'électrification ou l'achat d'une roue connectée pour vélo à usage personnel.

3. Condition d'éligibilité : bénéficiaires et montants des aides

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.
Différentes aides sont proposées :

| Vélo à assistance électrique neuf ou occasion | Revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € | Revenu fiscal de référence par part entre 14 090 € et 28 797 € |
|---|--|--|
| Vélo musculaire neuf ou occasion | 260 €* | 100 €* |
| Kit d'électrification | 50 € | Non éligible |
| Roue électrique pour vélo | 50 € | Non éligible |
| Aide au BSR | 50 € | Non éligible |

*aide versée dans la limite de 40% du prix d'achat

4. Condition d'éligibilité : modalités

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo (musculaire ou électrique) durant toute la durée du mandat (jusqu'en 2026).
L'acquisition du vélo, du kit d'électrification ou de la roue électrique pour vélo doit dater de moins de 6 mois par rapport à la date de réception de la présente convention.
Le vélo peut être neuf ou d'occasion. Le vélo d'occasion doit obligatoirement être acheté chez un vélodiste agréé. Le kit d'électrification doit être neuf et doit obligatoirement être posé par un professionnel agréé. La roue électrique pour vélo doit être neuve.
Le vélo à assistance électrique, le kit d'électrification et la roue électrique pour vélo doivent être conforme à la réglementation en vigueur (présentation du certificat d'homologation, batterie sans plomb).

Date d'achat :/...../.....

5. Engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire l'aide correspondant à l'objet de sa demande.
L'engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération. La demande peut être réalisée au maximum 6 mois après la date d'acquisition. Aucune aide ne pourra être versée au-delà du montant de l'enveloppe budgétaire annuel dédiée.

6. Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à bénéficier qu'une seule fois de l'aide à l'achat d'un vélo, d'un kit d'électrification ou d'une roue électrique pour vélo au cours du présent mandat.
- Le bénéficiaire s'engage pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du vélo, du kit d'électrification ou de la roue électrique pour vélo, à ne pas le revendre.

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

7. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article 6 de la présente convention. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Fait à , le

Pour la Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée,
Jean SERRET, Président

Signature

Le bénéficiaire
(Nom, Prénom)

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LA CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO, D'UN KIT D'ELECTRIFICATION OU D'UNE ROUE ÉLECTRIQUE POUR VÉLO

12 / 30-01-24 / C

Je, soussigné(e) habitant à
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Val de Drôme tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Je m'engage sur l'honneur à ne pas céder le vélo, le kit d'électrification ou la roue électrique pour vélo acquis dans le cadre de la convention dans l'année suivant son acquisition.
Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à , le Signature

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

QUESTIONNAIRE BONUS VELO - Année 2024 - 12 - 30-01-24 / C

FICHE DE CONSENTEMENT – BONUS VÉLO

RGPD - Règlement sur la Protection des Données Personnelles

12 30-01-24 / C

Nom et Prénom de l'usager :

Adresse de l'usager :

Adresse courriel de l'usager :

1 En signant la présente fiche, je donne mon consentement express à la communication des données personnelles, au consentement susmentionné au service mobilité de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME pour la subvention pour l'obtention d'une aide à l'achat d'un vélo ou d'un kit d'électrification ou d'une roue électrique pour vélo dont je suis bénéficiaire.

2 En signant la présente fiche, je reconnaiss, avoir été informé de mon droit de demander à la personne responsable du traitement l'accès à mes données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement, ou encore le droit de m'opposer au traitement.

3 En signant la présente fiche, je reconnaiss avoir été informé que la CCVD ne commercialisera pas mes données personnelles, qu'elles ne les transmettra à personne dans un but autre que celui pour lequel ces données ont été transmises.

INFORMATIONS

Vos droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à :

Monsieur le President de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME

96 route des Alisiers - Fcoste du Val de Drôme

26200 EURRE

Pour toute information ou pour l'exercice de vos droits sur le traitement des données personnelles, vous pouvez également contacter la déléguée à la protection des données de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME, à l'adresse suivante :

Madame la Déléguée à la Protection des Données personnelles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME.

96 route des Alisiers - Fcoste du Val de Drôme, 26200 EURRE

Adresse mail : dpdvaldrome@val-drôme.com

Votre courrier doit être signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

4 Je reconnaiss avoir été informé que mes données personnelles pourront être, le cas échéant, communiquées à des professionnels, réglementés, tels que, par exemple, notaire, aux termes d'une demande expressa pour les besoins des missions, dont ils sont chargés.

5 Mes données personnelles seront supprimées au plus tard 12 mois après la date de signature de la convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique dont je suis bénéficiaire.

6 Lorsque, en cas d'opposition à un traitement des données à caractère personnel leur contentant, la personne responsable du traitement peut démontrer qu'il existe des motifs légitimes ou impérieux, conformément aux dispositions du RGPD pour le traitement qui prévalent sur les intérêts des droits et libertés des personnes.

7 Accepte d'être recueillie par le service Mobilité de la CCVD pour toute information relative à la mobilité (location, vente de vélo, etc.) Oui Non

DATE ET SIGNATURE

Oui

Non

Oui

Non

www.validedrome.com
Fcoste du Val de Drôme - 96 route des Alisiers - 26200 EURR
tel : 04 75 25 43 87 - ccvd@val-drôme.com

www.validedrome.com

Fcoste du Val de Drôme - 96 route des Alisiers - 26200 EURR
tel : 04 75 25 43 87 - ccvd@val-drôme.com

**VAL de Drôme
en Biovallée**
www.validedrome.com

DELIBERATION

13/30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Cuisine centrale : avenant n°1 à la convention de service mutualisé pour la fourniture des repas scolaires et modification du règlement intérieur

| | | | |
|-----------------------|----|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 60 | Quorum : | 31 |
| Membres présents : | 38 | Membres représentés : | 7 |

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAT G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu les enjeux du projet de territoire et particulièrement :

- l'enjeu 2 « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques », sous-enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine »
- l'enjeu 4 « organiser l'action publique au service du projet de territoire », sous-enjeu 4.1 : « mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité»,

Vu les délibérations 1/26-09-23/C et 19/24-10-23/C

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a mis en place un service mutualisé de confection et de livraison de repas à base de produits locaux et bio avec les communes et SIVOS volontaires.

Le conseil communautaire a délibéré pour la confection et la livraison de repas avec minimum 50% de produits bio et 60% de produits locaux pour un prix unitaire de 4,50 € TTC par repas pendant une durée de deux ans (années scolaires 2023-2024 et 2024-2025) ; tout déficit éventuel du service cuisine centrale étant supporté par la CCVD pendant ces deux premières années.

Au-delà de ces deux années, le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse, sur la base du coût de revient des repas au niveau de la cuisine centrale, selon un compte d'exploitation annuel.

DELIBERATION

13/30-01-24 / C

La cuisine centrale intercommunale a démarré son activité le 6 novembre 2023 en confectionnant et livrant quotidiennement près de 400 repas aux écoliers issus de 15 communes adhérent en direct au service ou dans le cadre d'un regroupement pédagogique (SIVOS, association).

Auparavant, les communes et SIVOS proposaient principalement aux ATSEM, enseignants, et parfois à des adultes de la commune de manger à la cantine et souhaitent continuer ce fonctionnement dans le cadre du service mutualisé.

La convention de mutualisation et le règlement intérieur ne prévoient pas à ce jour de tarif pour les repas vendus aux adultes dans les cantines scolaires.

Il est proposé au conseil communautaire de répondre à cette demande et de fixer le prix de remboursement des repas à 6,50 € TTC pour les adultes qui consomment les repas dans les cantines.

Cette proposition a été calculée à partir du coût des matières premières et en fonction des quantités (différentes pour les adultes et les enfants)

Elle a été présentée en comité de suivi en présence des représentants de l'ensemble des gestionnaires de cantine concernés par le service mutualisé, le 7 décembre 2023.

Ce prix pour les adultes sera le prix unitaire remboursé par les communes et les SIVOS dans le cadre du service mutualisé.

Il est proposé que ce prix puisse être réajusté en janvier 2025 en fonction du budget réalisé sur l'année 2024.

Les communes et les SIVOS fixeront librement leur prix de vente aux adultes et pourront y inclure toutes les charges jugées nécessaires (charges liées aux bâtiments etc.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **approuve la mise en place d'un prix unitaire de repas de 6,50 € pour les adultes consommant sur place dans les cantines à compter du 01/02/2024 jusqu'à fin 2024,**
- **approuve la possibilité de réajuster ce prix en 2025 en fonction du budget réalisé en 2024,**
- **approuve l'avenant n°1 à la convention de service mutualisé pour la fourniture des repas scolaires qui intègre ces évolutions**
- **approuve la modification du règlement intérieur (« rubrique tarifs ») qui intègre ces évolutions**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

~ 9 FEV. 2024

Le Président
Jean SERRET

Cuisine Centrale intercommunale de la communauté de communes du Val de Drome en Biovallée

La Cuisine Centrale Intercommunale

CADRE REGLEMENTAIRE :

Conformément à la délibération du conseil communautaire 17/29-06-21 / C en date du 29 juin 2021 qui acte la création d'une cuisine centrale dans le cadre de la mise en place d'un service mutualisé
Conformément à la délibération 14 / 13-12-22 / C qui précise les engagements réciproques de la CCVD et des communes/SINOS dans le cadre d'une convention de mutualisation
Conformément à la délibération du 26 septembre 2023 pour permettre à l'école privée de Graine et à l'association de parents d'élèves APPE Sainct Sylvestre d'en bénéficier de l'livraison de repas dans les mêmes conditions que celles présentement réglementées intérieur yient compléter et préciser ladite convention.

Règlement de fonctionnement pour les membres du service mutualisé de confection et de livraison de repas dans les cuisines satellites des écoles

Octobre 2023 – mise à jour janvier 2024

13 30-01-24 / C

SOMMAIRE
La cuisine centrale
L'équipe
Le fonctionnement entre la cuisine centrale intercommunale et les cuisines satellites
Plan de toussée
La maitrise sanitaire
Repas tampon et allergènes
Taux
Comité de suivi
Modalités de révision du règlement intérieur

ANNEXES :
- listes des cuisines satellites et effectifs prévisionnels
- sites livrés

UNE CUISINE CENTRALE AU CŒUR DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE LA CCVD

La cuisine centrale de la CCVD s'intègre pleinement dans un projet politique à plusieurs dimensions. A travers la livraison de repas aux enfants il s'agit de :
- Soutenir l'économie agricole locale, en achetant des produits de proximité
travers l'équilibre nutritionnel des menus
- Soutenir un accès pour tous à une alimentation de qualité
Sensibiliser les enfants à une alimentation de qualité et à l'agriculture de proximité, en vue de former les citoyens qu'ils seront demain.

L'ADN : SIMPLE, SAIN, SAVOUREUX

- Produits locaux, bio, frais et de qualité (minimum 50% du volume des achats certifiés en agriculture biologique et minimum 60% de produits locaux issus de moins de 60 km, autour de la cuisine centrale intercommunale d'Eurre)
- Cuisine sur place, fait maison, à partir d'un maximum de produits bruts
- Lien et proximité avec les cuisines satellites (agents et élèves)
- Ecoute dialogique dans un souci d'amélioration continue
- Education à l'alimentation durable en partenariat fort avec le programme « Ça Bouge dans Ma Cantine » notamment.

L'équipe

LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE

L'année d'ouverture, année de mise en route, permettra d'ajuster en lien avec le comité de suivi (cf infra) le fonctionnement de la cuisine centrale intercommunale. Concernant les structures membres du service mutualisé, tout au long de la vie du projet, un lien fort sera maintenu entre l'équipe de cuisine de la CCVD et les cuisines satellites et services gestionnaires des cantines de ces communes. La cuisine centrale étant un service mutualisé, il ne s'agit pas d'une prestation mais bien d'une mutualisation et d'un partenariat. La dimension partenariale forte devra être maintenue et entretenu par l'ensemble des acteurs du projet, dans une logique constante d'amélioration.

Concernant les structures autres qui pourraient être livrées, un dialogue constant devra pouvoir s'établir et un maximum de transparence sera mis en place pour garantir une relation ouverte pour un service de qualité.

UNE CUISINE DU TERRAIN ADAPTEE AUX ENFANTS

Nous œuvrons pour que les enfants soient heureux de manger un repas sain, simple et savoureux. Notre cuisine doit plaire et éveiller la curiosité en encourageant les découvertes tout en étant nourrissante et reliée à notre territoire.

Les enfants ont des attentes particulières pour leur repas selon leur âge, avec parfois des appréhensions à découvrir de nouveaux aliments. Nous commençons donc par les mettre en confiance avec notre cuisine : des menus intégrant des plats familiers cuisinés simplement avec l'utilisation d'ingrédients connus. Ainsi, lorsque nous allons proposer dans un menu un nouvel ingrédient, ils seront plus curieux et ouverts à la nouveauté.

Nos cuisiniers proposent aux enfants d'enrichir davantage la diversité de leurs repas, tout en restant conforme aux recommandations en matière de nutrition. Ils assurent un apport en protéines maîtrisé dans l'assiette, conformément au plan alimentaire et à la réglementation en vigueur.

Ainsi, lorsque les repas ne comportent pas de viande, les protéines sont systématiquement présentes grâce à l'association de céréales et légumineuses notamment. Nos chefs revisent les plats favoris des enfants et permet la découverte de nouvelles saveurs avec l'association des céréales et des légumineuses qui garantissent une excellente source de protéines et participe au développement durable.

UNE CUISINE CENTRALE EN LIEN AVEC SES CONVIVES

Nous sommes convaincus que le rapport qu'entre tiennent les convives avec les cuisiniers mais aussi le personnel des cuisines satellites et des restaurants collectifs, est un facteur essentiel dans l'apprentissage et la pédagogie du goût, de l'alimentation et dans la réussite d'un projet ambitieux d'introduction de produits locaux et bio dans les assiettes des enfants.

Nous mettrons en place des moyens de se faire passer quotidiennement des informations, par les « flash info » et les « fiches retours ».

A terme et en concertation avec le comité de suivi, nos équipes prendront le temps d'aller autant que possible à la rencontre des enfants et des personnels de service.

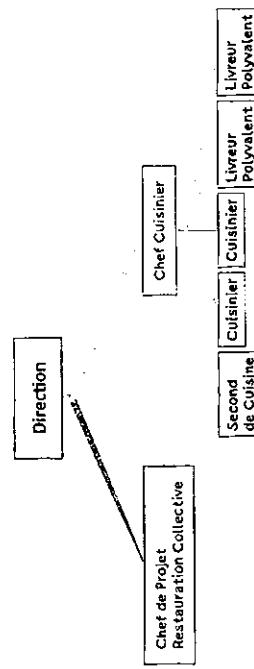
La cuisine centrale est un projet qui émane du programme « Ça Bouge dans ma Cantine » et qui s'inscrira dans la durée dans cette démarche qui vise à mailler l'ensemble des acteurs des cantines sur le territoire de la CCVD depuis 10 ans.

DES CUISINIERS DE MÉTIER AU SERVICE DU PROJET

Le chef cuisinier encadre une équipe choisie et polyvalente. Il conserve un œil expert sur les activités de fabrication et de livraison.

Les cuisiniers sont qualifiés et ont été sélectionnés en fonction de leur expérience en cuisine, de leur sensibilité aux produits locaux et bio, et de leur sens du service. Ils suivront des parcours de formation professionnelle, tout au long de la carrière, pour approfondir et conforter leurs savoir-faire et maintenir un niveau de compétence exigeant.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



Le Fonctionnement

LES REPAS

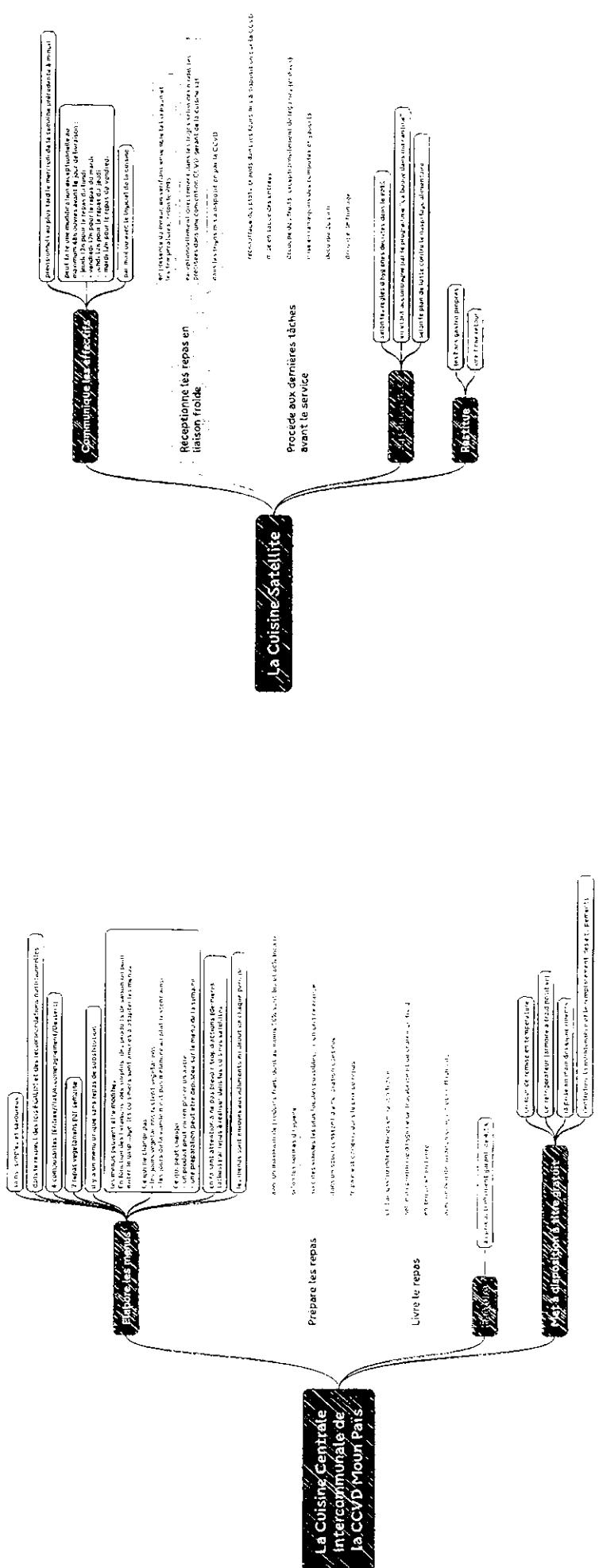
Les repas proposés répondent aux enjeux suivants :

- La nécessité de proposer aux convives une alimentation variée et équilibrée (répondant aux exigences de la législation sur la qualité nutritionnelle des repas selon le décret n° 2012-144, le GEM-RCN, juillet 2015, et particulièrement les Recommandations Nutritionnelles du GEM-RCN)
- Un taux de produits locaux minimum de 60% à moins de 50km et 50% de produits certifiés AB
- Un budget qui ne doit pas dépasser 4,5 euros par repas livrés les 2 premières années du service
- Le respect et le suivi des règles en matière d'hygiène et de sécurité
- Une moyenne de 2 repas sans viande par semaine
- Un menu unique proposé à tous

Wetlands are important habitats for many bird species, including the Bald Eagle, which has been listed as a threatened species under the Endangered Species Act since 1978.

FONCTIONNEMENT D'UNE CUISINE SATÉLLITE

Quand apparaît dans le logigramme ci-dessous le terme « PMS » on entend PMS écrit, ou tout document mis en place par le gestionnaire dans le cadre de l'angovise des rituels de l'établissement.



MAITRISE SANITAIRE

Un Plan de Maîtrise Sanitaire a été déposé par la CCVD auprès de la DdRPP pour garantir le projet dans son ensemble, assurer de bonnes pratiques de fabrication et maîtriser les risques sanitaires. Des mesures sont appliquées au quotidien lors de la fabrication des repas (traçabilité, bonnes pratiques d'hygiène, suivi des températures, autocontrôles...).

Ces éléments, couplés à des analyses effectuées par un laboratoire indépendant, permettent de gérer rapidement les éventuels problèmes de non-conformité.

La cuisine centrale comme les cuisines satellites sont susceptibles d'être inspectées par les services de l'Etat

COMMANDES

Les commandes sont envoyées à la cuisine centrale au plus tard le jeudi matin fin la semaine N-1 pour toute la semaine N.

Jusqu'à 48h ouvrés avant la date de livraison, le gestionnaire peut effectuer des réajustements.

Une fois ce délai passé, la cuisine centrale ne pourra plus modifier le nombre de repas produits. Il appartient donc à chaque gestionnaire d'anticiper d'éventuels repas de dernière minutes et de les intégrer dans la commande auprès de la cuisine centrale.

En cas d'annulation des commandes de repas par la structure gestionnaire de la cantine au-delà de 48h ouvrés avant la date de livraison, les repas ne seront pas facturés par la CCVD à la structure gestionnaire.

En cas d'annulation des commandes de repas par la structure gestionnaire de la cantine au-delà de 48h ouvrés avant l'heure de livraison, les repas seront facturés à la structure gestionnaire.

| repas du | livré le | à commander avant le | fonctionnement des commandes | | | | | facturation des repas même en cas d'annulation à partir du |
|---------------|----------------|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| | | | JEUDI matin | JEUDI matin | JEUDI matin | VENDREDI matin | VENDREDI matin | |
| LUNDI MIDI | LUNDI MATIN | | | | | | | JEUDI N-1, midi |
| MARDI MIDI | MARDI MATIN | | | | | | | VENDREDI N-1, midi |
| JEUDI MIDI | JEUDI MATIN | matin | JEUDI semaine N-1, 6h du matin | JEUDI semaine N-1, 6h du matin | JEUDI semaine N-1, 6h du matin | LUNDI semaine N, midi | MARDI semaine N, midi | LUNDI N-1, midi |
| VENDREDI MIDI | VENDREDI MATIN | matin | JEUDI semaine N-1, 6h du matin | JEUDI semaine N-1, 6h du matin | JEUDI semaine N-1, 6h du matin | MARDI semaine N, midi | MARDI semaine N, midi | MARDI semaine N, midi |

LIVRAISON : PLANNING PRÉVISIONNEL DES TOURNEES

Au 6 novembre 2023, à l'ouverture, deux tournées sont prévues :

| | |
|--|------|
| Tournée A : Graine Espérance, Graine Notre-Dame, Sure, Cabonne (225 repas) | |
| Graine Espérance | 8h12 |
| Graine Notre-Dame | 8h30 |
| Sure | 9h10 |
| Cabonne | 9h40 |

Tournée B : Divajeu, Saou, Soyans, La Répara, Autichamp (162 repas)

| | |
|-----------|------|
| Divajeu | 8h10 |
| Saou | 8h40 |
| Soyans | 9h05 |
| La Répara | 9h30 |
| Autichamp | 9h55 |

Les horaires sont donnés à titre indicatifs et ne sont pas contractuels, du fait des nombreux aléas pouvant avoir lieu lors de la livraison. En cas de changement significatif dans le planning (+ ou - 30min) la CCVD informe la cuisine satellite. Ce planning est susceptible d'évolution au fur et à mesure des adhésions des nouvelles communes.

ALLERGIES

Les allergies sont provoquées par ce qu'on appelle « les 14 allergènes majeurs ». Ce sont : l'arachide, le céleri, les crustacés, les céréales contenant du gluten, les fruits à coque, le lait, le lupin, les œufs, le poisson, les mollusques, la moutarde, le sésame, le soja et les sulfites.

Parmi ces allergènes on retrouve des denrées très communes (lait, œufs, farine) qui sont utilisées quotidiennement dans les préparations. Compte tenu de la présence et de la manipulation d'allergènes en cuisine, nous ne pouvons malheureusement pas garantir l'absence de traces d'allergènes dans nos préparations. Aussi, nous ne communiquerons pas sur la présence des allergènes majeurs, étant établi que l'ensemble de nos préparations peuvent en contenir des traces.

Nous ne fournissons donc aucun plat de substitution en cas d'allergie alimentaire ou autre. La gestion des PAI (Plan d'Alimentation Individualisé) se fera sur les sites satellites, en relation avec les parents, directions d'écoles et infirmiers scolaires.

FLASH INFO

L'équipe cuisine souhaite mettre en place un lettre d'info le matin avec la livraison avec le menu du jour, les modifications éventuelles, les noms des producteurs... les équipes de services et structures gestionnaires pourront faire remonter à la cuisine leurs remarques par mail, téléphone, ou tout autre moyen.

REPAS TAMPONS

En cas de force majeure (rupture de la chaîne du froid, manque de personnel) la cuisine centrale pourra ne pas être exceptionnellement en capacité de livrer.

La cuisine centrale fournit à cet effet aux cuisines satellites un repas tampon afin que les enfants aient un repas le jour J. Ces repas auront une date de conservation longue et pourront se conserver à température ambiante.

Cela permettra le jour de l'incident de prendre les mesures nécessaires pour les jours suivants. Si ils n'ont pas servi de repas de secours, ces repas seront intégrés aux menus ordinaires ayant à fin de leur Date Limite de Consommation (DLC) ou Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO).

COMITE DE SUIVI DU SERVICE MUTUALISE

Il est composé des communes membres adhérentes au service mutualisé et des structures (syndicat et/ou association) qui ont délégué de la commune sur la restauration scolaire. Peuvent également être invitées les cuisines satellites qui ne font pas partie du service mutualisé mais qui sont livrées par la cuisine centrale, en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Comme convenu dans le cadre de la convention qui lie les communes et la CCVD dans le cadre du service mutualisé,

Le CCVD s'engage à la mise en place d'un comité technique consultatif de suivi du dépassement communiqué à l'ensemble des communes adhérentes, de représentants des parents d'élèves et de la CCVD. Ce comité de suivi, espèce de co-construction, de dialogue et d'échange, abordera différents points, notamment ceux-ci :

- Eléments financiers liés à la gestion de l'équipement. Dans les communes techniques seront abordées les questions de couts de production et de livraison en transparence.
- Menus et suivi des achats de produits locaux et bio.
- Le comité technique de suivi devra être un espace de lien et d'échange entre les équipes de confection des repas, et les élus en charge de la restauration scolaire dans les communes. Il se réunira à minima 3 fois par an.
- Tes communes membres et les gestionnaires des services de restauration scolaire des communes membres du service communal s'engagent à :
 - Participer à ce comité technique de suivi en désignant un ou deux référents qui s'engagent de façon régulière à faire le lien entre la confection des repas et le service en salle (faire remonter les problématiques et les réussites, les éléments de quantité afin de limiter le gaspillage alimentaire ...)

La CCVD s'engage à répondre autant que faire se peut aux sollicitations des communes pour participer aux réunions communales associant les parents d'élèves et tout autre acteur en lien avec la cantine.

LIENS CUISINE CENTRALE ET CUISINES SATELLITES :

Pour la bonne réussite du projet, des liens réguliers devront avoir lieu entre l'équipe de la cuisine centrale et les équipes des cuisines satellites. Pour ce faire, des outils, temps de rencontre et d'échanges, visites, temps de formation, seront proposés à vos agents, sur la base de leurs besoins, en prenant appui sur le programme « La Bouge dans ma cantine ».

TARIFS

Il est actuellement garanti à 4,5 € par repas livré dans le cadre du service mutualisé pour les cuisines qui ne font pas partie du service mutualisé et tant n'est pas garanti.

Après deux premières années de fonctionnement du service un bilan sera établi pour envisager ensemble, CCVD et communes adhérentes ou leurs structures gestionnaires, par délégation, la suite.

Le prix unitaire de repas pour les adultes consommant sur place dans les cantines est de 6,50 € pour 2024. Ce prix pourra être réajusté en janvier 2025 en fonction du budget réalisé sur l'année 2024.

MODALITÉS DE REVISION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR :

- Le règlement intérieur pourra faire l'objet de révision :
 - Tous les 3 ans à minima
 - Qui sur demande du comité de suivi ou de la CCVD

Contact cuisine centrale : cuisine_centrale@ccvd.com

Annexe 1

| Commune concernées 2023-2024 (et écoles dans lesquelles les enfants sont scolarisés) | Site de restauration | Nb repas /jour prévisionnel | Organisme gestionnaire |
|--|----------------------|-----------------------------|--|
| Grâne (école mat et primaire & Grâne) | Grâne | 120 | Commune de Grâne |
| Grâne école Notre Dame | Grâne | 40 | OGECC |
| Suze Cobonne Eyguiy Escoulin Beaufort Gigors et Lozeron Plan de Baix Ombriéze => répartis sur écoles de Suze, Cobonne, Beaufort et Plan de Baix | Cobonne | 15 | SIVOS de la Gervanne (membres : Suze, Cobonne, Eyguiy Escoulin, Beaufort, Gigors et Lozeron, Plan de Baix) SIVOS Autichamp Divajeu La Répara Auriplles |
| Divajeu Autichamp La Répara Auriplles => répartis sur écoles de Divajeu (maternelle), Autichamp (CP/CE), La Répara (CM) | Divajeu | 40 | SIVOS Autichamp Divajeu La Répara Auriplles |
| Saôû Soyans Francillon => écoles de Saôû (primaire) et Soyans (maternelles) | Autichamp | 20 | |
| Saôû Soyans Francillon => écoles de Saôû (primaire) et Soyans (maternelles) | La Répara | 20 | |
| Saôû Soyans Francillon => écoles de Saôû (primaire) | Saôû | 42 | APE SAOU SOYANS FRANCILLON |
| Soyans | Soyans | 40 | |

Convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé de confection et de livraison de repas à base de produits locaux et bio (cuisine centrale)

AVENANT N°1 13/30-01-24 / C

Entre les sous-signés

1/ La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovalley (CCVD)

Dont le siège est situé 96 route des Alisiers - CS 331 26400 FUJIRE
Représentée par M. Jean SERRATI, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024
Ci-après dénommée « la communauté de communes » ou la « CCVD »

d'une part

2/ [la Commune ou le SIVOS ou l'association]

Dont le siège est en

Et représentée par [son Maire] ou [son Président]

Demande habilité en vertu d'une délégation

[du Conseil Municipal] du ou [du Conseil Syndical] du

Où [l'autorité habilitée en vertu d'une décision [du Conseil d'Administration]] en date du

d'autre part

Vu les délibérations :

- 14/13 L2 20/22/C Cuisine centrale : approbation de la convention de service mutualisé (création)
- 1/26/09 23/C Cuisine centrale : service mutualisé pour fourniture des repas scolaires - dispositions complémentaires

EXPOSE PREALABLE

Sur le fondement de l'article L 5211-4 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre des critères du projet de territoire

l'enjeu 2 « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques », sous enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine »

l'enjeu 4 « organiser l'action publique au service du projet de territoire », sous enjeu 4.1 « mettre en jeu l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité ».

A la demande de certaines communes, la CCVD crée un service mutualisé de confection et de livraison de repas (cuisine centrale) dans les cantines scolaires des écoles pour les enfants de la petite section au CM2.

La CCVD a pour sa part besoin de cette cuisine centrale pour la confection des repas pour les crèches, micro-crèches, les repas des instances de la CCVD et les événements institutionnels.

Le bâtiment utilisé pour réaliser ce projet est l'ancien bâtiment « moulin pais », situé sur l'îlot site de Fuire, qui sera entièrement réhabilité pour répondre aux besoins identifiés à savoir : une unité de production d'une capacité de 900 repas.

Le projet reste cohérent avec la politique de soutien à l'agriculture locale et biologique : au-delà de la production de repas de qualité avec 60 % de produits locaux et 50 % bio, ce projet permettra de soutenir la dynamique locale via la création ou le soutien à des emplois agricoles directs et indirects.

Le prix unitaire remboursé par les bénéficiaires du service mutualisé est de 4,50 euros TTC par repas pendant une durée de deux ans (années scolaires 2023/2024 et 2024/2025) ; tout déficit éventuel du service cuisine centrale étant supporté par la CCVD pendant ces deux premières années.

Au-delà de ces deux années, le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse, sur la base du coût de revient des repas au niveau de la cuisine centrale, selon un compte d'exploitation annuel

Article 1- Objet de l'avenant

Pour les repas des adultes dans les cantines, le prix unitaire de remboursement par les bénéficiaires du service mutualisé est de 6,50 euros TTC pour l'année 2024.

Ce prix pourra être réajusté par délibération en janvier 2025 en fonction du budget réalisé sur l'année 2024.

Les communes et les SIVOS fixeront librement leur prix de vente aux adultes et pourront y inclure toutes les charges jugées nécessaires [charges liées aux bâtiments etc.] .

Les autres articles restent inchangés

Fait en 2 exemplaires dont un pour chaque partie, à Fuire, le

ANNEXES : délibération

Pour la CCVD
Le Président

Pour la Commune ou [le SIVOS] ou [l'association]
[le Maire ou [le Président]